



Ex Libris



PROFESSOR J. S. WILL



Library
of the
University of Toronto

$$\begin{array}{r}
 11-6 \\
 9-9 \\
 \hline
 29-3
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 3-7-9 \\
 1-13-8 \\
 \hline
 3-0-6
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 5-17-0 \\
 1-09-3 \\
 \hline
 4-7-9
 \end{array}$$

20
 1/4
 1/4

400

400

400

400
400
400

400
400
400

400

400

NEVE
DIALOGUES

CONTRE
LES MISSIONNAIRES

S V R

Le Service des Eglises Reformées.

Par

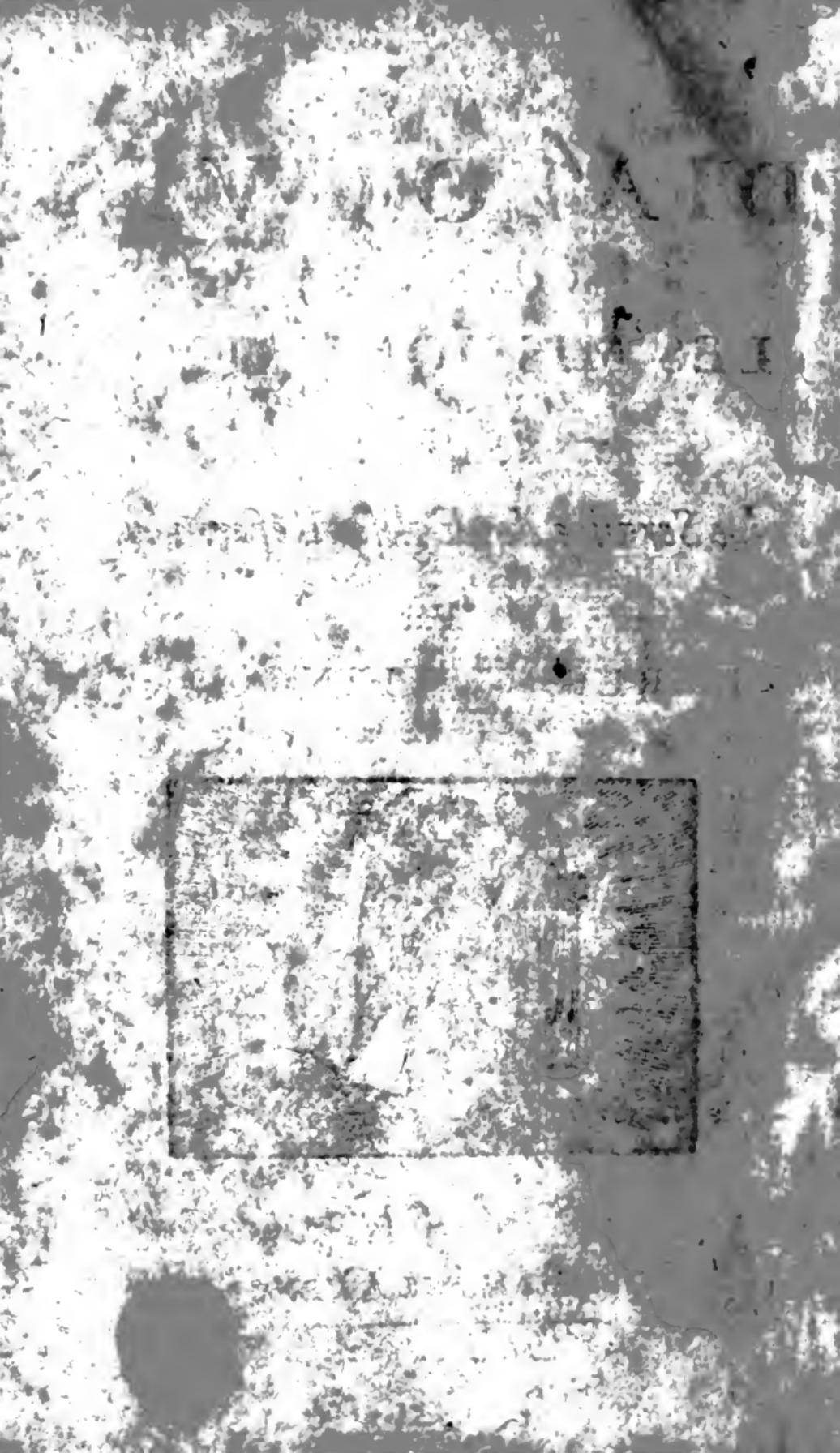
CHARLES DRELINCOVRT.



A GENEVE,

POUR SAMVEL CHOVIET.

M. DC. LV.





A V S

MAGNIFIQUES

ET TRES-HONNOREZ

Seigneurs, les Syndics & Conseil
de la ville & Republique de
Geneue.



MAGNIFIQUES &
tres-honorez Seigneurs,

*Lon pourra trouver étrange que je
prenne la hardiesse de dedier à vos Ma-
gnifiques Seigneuries ce petit Traitté,
fait en faueur d'un Peuple qui est tous les
iours harcelé par les vaines disputes des
Missionnaires. C'en est pas, Magnifiques
& tres-honorez Seigneurs, que ie croye*

EPISTRE

que des esprits éclairez comme les vostres aient besoin de cette lampe, bien qu'elle soit allumée aus rayons du Soleil, qui luit sur tous les Cieux. Mais i'eusse creu manquer à mon devoir, de presenter à d'autres un ouvrage que i'ay entrepris pour la défense de vostre Liturgie. Je l'appelle vostre, Magnifiques & tres-honnorez Seigneurs, non seulement parce qu'elle est en usage en vostre Republique, comme en toutes les Eglises de ce Royaume, & en plusieurs autres: mais aussi & principalement, parce qu'elle a esté dressée au milieu de vous, il y a plus d'un siecle, par le ministère des bien-heureus seruiteurs de Dieu, que ce Pere des misericordes a suscitez en ses infinies compassions, pour rétablir la pureté de son service.

Comme autrefois, ce grand Dieu, dont l'adorable sagesse est diuerse en toutes choses, avoit choisy Sion pour y loger l'arche de l'Alliance, & que c'est de là que la Loy est sortie & que sont découlées les eaus saillantes

D E D I C A T O I R E .

saillantes en vie eternelle : Ainsi, du tems de nos Ancestres, Dieu a voulu choisir la ville de Geneve pour y poser son trône, & pour y allumer le sacré flambeau qui éclaire aujourduy vne grande partie de l'Vniuers.

C'est vne chose qui ne peut estre suffisamment admirée, que lors que vostre Republique estoit toute couverte des tenebres de la plus grossiere ignorance, elle avoit pour sa devise, Après les tenebres i'espere la lumiere. Ceus qui auoient inventé cette ingenieuse devise, ou qui l'auoyent empruntée du liure de Iob ne vouloyent par là dire autre chose sinon, qu'ils espéroient que vostre Republique, après auoir passé plusieurs siecles en vn état obscur, se verroit enfin dans la lumiere & dans la splendeur d'vne plus grande gloire. Ils ne songeoient alors qu'à la gloire & à la splendeur du Monde : Ou bien, ils estoient semblables aus Atheniens, qui auoient vn autel, Au Dieu inconnu,

POS TE-
NEBRAS
SPERO
LVCEM.

EPISTRE

Mais Dieu, qui tient en sa main le cœur de tous les hommes, & qui dirige par une secrète Providence & leur langue & leur plume, les faisoit prophetiser des choses qu'ils n'entendoient pas eus-mesmes, & qui ne pouvoient monter en la pensée d'aucun homme vivant.

Comme ce Dieu tout puissant & tout bon, leur faisoit prononcer cét oracle, c'est luy aussi qui en a accompli la verité d'une fasson magnifique & qui est digne de l'admiration des hommes & des Anges. Car il a oité cette enveloppe redoublée qui estoit sur vostre Etat : Il a dissipé les épais ses tenebres de l'erreur & de la superstition, & toutes les noires fumées du puits de laby sine ; Et il a fait lever sur vous le Soleil de justice qui porte la santé en ses ailes. Vostre Peuple, qui, durant l'idolatrie Payenne, adoroit le Soleil cor-

A P O L
L O N.
porel sous le nom d'une fausse Divinité, est venu à adorer le Soleil de nos ames, qui est le vray Dieu & la vie eternelle.

Non

D E D I C A T O I R E .

Non seulement Dieu a posé au milieu de vous son chandelier d'or, & y a fait resplendir sa lumiere celeste : mais il a voulu que ce chandelier fust exposé aux yeux des Peuples, & que cette lumiere resplendist de toutes parts, & épandist ses rayons jusques au bout du Monde. De sorte que ie puis dire, sans excès, que Dieu a accompli envers vostre Republique cette magnifique Prophetie, Lève toy, sois illuminée : car ta lumiere est venue, & la gloire de l'Eternel s'est levée sur toy. Car voicy, les tenebres couvriront la terre, & l'obscurité couvrira les Peuples : Mais l'Eternel se lèvera sur toy ; Et les Nations chemineront à ta lumiere, & les Rois à la splendeur qui s'élevera sur toy.

La divine lumiere que Dieu a fait lever sur vous en joye & en salut, vaut mieus, sans comparaison, que toute la gloire, toute la pompe, & toute la magnifi-

E P I S T R E

cence du Monde; Et les celestes tresors, dont sa main liberale vous a enrichis, valent mieus que toutes les richesses de la terre, & que toutes les pierreries de l'Univers.

Il se peut dire aussi du Peuple qui se repose à l'ombre de vos ailes, qu'il est plus precieus devant Dieu que tout un Empire & toute une Monarchie qui n'est point éclairée des lumieres d'enhaut, & qui ne sait que c'est que de servir Dieu selon sa Parole, & de l'adorer en esprit & en verité; Et je puis appliquer à ce Peuple bienheureus ces belles & magnifiques paroles de l'Apostre S. Pierre, Vous estes la generation éleuë, la Sacrificature royale, la Nation sainte, le Peuple acquis, afin que vous annonciez les vertus de celui qui vous a appellez des tenebres à sa merueilleuse lumiere.

Dieu a voulu, non seulement vous donner à connoistre les erreurs & les superstitions

tions

DEDICATOIRE.

tions de Rome : mais aussi vous faire découvrir ses fraudes & ses impostures. Car vos histoires nous apprennent, que lors qu'en l'an 1535. la pure lumiere de l'Évangile, qui, les années precedentes, n'avoit ietté que quelques rayons, comme des éclairs, qui paroissent en l'obscurité de la nuit, cōmença à resplendir de toutes parts dans vostre ville, vos illustres Predecesseurs de glorieuse memoire, estant poussez d'une sainte curiosité, desirerent de voir quelles estoient les reliques, que les Prestres & les Moines gardoient avec tant de soin, & dont ils tiroient tant de profit, & que le pauvre Peuple adoroit avec tant de zele & de devotion.

Au Temple, que lon appelloit alors l'Eglise de S. Pierre, on gardoit une chasse de grand pris, dans laquelle les imposteurs assuroient qu'il y avoit le bras de S. Antoine. Cette chasse estoit en une singuliere veneration : On ne l'exposoit à la veüe, & à l'adoration des Peuples qu'aus

EPISTRE

iours des grandes Festes ; Et il n'estoit permis de la baiser qu'à ceus qui s'estoient preparez & purifiez par les ceremonies & les devotions que la superstition estime les plus sacrées. Mais lors que lon vint à ouvrir cette chasse , au lieu du pretendu bras de S. Antoine, l'on y trouva, à la honte & confusion eternelle de Rome & de ses supposts, un membre de Cerf.

Lon faisoit accroire que dans le mesme édifice sous le grand autel, il y avoit le cerveau de S. Pierre ; Et c'eust esté un crime bruslable que d'en douter , ou de soutenir qu'il ne falloit pas adorer une si precieuse relique. Mais l'imposture estoit grossiere & impudente. Car au lieu du cerveau de S. Pierre lon trouva une pierre-ponce toute sèche. La poudre en fut iettée au vent, Et au lieu de cette relique fausse & supposée, on éleua sur le trône les vrayes & assurées reliques de ce grand Apostre : C'est assavoir les saintes doctrines qui se trouvent en ses divines epistres.

D E D I C A T O I R E .

*A Saint Gervais lon se vançoit d'a-
 voir sous le maistre autel, les corps de Na-
 zarenus, de Celsus & de Pantaleon: Mais
 parce que c'estoient de nouveaux Saints
 qui n'avoient point encore la vogue, Satan
 suggera vne nouvelle sorte de ruse, pour
 les mettre en credit & en faire vn gagne-
 pain. On fit courir le bruit que ces Saints-
 là vouloient changer de place, & qu'on
 les oyoit parler l'un à l'autre. En effet, lors
 qu'on approchoit de leur tombeau, on entē-
 doit vn bruit confus, comme de personnes
 qui parlent & qui deuisent ensemble. Tout
 le Monde en estoit extraordinairement é-
 meu & ravy en admiratiō. On y accouroit
 en foule & les superstitieus faisoient, par
 deuotion, toucher leurs chappelets à cette
 tombe, sous laquelle se faisoient des choses si
 miraculeuses. Mais lors qu'elle fut ouverte,
 lon trouua que le lieu estoit fort creus, &
 qu'il y auoit quantité de tuyaus disposez
 avec vn merueilleus artifice; Et lon dé-
 couvrit que c'estoit de là que procedoit ce*

E P I S T R E

murmure qui ressembloit à une voix humaine.

Au Convent des Augustins il y avoit une image de la sainte Vierge, près de laquelle on apportoit les enfans qui estoient morts sans Batefme; Et en apparence on les voyoit revivre jusques à ce qu'ils eussent esté batisiez. Mais on reconnut la fourbe de ces Moines qui estoit assez subtile. Car ils souffloient adroitement ces petits enfans, & lors qu'ils estoient suffisamment enflez en passant une plume sur leurs levres, on les voyoit tressaillir; Et mesme quelquefois il sortoit de leurs corps quelques gouttes de sueur qui faisoit crier, Miracle.

Enfin, pour entretenir le pauvre Peuple dans la fausse opinion du Purgatoire, & pour en attrapper de l'argent, il ne se parloit que d'apparitions d'ames. Mais on découvrit, que ces ames prétendües, qui effrayoient le Monde, n'estoient autre chose que des écrevisses que lon mettoit de nuit

DEDICATOIRE.

aus cimetières avec de petites bougies ar-
dentes attachées à leurs pattes.

Magnifiques & tres-honorés Sei-
gneurs, ie ne vous allegue pas ces choses
pour vous les apprendre : mais pour vous
ramentevoir les merveilles que Dieu a
déployées en vostre endroit. Car comme à
l'entrée de l'arche, Dagon donna du nez ^{1. Sam. 5.}
en terre: Aussi, dès que la Parole de Dieu
a eu libre accès chez vous, l'idolatrie a esté
confuse; Et elle est tombée pour n'en rele-
ver iamais.

La lumiere dõt Dieu éclaira les enfans
d'Israël, à la veille de leur miraculeuse de-
livrance, ne resplendit qu'en la contrée de
Gosjen : Le reste de l'Egypte demeura
plongé dans des palpables tenebres. Mais
cette lumiere de l'Evangile qui s'est levée
sur vous, est si brillante, si vive & si effi-
cace, qu'elle a percé les plus épais-
ses & les plus épouvantables tenebres; Et elle a ré-
pandu de ses plus clairs rayons sur ceus
qui estoient gisans en la vallée d'ombre de

EPISTRE

mort. Le feu sacré que Dieu a allumé au milieu de vous, a ietté des étincelles qui ont volé de toutes parts, & y ont allumé de saintes flammes. De sorte que dans l'Italie mesme, & dans l'Espagne, & partout où le Diable pensoit avoir le mieus affermy sa tyrannie, lon a veu des personnes de tout âge, de tout sexe, & de toute condition, éclairées des lumieres de la Grace, & embrasées d'un feu celeste, endurer courageusement les plus douloureux martyres, & chanter les loüanges de Dieu au milieu des fournaises ardentes. Et mesme, selon la Prophetie dont ie viens de parler, des Princes & des Nations entieres se sont réiouis de cette Sainte & divine lumiere, & ont cheminé à la merueilleuse splendeur qui s'est levée sur vous.

C'est donc à tres-juste titre, & c'est à la grande gloire de Dieu & à la consolation singuliere de tous ceus qui ayment le Seigneur Iesus en pureté, que vous avez chan-

D E D I C A T O I R E .

changé de devise; & que possédant, avec
 un si glorieux avantage, ce que vous aviez,
 si longtems esperé; vous ne dites plus,
 Après les tenebres i'espere la lumie-
 re: mais, Après les tenebres est venuë
 la lumiere.

P O S T
 T E N E
 B R A S
 L V X .

Il se peut dire aussi, que comme en la
 vision du Prophete Elie, après le trem-
 blement de terre, le vent impetueux & le
 feu, il survint un son coy & subtil, qui e-
 stoit le signe & le symbole de la presence
 de Dieu: Ainsi après une infinité d'émo-
 tions violentes, d'agitations diverses, &
 de dissentions ardentes, Dieu vous a
 fait jouir d'un doux & agreable repos,
 & il veut que vous soyez comme la
 montagne de Sion qui ne sera jamais
 ébranlée.

1. Rois 19.

Pseaux 125

Tout ainsi que Dieu retirant le Peu-
 ple d'Israël de la servitude d'Egypte,
 marchoit devant luy, de nuit en une co-
 lonne de feu pour l'éclairer, & de jour en
 une colonne de nuée pour le couvrir con-

EPISTRÉ

tre les ardeurs du Soleil : De mesme , ce Dieu de toute consolation , vous ayant miraculeusement delivrez de l'Egypte spirituelle, où Iesus Christ est tous les iours crucifié, il ne s'est pas contenté de vous éclairer de son feu celeste : mais il vous a aussi couverts de la nuée de sa protection divine. De sorte que comme vous dites à Dieu, Tu nous es vn Soleil, vous luy pouvez dire aussi, Tu nous es vn bouclier tout autour de nous, nostre gloire, & celuy qui nous fait lever la teste. Car il vous a conservez jusques icy, par une espece de miracle ; comme l'Arche de Noé dans les eaux du Déluge, & comme le buisson d'Horeb au milieu de la flamme.

Cette protection divine s'est fait voir, d'une faſſon bien illustre en la memorable journée en laquelle vos ennemis ne vous avoient pas seulement engloutis par esperance : mais ils croyoient vous tenir déjà entre leurs mains, & déjà se preparoient à faire

faire.

D E D I C A T O I R E .

*faire leur sanglant & barbare sacrifice; Dieu vous délivra miraculeusement, comme Isaac sur le bucher, & tout prest à recevoir le coup funeste, & vous fit experimenter qu'il demeure tousiours fidele, qu'il ne peut renier soy-mesme, & qu'il n'a point le cœur d'abandonner ses enfans, & de les exposer en proye à ses ennemis. Ils avoient les yeus fichez sur les échelles par lesquelles ils montoient: Mais ils ne voyoient pas cette mer veilleuse échelle qui touche le Ciel mesme, par laquelle les Anges de Dieu descendoient à vostre secours. Ils pensoient avoir surpris vos sentinelles: Mais ils ne savoient pas que vous avez vne Garde qui veille tousiours, & qui ne sommeille iamais. Ils croyoient avoir franchy toutes vos murailles: Mais ils n'ap-
 percevoient pas la muraille de feu qui vous environnoit de tous costez. Enfin, lors qu'ils s'imaginoient avoir surmonté toute sorte d'obstacles, & qu'ils vouloient enfoncer iusques dans vos entrailles, ils ren-*

E P I S T R E

contrentent une main toute-puissante, qui les arresta tout court, & qui les couvrit de honte & de confusion. Certainement c'est avec iuste raison que vous celebrez tous les ans la memoire de cette miraculeuse delivrance, & que parmy vos actions de graces vous chantez le Pseaume CX.XIV.

Les fideles qui ne sont pas dans l'enceinte de vos murailles, ni dans les limites de vostre Etat, & dont les Peres n'ont point esté exposez à cet effroyable danger, ne laissent pas de benir & de louer Dieu avec vous, de tout leur cœur, & de dire, après le Roy-Propete. C'est icy la journée que le Seigneur a faite: ejouïssons nous & nous égayons en elle.

Dieu a voulu que vostre ville fust comme un arsenal qui fournist des armes spirituelles à tout son Peuple: Comme une Ecole publique, pour y instruire les Fideles de toutes Nations; Et comme un sé-
minaire

DEDICATOIRE.

minaire de vrais Pasteurs & fideles Ministres du Saint Evangile. Ces illustres personnazes que Dieu a suscitez en ses grandes misericordes pour reformer vos Eglises & pour rétablir au milieu de vous la Religion Chrestienne en sa premiere simplicité & en son ancienne splendeur, ont porté la Parole de vie jusques au bout du Monde, tant de vive voix, que par leur doctes & pieus Ecrits de loüange immortelle; Et avec l'assistance & la benediction du Ciel, ils ont formé & façonné des ouvriers qui ont moissonné des ames à Iesus Christ en tous les endroits de l'Vnivers. Si ie voulois dresser icy un catalogue de ces grands hommes, tant de ceus qui sont nais en vostre sein, que de ceus qui y ont esté nourris & élevez, au lieu d'achever vne simple lettre, il me faudroit commencer un gros volume.

Outre les obligations que ie vous ay en general avec toutes les Eglises de Dieu & avec tous ceux qui ayment la pureté

EPISTRE

Et la simplicité de l'Evangile, ie vous en ay vne particuliere, Et dont il y a long tems que ie desire de vous faire vne reconnoissance publique. Cette obligation-là, pour estre ancienne, Et pour avoir esté contractée par mes Devanciers ne m'oblige pas moins: veu que c'est par elle principalement que Dieu a voulu faire parvenir jusques à moy tout ce que ie possède dans le Monde de plus cher Et de plus precieus.

Feu Maistre Nicole Buyrette, mon Ayeul maternel, Advocat au Parlement de Paris, personnage de savoir, Et d'une probité exemplaire, avoit esté éclairé à la lumiere des feus dont on brusloit les Martyrs de Iesus. Et mesme, il avoit pris plaisir à communiquer cette sainte Et divine lumiere à sa femme Et à ses enfans. Il ne pensoit qu'à les éclairer, Et à leur donner du dégoust de l'idolatrie, Et des abus les plus grossiers qui avoient alors la vogue. Mais Dieu, qui est admirable en conseil

D E D I C A T O I R E .

seil & magnifique en moyens , acheva ce que ce bon personnage avoit heureusement commencé. Il embrasa & la mere & les enfans d'un zele si ardent, & leur donna tant de force & de courage , que sans craindre ni la mort ni les supplices , ces saintes & genereuses ames , firent profession de la pure verité de l'Evangile, & se rangerent à la communion de l'Eglise Reformée de Paris, qui estoit alors sous la croix , & qui au travers des feus alloit rechercher le pain de vie.

Thomas Buyrette, l'aisné de la maison, avoit esté destiné par son pere à la Jurisprudencer: Mais le Pere des esprits en avoit autrement ordonné, & s'en vouloit servir comme d'un vaisseau d'élection. Ayant à l'âge de dissept ans, acheué dans Paris ses Humanitez & sa Philosophie, pour se confirmer en la foy qu'il avoit embrassée, & pour se rendre capable de l'enseigner aus autres , il eut un desir ardent de voir vostre ville de Geneve, qui estoit

EPISTRE

devenue célèbre par toute l'Europe. Il y fut receu par vos illustres Predecesseurs, avec vne bonté qui le ravit en admiratiõ; Et i'ose dire aussi, qu'il y fust admiré de tous ceus qui le connurent. Iusques-là que les Etudians en Theologie avec lesquels il fut logé, la premiere fois qu'il fit devant eus vn discours de pieté, Sur le chapitre de l'Ecriture sainte qu'il venoit de lire à son tour, voyant éclater de si beaux dons en vne si grande ieunesse, & tant de grace repandüe sur ses lèvres, Se regarderent les vns les autres avec étonnement, ne sachant si ce n'estoit pas vn Ange qui parloit. Ce sont les propres mots de l'un d'entr'eus, dont la memoire est precieuse en nos Eglises. Je veus dire le grand Louys Cappel, du Ministere duquel Dieu s'est seruy pour porter en plusieurs lieux la bonne odeur de l'Evangile & pour dresser les illustres Academies de Sedan & de Leiden.

Mon oncle profita de telle sorte en la
compa-

D E D I C A T O I R E .

compagnie de cette florissante ieu nesse, & aus leçons de vos doctes Professeurs, & il avança si heureusement en la connoissance des mysteres du Ciel que feu Monsieur Calvin, d'immortelle memoire, & Messieurs ses excellens Collegues, l'obligerent par leurs saintes exhortations d'embrasser, à l'âge de dix-neuf ans, la charge du saint Ministère qu'il exerça en l'Eglise de Lion avec grande louange, & à la singuliere edification de cét aimable troupeau.

Quelques années après, la fureur des persecutions le contraignit de se retirer à Geneve, comme en un azile. Mais ne trouvant point de repos que dans le travail de sa vocation, il fut aussi tost envoyé à Besançon, où Dieu luy fit la grace d'établir une Eglise secrette, & d'avancer le regne de Iesus Christ d'une fasson merveilleuse. Mais ma grand' mere ayant perdu par maladie, Jaques Buyrette son second fils, qui s'estoit aussi consacré au saint

EPISTRE

Ministere, & qui estoit destiné au service de l'Eglise Reformée de Paris, mais que Dieu retira en son repos, la semaine-mesme qu'il devoit recevoir l'imposition des mains, & commencer son travail, elle desira ardemment, pour sa consolation, de voir son fils aisné, qu'elle n'avoit point veu depuis qu'il avoit pleu à Dieu l'honorer de la charge de Pasteur.

Il arriva à Paris, iustement en cette fatale année de 1572. & peu avant ce cruel massacre, dont la seule memoire est estonnante. Le troisieme iour de ce massacre, il tomba entre les mains des massacreurs, qui ayant appris de luy-mesme quelle estoit sa Religion & la charge qu'il exerçoit, le firent mourir cruellement avec Jean Molé, mary de Marie Buyrette sa soeur aisnée; Et trainerent inhumainement en la riviere le corps de l'un & de l'autre. C'est ce mesme Thomas Buyrette dont il est fait mention au livre des Martyrs & qui est mis au rang des Ministres
de

DEDICATOIRE.

de Iesus Christ qui ont séelé par leur mort
la verité de l'Evangile.

Par vne espece de miracle, feuë ma
grand' mere fut sauvée de ce déluge de
sang, & se retira à Sedan avec le reste de
ses enfans, qu'elle nourrit & éleva en la
crainte de Dieu; Et particulièrement
feuë ma mere, qui estoit la dernière de
tous, & postume, Estant venuë en âge, elle
la maria avec feu mon pere, qui s'estoit
aussi réfugié à Sedan, & qui estoit alors
Secretaire de feu Messire Henry Robert
de la Mark, Duc de Boüillon, & Prince
souverain de Sedan. Bien que ie fusse des
derniers enfans de ce mariage, Dieu, dont
la Providence est admirable & qui ap-
pelle les choses qui ne sont point comme si
elles estoient, m'a amené, comme par
la main, en cette ville de Paris, & a
voulu que j'eusse l'honneur de prescher sa
Parole, au lieu-mesme qui a esté arrosé du
sang de mes Ancestres.

Que direz vous, Magnifiques &

E P I S T R E

tres-honnorez Seigneurs, de ce que non content de vous dédier un Traitté populaire, ie prens encore la liberté de vous entretenir d'une histoire de famille ? Cela procede de la confiance que ie prens en la sincerité de vostre zele, & en vostre singuliere bonté, dont j'ay fauorablement éprouvé les effets. Car outre divers autres témoignages de vostre bien-veüillance, vous m'avez liberalement accordé toutes les graces & tous les privilèges que ie vous ay demandez de tems en tems pour l'impression de mes livres. Celuy-cy servira à la Posterité d'un petit monument de la tres-humble reconnoissance que ie rens à vostre magnifique Seigneurie, pour laquelle i'ay eu dès mon enfance une affection tres-ardente, & un tres-profond respect.

Le Souverain Sacrificateur des Juifs portoit sur sa poitrine les noms des douze Tribus d'Israël : Mais, bien que ie sois des moindres Ministres de Iesus Christ, ie puis
dire

D E D I C A T O I R E .

dire en verité , que vous estes gravez en mon cœur à vivre & à mourir. Je souhaite , avec toute l'ardeur dont ie suis capable, de vous le pouvoir témoigner par mes tres-humbles services , & par ma fidele obeissance. Mais estant trop peu de chose pour esperer de rencontrer jamais l'occasion de vous estre utile & de recevoir l'honneur de vos commandemens , ie me contente de prier Dieu, de toutes les puissances de mon ame, pour vostre conservation & pour vostre prosperité.

Le pere des lumieres, qui a fait lever sur vous d'une fasson si admirable , la clarté de sa face, & qui vous a conservez jusques icy par une suite de miracles, vous veuille continuër le cours de ses graces, & de sa protection divine & vous combler de ses plus saintes & de ses plus precieuses benedictions. Qu'il ne se lève iamais sur vous aucun nuage d'erreur ou d'afflictiõ, qui obscurcisse cette celeste lumiere qui vous eclaire, & qui trouble cette agreable

EPISTRE

tranquilité dont vous jouissez. Que cette lumiere de Grace vous accompagne & vous conduise, iusques à ce que vous parveniez à la lumiere de Gloire qui luit eternellement dans le Ciel. Que ce Pere des lumieres, non seulement vous fasse contempler un iour cette lumiere de sa Gloire eternelle & de sa souveraine felicité: Mais que, selon qu'il promet à ceus qui introduisent plusieurs à justice, vous reluisiez vous-mesmes, comme autant d'astres brillans; Et que vous soyez du nombre de ces iustes qui resplendiront comme le Soleil au Royaume de leur Pere. C'est le souhait de celuy qui est inviolablement,

Magnifiques & tres-honnorez
Seigneurs,

Vostre tres-humble & tres-
obeissant serviteur,
DRELINCOVRT.

A Paris ce 12.
Ianvier 1655.

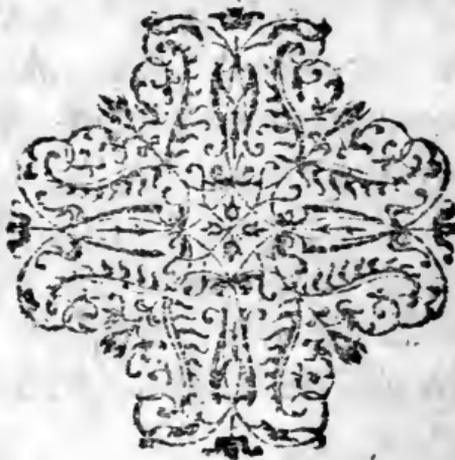


T A B L E
DES DIALOGUES
contenus en ce livre.

D I A L O G U E I.

- S**ur la confession des pechez qui se fait à l'entrée des exercices publics de nostre Religion Pag. 1
- II. Sur les Pseaumes qui se chantent en nos Eglises. 29
- III. Sur le Formulaire du Batefme; & sur l'état des enfans qui meurent sans estre batifez. 81
- IV. Sur le Formulaire de la Sainte Cene, & particulièrement sur l'excommunication. 145
- V. De la Consecration du pain & du vin de la Cene du Seigneur. 175
- VI. Du pain dont nous-nous servons en la celebration de la Cene du Seigneur. 211
- VII. De la Discipline de nos Eglises; Et de ce qu'elle ordonne pour ceus qui ont le vin en telle horreur qu'ils n'en peuvent boire

- en communiant à la sainte
Cene. 237
- VIII. Sur le Tems que nous cele-
brons la Sainte Cene. 285
- IX. Sur la façon de communier à la
Cene du Seigneur. 295



Fautes à corriger.

Page 1. ligne 2. lisez *étrange* p. 8. l. 2. lisez *soûillée*.
p. 13. l. 3. lisez *composée* p. 20. l. 14. lisez *& pour vous le
faire voir* p. 44. l. 1. lisez *ouï* p. 68. l. 20. lisez, *corbeaus* p. 69.
l. 27. lisez *Seigneur, Seigneur* p. 88. l. 15. lisez *inherente* Et en la
marge au lieu de *Luc. 7.* lisez *Luc. 2.* p. 91. l. 18. lisez *d'autant*.
p. 101. l. 2. en marge au lieu de *Jean 55.* lisez *Jean 5.* p. 111.
l. 25. Effacez, *Pour exemple* p. 148. l. 22. lisez *qu'une* p.
161. l. 10. lisez *sente* l. 11. lisez, *& qui n'oyt* p. 187. lig. 12.
lisez, *prit* p. 192. l. 24. effacez iusques à la fin de la pa-
ge p. 195. l. 2. au lieu d'*un* mettez à *un* p. 208. l. 19. au
lieu d'*assuré* mettez *aisé* pag. 235. l. 13. lisez à *qui que ce
puisse estre* p. 269. l. 7. après *du Ciel* ajoûtez : *comme
il est écrit au 20. des Proverbes, Celuy qui maudit son
pere ou sa mere sa lampe sera éteinte aus tenebres les plus
noires* p. 274. l. 17. lisez, *pauvres* p. 290. l. 16. lisez *le mi-
nuit* pag. 295. l. 27. lisez *tout* p. 299. l. 24. lisez, *toutes ses
graces* pag. 303. l. 26. lisez, *en l'un & en l'autre.* Il y a
souvent *Enfin* en deus mots, pour *Enfin*.

Le Lecteur judicieux & equitable est prié de
suppleer au reste.





DIALOGUE

PREMIER

Sur la Confession des pechez qui se fait à l'entrée des Exercices publics de nostre Religion.

Le Missionnaire.



Os Ministres montant en chaire debuttent d'une estrange fasson. Ils recitent une priere qui nous fait horreur, & qui nous scandalise merueilleusement. C'est celle que vous appelez *la Confession des pechez*, & qui commence par ces paroles, *Seigneur Dieu Pere eternal & tout-puissant, nous confessons & reconnoissons sans feintise devant ta Saincte Majesté, que nous sommes de pauvres pecheurs.*

Le Chrestien Reformé.

Au contraire , il est impossible de mieux commencer vne action si solennelle , Et j'ose dire , que cette priere , dont vous faites semblant d'estre scandalisé, vous édifieroit grandement si vous la consideriez sans prejuge & sans passion.

Voudriez-vous que nous-nous presentassions deuant Dieu, avec vne ame bouffie d'orgueil , & enflée de la folle opinion de nous-mesmes?

Luc 18. Approuveriez-vous que nous imitions le Pharisien dont il est parlé en l'Euangile? Et qu'après avoir dit, *O Dieu! ie te rens graces de ce que ie ne suis point comme le reste des hommes,* nous vinssions à étaller en la presence de sa diuine Majesté toutes nos pretenduës justices? Ou trouveriez-vous bon , qu'avec les Pharisiens de ce siecle , nous disions à Dieu, que nous ne craignons point le jugement de sa justice la plus seueré : qu'il nous doit la vie eternelle , non seulement en vertu de sa promesse : mais aussi à cause que nous l'auons meritée par nos bonnes ceuures;

œuvres; & qu'il seroit injustes' il nous la refusoit: Et en fin, jugeriez-vous à propos de nous vanter à la face du Ciel & de la terre, que non seulement nous auons accompli tous les commandemens de Dieu, & merité le Paradis par des œuvres de *condignité*: Mais que nous auons suiuy des conseils de *perfection*, & fait des œuvres de *surrogation*, qui meritent des degrez de gloire par dessus le commun des fideles?

Si je ne craignois d'estre accusé de vouloir vous donner le change, & esquiver de répondre à vostre objection, je vous demanderois s'il se peut rien imaginer de plus éloigné de la raison que *l'Introit* de la Messe? Pourquoi est-ce que le Prestre approchant d'un Autel de pierre qui n'a nul fondement en l'Evangile, & dont les Apostres ne se sont iamais servis, prononce ces paroles, *l'entreray à l'Autel de Dieu*? Et pourquoy est-ce que le Peuple ou le Clerc qui tient sa place, soit qu'il soit jeune ou vieux, dans le commencement ou dans la perfection de la Grace, répond, *Au Dieu qui réjouit ma jeu-*

nessé. Quelle liaison y a-t-il entre les paroles que le Prestre profere immédiatement après , *O Dieu juge-moy, & discerne ma cause de la Nation non sainte, deliure-moy de l'homme meschant & plein de fraude; & celles du Peuple qui répond, Parce que tu es, ô Dieu, ma force, pourquoy m'as-tu rebutté ? & pourquoy chemine-je en tristesse tandis que l'ennemy m'afflige ? D'ou vient que l'on fait dire au Peuple aussi bien qu'au Prestre, Et i'entreray à l'Autel de Dieu ? Et d'ou vient que peu après le Prestre repete encore , l'entreray à l'Autel de Dieu, & que le Peuple répond pour la troisiéme fois , Au Dieu qui réjouit ma jeunesse ?* Je voudrois bien que l'on me fist voir en ce beau commencement, pour ne rien dire du reste, une seule étincelle de la sagesse de Dieu. Quelle liaison y a-t-il entre les passages alleguez & entre ce qui precede & ce qui suit ? Et quel est leur rapport avec le pretendu sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ ?

Mais pour m'arrester à la priere qui vous est si odieuse , pour vous en faire

re voir la beauté & l'excellence , j'ay à vous dire , que nous ne faurions nous abattre avec une trop profonde humilité lors que nous comparoifions devant Dieu en la presence duquel les Seraphins se courent de leurs ailes, & *Esaië 6.* les cieus ne se trouuent point purs? En approchant de son trône glorieus , où il est seruy & adoré par des millions d'Ange; non seulement il nous faut reconnoistre que nous ne sommes que *Gen. 18.* poudre & cendre, & que nous ne sommes pas dignes de lever les yeus au ciel : mais nous luy deuons confesser *Pseu. 32.* franchement nos pechez & nos crimes , luy offrir vn cœur brisé & une ame penitente, & implorer *Pseu. 51.* deuotement sa grace & sa misericorde!

Cette confession des pechez a esté religieusement observée par le Peuple de Dieu en tous les âges du monde. En l'Eglise d'Israël le souverain Sacrificateur, faisoit une confession publique des pechez du Peuple ; & particulièrement lors qu'il offroit le sacrifice propiciatoire d'ôt il portoit le sang d'as le sanctuaire. Dieu luy-mesme en auoit

Leuit. 16. fait l'ordonnance en ces mots , *Aaron* posant ses deux mains sur la teste du bouc vif confessera sur luy toutes les iniquitez des enfans d'Israël & tous leurs forfaits selon tous leurs pechez. C'est à quoy re-

Ebr. 9. garde l'Apostre aus Ebreus ; lors que faisant mention de ces sacrifices solennels il dit, *qu'il y auoit en eus vne reuerence commemoration des pechez d'an en an.* Les Saints hommes de Dieu ne font iamais de priere publique , qu'ils ne fassent confession de leurs pechez & des pechez du peuple. Voyez sur cela les prieres d'Esdras ; de Nehemie ; de Daud, d'Esaië , de Ieremie, de Daniel, & des autres Prophetes. C'est ce que l'ancienne Eglise Chrestienne a deuotement pratiqué ; & de là est venu le *Confiteor* , qui a esté mis au Canon de la Messe. De sorte que vous blasmez ce qui en quelque fasson est en vfrage parmy vous.

Le Miss. Je ne blasme pas absolument la confession des pechez : Mais ie me scandalise de la maniere en laquelle elle est conceüe. Car voicy des paroles que nous ne pouuons ouyr sans

sans horreur , *Nous confessons que nous sommes de pauvres pecheurs ; conceus & nez en iniquité & corruption , enclins à mal faire , inutiles à tout bien ; & que de nostre vice nous transgressons sans fin & sans cesse tes saintes commandemens.* Est-ce-là le langage des Chrestiens reformez ? Mais les personnes les plus perdues & les plus damnées n'en fauroyent dire dauantage.

Le Chr. Ref. Je ne say pas ce que vous trouvez de si horrible. Seroit-ce de ce que *nous confessons que nous sommes de pauvres pecheurs* ? Vous devriez donc trouver bien horrible la confession d'Esdras, *Mon Dieu, j'ay honte, & suis* *Esdras 9.*
trop confus pour élever , ô mon Dieu : ma face vers toy : Car nos iniquitez sont multipliées par dessus la teste, & nostre coulpe est accreuë iusques au ciel. Vous devriez auoir honte de la plus-part des Pseaumes de Daud ; & particulièrement de celuy où il dit, *Mes iniquitez m'ont at-* *Pseau. 40.*
trappé & ie ne les ay pû voir : elles surmontent en nombre les cheuëus de ma teste , vous devriez rougir de ceste confession du Prophete Esaie , *Nous som-* *Esaie. 64.*

*mes tous deuenus comme vne chose souil-
lé, & toutes nos iustices deuant toy sont
comme le drap souillé. Vous deuriez
vous scandaliser de ces admirables pa-*

Dan. 9 roles du Prophete Daniel, *Nous auons
peché, nous auons commis iniquité, nous
auons fait meschamment, nous auons esté
rebelles & nous nous sommes détourné
arriere de tes commandemens & de tes ju-
gemens. O Seigneur! à toy est la justice, &
à nous confusion de face. Nostre Seigneur
luy mesme nous commande de dire à*

Matth. 6. Dieu en nos prieres, *Pardonne nous nos
pechez. Or celuy qui prie sans cesse
que Dieu luy pardonne ses pechez,
confesse bien hautement, qu'il est un*

J. Iean 1. *pauvre pecheur. En fin, si nous disons
que nous n'auons point de peché, nous
nous seduifons nous mesmes, & la ve-
rité n'est point en nous. Mais si nous
confessons nos pechez, Dieu est fidele
& juste pour nous les pardonner, &
nous nettoyer de toute iniquité.*

Trouvez-vous mauvais que nous di-
sions, *que nous sommes conceus & nez en
iniquité & corruption?* Mais David,
l'homme selon le cœur de Dieu fait la
mesme

mesme confession, *Voila*, dit-il, *j'ay esté* Pseau. 51.
formé en iniquité, & ma mere m'a conceu
en peché, Vostre Eglise, aussi bien que la
 nostre, confesse que nous naissons tous
 fouillez du peché originel; & elle re-
 connoit la verité de ce que dit nostre
 Seigneur, *que tout ce qui est né de chair est* jean 3.
chair.

Vous offensez-vous de ce que nous
 disons, *que nous sommes enclins à mal*
faire? Mais cette maudite inclination
 nous est representée au sizieme de la
 Genese, où Moÿse dit, *Que Dieu vid*
que la malice des hommes estoit tres-gran-
de sur la terre, & que toute l'imagination
des pensées de leur cœur n'estoit autre cho-
se que mal en tout tems. Et au huitième
 chapitre, Dieu luy-mesme prononce
 de sa bouche, *Que l'imagination du cœur*
des hommes est mauuaise dès leur jeunesse.
 En fin, le Prophete Jeremie vient iuf-
 ques à dire, *Que le cœur est cauteleus &* Jer. 17.
deseperement malin par dessus toutes
choses.

Trouuez-vous si étrange que nous
 disons, *que nous sommes inutiles à tout*
bien? Mais l'Écriture Sainte en parle

encore en beaucoup plus forts termes.

2. Cor. 3. Car elle dit, *Que nous ne sommes pas suffisans de penser quelque chose de nous comme de nous-mesmes.* Et, qui plus est, elle

Ephes. 2. nous represente, *morts en nos fautes &*

& Coloss. 2. *en nos offenses.* Si, de nous-mesmes, nous

ne sommes pas capables d'auoir seulement vne bonne pensée; & si au regard du ciel & de la vie à venir, nous n'avons non plus de mouvement ni de sentiment que des morts puants dans le tombeau, comment pourrions-nous agir au seruice de Dieu & nous adonner aus œuures de pieté, de sainteté, & de justice? Que si lors-mesme que nous auons fait toutes les choses qui nous sont commandées, nostre Seigneur veut que nous disions, *que nous*

Lac 17. *sommes des seruiteurs inutiles*, combien plus devons-nous tenir ce langage quand nous auons fait tout le contraire de ce qui nous est commandé? Que si vous voulez voir le mot *d'inutiles* au sens mesme que nous le prenons en nostre priere, vous le trouverez au troisiéme de l'Epistre aux Romains, où l'Apostre S. Paul dit, après le Roy Prophete

phete David, *Ils ont tous decliné, & ont esté ensemble faits INVTILES.* Vous trouverez ce mot d'*Inutiles*, & dans la Bible de Louvain, & dans vostre version vulgaire, que vous tenez pour Canonique, & dans le Grec, qui est l'original du Nouveau Testament.

En fin, estes-vous scandalifez de ce que nous confessons, *que sans fin & sans cesse nous transgressons les saints commandemens de Dieu?* Scandalifez-vous donc de ce que dit David, *L'Eternel a regardé des Cieux sur les fils des hommes, pour voir s'il y en a quelqu'un entendu & qui cherche Dieu. Ils se sont tous dévoyez, & se sont ensemble rendus puans. Il n'y a personne qui fasse bien, non pas mesmes un.* Scandalifez-vous de ces paroles d'Eliphaz, *Voicy Dieu ne s'assure point sur ses Saints & les Cieux mesme ne se trouvent point purs devant luy. Et combien plus est abominable & puant l'homme qui boit l'iniquité comme l'eau?* Et en fin, scandalifez-vous de cette demande du Prophete Ieremie, *Le More changeroit-il sa peau, & le leopard ses taches? Pourriez-vous aussi faire quelque bien*

Am ps. 14.

& 53.

Iob 15.

Ier. 13.

vous qui n'estes appris qu'à mal faire?

Vous voyez bien que vous estes confondu par des passages clairs & formels de l'Escriture Saincte, ce qui est plus que suffisant. Mais par une surabondance de droit, je vous veus faire voir dans vos propres Auteurs les mesmes choses & les mesmes mots contre lesquels vous faites tant de vacarmes.

Sur le Ps.
32.

Iean Baptiste Folengius Moine de l'ordre de S. Benoit, en son Commentaire sur les Pseaumes, qu'il a dedié au Cardinal de Mantouë, dit, *Que l'homme se considerant exactement soy-mesme & tout ce qui est de soy, reconnoistra, qu'en la presence de Dieu il n'a fait aucun bien par quoy il ayt merité le pardon de ses pechez, & que toutes ses iustices ne sont autre chose qu'ordures & macules; & qu'encore que sa conscience luy dise qu'il a parfaitement gardé la Loy de Dieu, Il faut neantmoins qu'il confesse qu'il est VN ESCLAVE INVILE.* Voicy ses propres mots, *Se tamen INVILE MANCIPIVM fateri opus est.*

Iean Ferus en son viuant Gardien des

des Cordeliers de Mayence & Predicateur en l'Eglise Metropolitaine, parle ainsi en vne priere qu'il a composé pour demander à Dieu la remission des pechez, *l'ay peché, ô Seigneur! jusques à l'infiny: l'ay peché, ô mon Dieu! mes iniquitez ont passé par dessus ma teste, & comme un pesant fardeau, elles se sont aggravées sur moy. De quelque costé que je regarde, je ne voy rien que pechez.* Et en une autre priere faite pour le mesme sujet, il parle aussi en ces termes, *Mes pechez se sont multipliez en ma chair, de telle sorte qu'ils ne se peuvent conter, non plus que le sable qui est sur le rivage de la mer, & comme un pesant fardeau, ils se sont appesantis sur moy. Seigneur Dieu, je reconnois que ce REGNE DE SATAN est en moy, & qu'ayant suivy la convoitise de la chair en la vanité de mes pensées, en la legereté de mes paroles, en la folie de mes œuvres, en l'aveuglement de mon cœur, en l'amour de moy-mesme, en la fausse couleur d'une vertu contrefaite, & en fin en l'image peinte d'une foy morte, j'ay, hélas moy! soutenu long tems cette miserable servitude.*

Orat. pro delictorū remissione.

Pro remis. Peccatorū.

ORAI. RE-
SPISCITIA.

Bien que ces faſſons-là de parler ſoyent plus fortes que toutes celles qui ſont en noſtre priere , ſi vous voulez voir les mots meſmes que vous reprenez ſi aigrement, vous les trouverez en la Priere que ce fameux Cordelier adreſſe à Dieu au nom d'un pecheur repentant. Car apres avoir dit, *Pere celeſte, j'ay peché contre toy, & ne ſuis plus digne d'eſtre appelé ton fils parce que ie ſuis homme pecheur. Je n'ay jamais pris plaiſir en tes commandemens, comme tu voulois, & comme il eſtoit raifonnable que ie fiſſe &c.* il ajoûte, *Et qui eſt-ce, ô Dieu, qui pourroit ſuffire à raconter tous mes pechez? Il n'y a nulle ſanté ni en ma chair ni en mon entendement; tout eſt ſouillé des ordures du peché : veu que mon entendement languit par le moyen de ma volonté ENCLINE AV MAL, & que ma chair eſt affoiblie par des actes execrables. Que ſi vous voulez voir ces mots-là en la langue que l'Auteur a eſcrit, les voicy. Et quis, ô Deus! omnibus peccatis meis enumerandis ſufficit? Nulla vel in carne, vel in mente mea ſanitas : omnia peccatorum conſpurcata ſordibus cum mens mea,*
volunta-

*Voluntate, IN MALVM PRONA languet,
caro mea execrandis debilitatur actibus.*

Et en la Priere qu'il fait de la connoissance de soy-mesme, il parle ainsi à Dieu, *Seigneur mon Dieu, par la Loy de ton Decalogue ie reconnois quelle est la perversité de ma nature, quel est le peché que le vice originel y a mis, & en fin quelle est ma vertu. Ie suis poussé à m'accuser icy & à confesser que ie suis le plus grand des pecheurs. Outre les convoitises, les voluptez, l'appetit, & l'amour des richesses de la terre, de l'honneur & du luxe de ce monde, ie suis ENCLIN A TOVTE MALICE, & ie ne trouue rien de bien en moy. Il n'y a nulle delectation du vray & du droit, & nulle amour de la iustice. PRONVS IN OMNEM MALITIAM nihil in me inuenio. Nulla veri, rectique delectatio: nullus in iustitiam amor.*

*Orat. de
sui cogni-
tione.*

Il ne reste que le mot que vous rebattez, *sans fin & sans cesse.* Or vous le pourrez voir aussi dans ce mesme Auteur en la Priere qu'il fait, pour le nettoiyement des pechez, où il parle en cette forte, *O Dieu qui pour nettoyer nos entendemens, & pour retrancher l'ire qui estoit*

*Orat. pro
delictorū
emundati.*

*contre nous, & pour pardonner nos pechez
quotidiens, par lesquels TOUS LES
IOURS SANS INTERMISSION: OU;
SANS FIN ET SANS CESSÉ nous som-
mes enveloppez, as envoyé ton Fils unique
nostre Seigneur Iesus Christ. Quotidiana
nostra delicta quibus QVOTIDIE SINE
INTERMISSIONE irretimur.*

Après cela il faut que vous me confessiez que vos gens non seulement parlent comme Calvin: mais qu'ils encherissent par dessus; & si vostre conscience n'est tout à fait cauterisée, vous ne direz plus que nostre Priere imite le lágage des ames perduës & dannées: mais vous reconnoistrez de bonne foy, que c'est la veritable voix des pauvres pecheurs repentans qui déplorent la souïllure de leur origine, & la corruption de leur nature, pour émouvoir les entrailles de celuy qui est le Pere des misericordes, & le Dieu de toute consolation.

2. Cor. 1.

Le Miss. Les passages de l'Escriture Saincte que vous avez alleguez, representent l'état de l'homme tel qu'il est en sa nature corrompuë, & auant qu'il soit

soit sanctifié par la Grace. Mais vous, qui vous dites *Chrestiens reformez*, & qui pretendez d'avoir le S.Ésprit, comment pouvez-vous tenir le langage de ceus qui sont sans esperance & sans Dieu Eph. 2. au Monde, & qui n'ont rien de commun avec la Republique d'Israël? Si vous voulez confesser la verité, vous avouërez que vostre creance est, que les plus saints & les plus regenez d'entre vous sont enclins à mal faire & inutiles à tout bien, &, qu'ils transgressent les commandemens de Dieu sans fin & sans cesse.

Le Chr. Ref. Ce que vous me confessez suffit pour vous fermer la bouche, si ce n'est que vous vouliez cracher contre le Soleil, & chercher de la gloire en vostre confusion. Car, puis que les passages que j'ay citez, & quantité d'autres que je pourrois alleguer, vous font reconnoistre, qu'en parlant de l'homme tel qu'il est en sa nature corrompuë, & avant qu'il soit sanctifié par la Grace, il se peut fort bien dire, que c'est un pauvre pecheur conceu & né en iniquité & corruption, enclin à mal fai-

re inutile à tout bien , & qui sans fin & sans cesse transgresse les sainctz commandemens de Dieu, vous reconnoissez sans y penser, la verité qui vous est si odieuse & si insupportable. Car nous protestons devant Dieu & devant ses Sainctz Anges , qu'en prononçant cette confession des pechez nous n'entendons autre chose. Nostre but est de deplorer devant Dieu la misere & la corruption de nostre nature, & ses maudites & perverses inclinations au mal, avant que Dieu l'ayt regenerée & sanctifiée par son Esprit.

Le Miss. Mais pourquoy faire mention de cela en vostre priere ? Que ne parlez-vous de ce que vous estes presentement, sans remonter jusques à vostre origine, & sans décrire ce que vous estes de vostre propre nature ?

Le Chr. Ref. Je pourrois vous dire, que vous demandiez cela à ceus de vostre communion qui parlent comme nous en leurs prieres les plus devotes. Mais pour vous satisfaire, je vous diray que nous en vsons ainsi pour nous humilier plus profondement devant Dieu,

Dieu , & pour exalter d'autant plus la Grace qu'il nous a faite en ſon Fils Ieſus Chriſt : d'auoir voulu choiſir des vaiſſeaux ſouillez & abominables de leur nature , pour en faire des vaiſſeaux de miſericorde qu'il prepare à la Gloire & à la bien-heureuſe immortalité. Dieu veut que nous-nous ſouuenions à toujours de noſtre origine & de noſtre ancienne miſere. C'eſt pourquoy *Rom. 9.* il auoit ſi expreſſement commandé, que lors que les enfans d'Iſraël ſe preſentoient devant ſa face , ils n'oubliaſſent point à dire, *Deut. 29.* *Mon pere eſtoit un pauvre miſerable Syrien* ; Et je vous ay remarqué que David en confeſſant ſes pechez remonte juſques à la ſource , & reconnoit la ſouillure de ſa conception.

Le Miſſ. Mais n'eſt-il pas vray que vous croyez offenſer Dieu en toute ſorte de rencontres ; Et que lors meſme que vous faites la Cene , que vous priez Dieu, que vous donnez l'aumofne, ou que vous faites quelque œuvre ſemblable, vous commettez des pechez & des crimes ?

Le Chr. Ref. Nous n'offensons Dieu que trop souvent, & nous luy en demandons pardon de toutes les puissances de nostre ame. Mais il est faus que nous croyions, que la participation au Sacrement, la priere, l'aumône & les autres œuvres semblables, soyent des pechez & des crimes.

Le Mis. Comment s'accorde cette réponse avec vostre creance, qu'en vos meilleures œuvres il y a toujours quelque défaut & quelque imperfection?

Le Chr. Ref. Cela s'accorde fort bien, & pour le vous faire voir, sachez qu'il y a plusieurs choses à considerer dans les bonnes œuvres, leur matiere, la source d'où elles procedent, la fin qu'elles se proposent, & les choses qui la doivent accompagner & qui en font comme l'ame & la forme essentielle. Communier à la Table du Seigneur, est de soy-mesme vne bonne action : Mais y communier indignement, sans foy & sans repentance, c'est profaner les choses saintes, c'est se rendre coupable du corps & du sang de Iesus Christ, comme les Iuifs qui l'ont crucifié,

crucifié , & c'est manger & boire sa
condannation. De mesme, prier Dieu
& donner l'aumosne sont de bonnes
œuvres , si vous considerez la chose en
elle-mesme : Mais si c'est vn méchant
ou vn hypocrite qui prie du bout des
levres pendant que le cœur est loin de
Dieu , & qu'il n'a nulle étincelle de ze-
le : Ou qui donne l'aumosne par vne
pure vanité & ostentation , sans aucun
mouvement de charité , ni sa priere ni
son aumosne n'est point agreable à
Dieu. C'est pourquoy Dieu dit à de
telles gens, *Quand vous multiplierez vos* Esaië 1.
oraisons je ne les exauceray point ; Et S.
Paul vient jusques à dire , *Quand je di-* 1. Cor. 13.
stribuerois tout mon bien à la nourriture
des pauvres , & que je n'aye point de cha-
rité, cela ne me profitera de rien. En fin, le
Sage nous dit & nous repete , *Que le* Prou. 15.
sacrifice des mechans est en abomination & 21.
à l'Eternel. Il faut donc outre la bonté
de la matiere que l'œuvre procede d'v-
ne bonne ame , & d'vn cœur *purifié par* Actes 15.
la foy. Il faut que l'œuvre se rapporte
à la gloire de Dieu , & que ce soit là le
but de celuy qui la fait, selon ce divin

1 Cor. 10. v. 31. enseignement de l'Apostre, *Soit que vous mangiez ou que vous buviez, ou que vous fassiez quelque autre chose, faites le tout à la gloire de Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ.* En fin, il faut que l'œuvre soit accompagnée de zele & de charité. Car quand nous donnerions nostre corps pour estre bruslé, si nostre cœur ne brusle de ce feu celeste, nostre martyre ne peut estre agreable à Dieu. Le fidele que Dieu sanctifie par son Esprit & dont le cœur est honneste & bon, lors qu'il approche de la table du Seigneur avec vn cœur repentant, qu'il prie Dieu avec vne affection filiale, ou qu'il donne l'aumône avec vn mouvement de charité & de compassion, & que pour la gloire de Dieu, il souffre le martyre en patience, bien que sa repentance ne responde point à la grandeur de ses offenses, bien que son zele ne soit pas si ardent, & que sa charité ne soit pas si pure, ni sa patience si parfaite; Et qu'avec les interets de la gloire de Dieu & de l'avancemēt de son regne, il se mesle quelquefois des interets de la chair & du

& du sang, neantmoins Dieu est si bon & si misericordieus, qu'il supporte ses defauts, & le regardant en son Fils Iesus Christ il agrée & sa personne, & sa communion & ses prieres, & ses aumosnes, & son martyre. Tant s'en faut donc que nous approuvions cette folle & extravagante pensée, que nostre communion, nos prieres, nos aumosnes, & nos autres œuvres de mesme nature, sont des pechez & des crimes punissables, qu'au contraire nous croyons que ce sont des œuvres bonnes & saintes, où Dieu prend plaisir, & qu'il recompense & en cette vie & en celle qui est à venir: Mais d'une recompense gratuite & de misericorde comme vn pere debonnaire qui voit que son enfant le sert de bon cœur, & tasche à luy obeir, bien que son service soit defectueux, & son obeissance imparfaite, ne laisse pas de l'aggréer, & de le reconnoistre.

Le Miss. Mais Calvin vostre Prophete, ne dit-il pas, que les meilleures œuvres des plus regenez & des plus saints, sont des pechez & des crimes,

& qu'elles méritent la mort & la damnation éternelle?

Le Chr. Ref. Calvin n'est point nostre Prophete ; & quelque honneur que nous portions à sa memoire, nous ne recevons point ce qu'il dit sinon entant qu'il se trouve conforme aux Ecritures divinement inspirées. Au reste vous le calomniez , par ignorance ou par malice. Car il ne luy est jamais arrivé de dire , *Que les meilleures œuvres des plus saints sont des pechez & des crimes.* Il est vray qu'il enseigne , *Que dans les œuvres des plus saints, il y a tousjours quelque souillure de la chair ; & que si Dieu les vouloit examiner à la rigueur de sa justice il y trouveroit matiere de condamnation.* Mais de quelque fasson qu'il s'en soit exprimé , il n'a voulu enseigner autre chose que ce que je viens de vous représenter ; & il n'a rien dit sur ce sujet qui n'ayt esté dit par plusieurs des plus habiles de vostre communion ; & mesme par ceus que je viens de citer.

Nostre Seigneur dit en son *Evan-*
gile , *que la sagesse a esté justifiée par ses*
enfans.

enfans. Mais icy il se peut dire, que l'innocence a esté justifiée par ses ennemis, & que la calomnie a esté refutée par les calomniateurs. Car voicy les propres paroles de Pierre Cotton Ie-

suite en son tems Confesseur du Roy Henry le Grand, de glorieuse memoire. Quand Calvin au troisieme de l'In-

stitution écrit, que toutes nos œuvres pour

bonnes qu'elles soyent, sont pechez devant Dieu, il n'a pas voulu que ce qui est de Dieu en nous, ne soit bon: mais il a voulu ou dû enseigner, que ce qui est en nous & en nos actions, du nostre, & non de Dieu, n'est qu'ordure, & d'autant que pour l'ordinaire il y a toujours quelque chose du nostre parmy l'œuvre de Dieu, comme au voit la scorie meulée avec le metal: à cette cause nos justices sont comparées au drap souillé; & se peut dire que si elles estoyent considerées de Dieu separées des merites de son Fils, ou examinées sans misericorde, elles demanderoient plustost vengeance que recompense. Le Iesuite impu-

te à Calvin lors qu'il luy fait dire, Que toutes nos œuvres pour bonnes qu'elles soyent sont pechez devant Dieu. Car le

*En son
Institut.
Cathol.
liv. 3.
chap. II.*

mot de *pechez* ne se trouuera point dans les Ecris de ce bien-heureus seruiteur de Dieu : & non pas mesme dans le passage latin que ce Iesuite a mis en la marge de son livre & qui fert à le convaincre de sa mauuaise foy. Mais au fond ce qu'il propose d'ailleurs est véritablement l'opinion de Calvin , & c'est aussi nostre creance. C'est en vain que je vous en dirois davantage : veu qu'à present il ne s'agit pas de ces œuvres-là:mais de celles que nous faisons avant la Grace , & en l'état de nostre corruption naturelle.

Le Miss. C'est vne subtilité que vous avez trouvée pour échapper. Car il est clair que vous parlez en vostre priere de ce que vous estes à present, & de ce que vous faites en l'état de Grace & de regeneration.

Le Chr. Ref. Il ne faut que voir la fuite de cette belle priere pour vous confondre, & pour nous justifier. Après avoir deploré la misere & la corruption de nostre nature , & prié Dieu qu'il ayt pitié de nous & nous fasse misericorde au Nom de son Fils nostre Seigneur

Seigneur Iesus Christ, nous le supplions
*Qu'en effaçant nos vices & nos macules, il
 nous élargisse & nous augmente de jour en
 jour les dons & les graces de son S. Esprit,
 afin que reconnoissant de tout nostre cœur
 nostre iniustice, nous soyons touchés de de-
 plaisir qui engendre en nous vne vraye
 repentance laquelle nous mortifiant à tous
 pechez produise en nous des fruits de justi-
 ce & d'innocence qui luy soyent agreables par
 iceluy Iesus Christ nostre Seigneur. Vous
 estes donc plus qu'aveugle : mais d'vn
 aveuglement volontaire, si vous ne re-
 connoissez que cette excellente priere
 represente les deus conditions de l'hō-
 me non seulement differentes : mais
 aussi tout à fait opposées l'vne à l'au-
 tre. Car en l'vne, estant abandonné à
 luy-mesme, & à sa nature corrompuë,
 il est inclin à mal faire, & inutile à tout
 bien, & il transgresse sans fin & sans ces-
 se les saints commandemens de Dieu :*
 Mais en l'autre, estant sanctifié par
 la Grace & conduit par le Sainct Es-
 prit, *il produit des fruits de justice
 & d'innocence qui sont agreables à Dieu*

par Iesus Christ. Et cela conformement à ce que dit l'Apostre S. Pierre , Que nous sommes une sainte sacrificature pour offrir des sacrifices spirituels agreables à Dieu par Iesus Christ.



DIALO-



DIALOGVE

SECON D

*Sur les Pseaumes qui se chantent
en nos Eglises.*

Le Missionnaire.



Ovs chantez en vos Eglises les Pseaumes de Clement Marot & de Theodore de Beze.

Le Chrestien Reformé.

Cela n'est pas vray, car tous les Pseaumes que nous chantons ont esté composez par David ou par quelcun des anciens Prophetes. Il n'y en a pas un qui n'ayt esté inspiré du S. Esprit, & qui par consequent ne soit agreable à Dieu qui en est le vray auteur.

Le Miss. Marot & de Beze y ont fourré de leur creu ce que bon leur a semblé : de sorte que ce ne sont plus les Pseaumes de David.

Le Chr. Ref. Ils n'y ont du tout rien ajouté quant aus choses essencielles: mais ils peuvent y avoir mis quelques mots qui ne changent point le sens, & qui servent seulement à remplir le vers ou à faire la rime. Tous ceus de vostre communion qui ont tourné les Pseaumes en vers François, y ont, sans comparaison ajouté beaucoup davantage: Comme vous le pouvez voir si vous prenez la peine de lire les Pseaumes de Desportes, & ceus de Monsieur Godéau Evêque de Vence.

Le Miss. Pourquoi les avez-vous traduits en vers François?

Le Chr. Ref. Comme ils ont esté composez en vers Ebreus que le Peuple n'entend point, il a esté à propos de les mettre en vers François, Allemans, Flamans, Anglois, Escossois, Polonnois &c. afin qu'ils fussent plus propres à chanter en l'Assemblée des Fideles, & dans les familles bien réglées; & que par ce moyen Dieu fust glorifié en toute langue & par toute Nation.

Le Miss. Que chantiez-vous avant que Marot & de Beze eussent fait ce
bel

bel ouvrage?

Le Chr. Ref. Le chant n'est point de l'essence de la Religion, & n'est pas absolument nécessaire : Mais il est de grande vtilité & d'une singuliere edification. Car il touche sensiblement les cœurs & les éleve à Dieu. Comme Dieu se plait à estre glorifié par de saintes Assemblées, il n'est rien plus propre à cela que le chant. L'Eglise d'Israël prenoit plaisir à chanter les louanges de Dieu, & les Pseaumes ont esté composez pour servir à vn si saint vsage. Vne Assemblée de Fideles où l'on chante avec zele & devotion les louanges de Dieu, est vne vive image de l'Eglise triomphante, où les Saints & tous les Esprits celestes ont continuellement sur leurs harpes & en leurs bouches des cantiques de louange & d'actions de graces : Comme cela se peut voir en plusieurs endroits des Revelations de S. Jean.

Le Miss. Mais avant que ces Pseaumes-là fussent mis en rime Françoisique chantiez-vous?

Le Chr. Ref. Quand je vous dirois

Chap. 4. 5.

7. 11. 12.

14. 15. 6.

16.

que nous ne chantions point du tout, je ne fay pas ce que vous auriez à repliquer: veu que pour vous le dire encore vne fois, le chant n'est pas absolument necessaire, & qu'il y a des tems & des lieux où l'on ne chante point, & où il n'est point expedient de chäter: Comme lors que nos Devanciers s'assembloyent en secret au milieu des feus & des supplices: ou comme lors qu'on s'assemble. en des lieux où regnent les fureurs de l'Inquisition. J'ajoute que les Pseaumes se peuvent chanter sans estre mis en rime: bien que non pas si commodement: comme la pratique de vostre Eglise le fait voir.

Le Miss. Pourquoi donc les avez-vous mis en rime?

Le Chr. Ref. Parce qu'ils sont plus propres à chanter, & plus faciles à apprendre.

Le Miss. Que ne gardiez-vous le chant Latin qui est en nos Eglises?

Le Chr. Ref. S'il falloit retenir la premiere antiquité il faudroit chanter les Pseaumes en Ebreu: Veu que c'est la langue en laquelle ils ont esté composez.

posez. Mais Dieu veut estre glorifié en toute langue ; & ce seroit vne chose bien honteuse que des Chrestiens chantassent les loüanges de Dieu comme pourroyent faire des oiseaus , sans entendre ce qu'ils chantent. C'est pourquoy , comme en l'Eglise d'Israël on chantoit les Pseaumes en vers Ebreus , qui estoient entendus de tout le Peuple ; Et comme les Eglises Greques chantent en la langue Greque, qui leur est familiere: Aussi l'on ne sauroit assez louer la pieté & le zele de toutes les Nations qui ont desiré d'auoir les Pseaumes en leur propre langue , afin de les pouuoir chanter avec intelligence. Le chant Latin qui est en vos Eglises n'a garde de nous plaire , parce que le Peuple de France n'entend point cette langue-là, & n'en peut estre edifié. Saint Paul I. Cor. 14. veut , que soit que l'on fasse des prieres , ou que l'on chante des Pseaumes en l'Assemblée des Fideles, cela se fasse à edification. Or il n'y peut auoir d'edification lors que l'on n'entend

Coloss 3.

pas la priere, ni le Pseaume qui se chante ; & l'on ne peut dire *Amen* à vne action de graces qui se fait en langage inconnu. Le mesme Apostre veut, *que nous chantions & psalmodions de nostre cœur au Seigneur.* Or il est impossible de chanter du cœur si l'on n'entend ce que la bouche profere. joint que le chant de vos Eglises n'est bon que pour les Prestres & pour quelques particuliers qui leur répondent : Mais il n'est nullement commode pour vne Assemblée où tous les assistans doiuent & ouïr le chant, & chanter aussi eus-mesmes.

Le Miss. N'est-ce pas vn horrible desordre & vne confusion insupportable, d'ouïr dans vos Assemblées, hommes, femmes, enfans, & generalement toute sorte de personnes chanter vos Pseaumes à haute voix ?

Le Chr. Ref. Au contraire, c'est vn excellent ordre, & il n'y a en cela nulle confusion. Comme en vn lut il y a diverses cordes qui sont diversement touchées : mais elles font toutes ensemble vne agreable harmonie. Ainsi,
bien

bien qu'il y ait divers tons & diversité de voix il y a vn mesme concert & vne sainte melodie. Nous imirons en terre ce qui se pratique dans le Ciel où tous les Saints triomphans , tous les Anges, tous les Arcanges , tous les Cherubins tous les Seraphins , & generalement tous les Esprits celestes chantent tout à la fois , & il n'y a point de langue muette.

Le Miss. Mais cela est fort nouveau d'ouir ainsi chanter en l'Eglise toute sorte de personnes indifferement.

Le Chr. Ref. Au contraite c'est vne ancienne coûtume qui avoit esté miserablement abolie en vostre Eglise; & qui a esté saintement rétablie par nos Devanciers, à la grande gloire de Dieu & à la singuliere edification des bonnes ames.

Pour nier cét ancien vsage , il faut avoir vn front d'airin, ou estre tout à fait ignorant de l'Antiquité. Car la chose est si constante que le Cardinal Baroni-
us la reconnoit en plusieurs endroits de ses *Annales Ecclesiastiques* ; Et parti-

En la section 71. culièrement en l'an du Seigneur 51. où il confesse, *Que cét usage a duré long tems, que non seulement les Clercs, mais aussi le Peuple CHANTOIENT ensemble en l'Eglise des loüanges de Dieu.* Voicy ses propres mots, *Perseveravit diutius & ille usus, ut non Clerici tantum, sed & Populus simul in Ecclesia laudes Deo CANERENT.*

Section 28. Et en l'an du Seigneur 60. parlant encore de ce premier usage, il dit de mesme, *Qu'anciennement le Peuple CHANTOIT aussi en l'Eglise confusement avec les Clercs, Il s'exprime en ces termes, Illud autem non pratermissimus dicere de usu pristino, olim promiscue una cum Clericis in Ecclesia CANTASSE & Populum.*

Les Ecrits des Auteurs Payens & des Auteurs Chrestiens confirment cette verité, & ferment la bouche à tous les contredifans.

Au 10. li-
vre de ses
epistres en
l'epistre
97. Pline le jeune qui vivoit dans le second siecle, informant l'Empereur Trajan de ce que pratiquoient les Chrestiens de son tems dit, *Qu'ils avoient accoustumé de s'assembler avant le*
jour,

iour , & de chanter tous ensemble des vers à Christ comme à vn Dieu. Soliti stato die ante lucem conuenire , carmenque Christo quasi Deo dicere secum inuicem.

S. Basile qui florissoit dans le quatrième siècle fait bien voir que de son tems tout le Peuple chantoit les Pseaumes dans les saintes Assemblées. Car en ses Homelies sur les six iours de la creation du Monde, il compare l'Assemblée à la Mer, & la voix de leurs prieres & de leurs louanges, au bruit des vagues de la Mer. *Si, dit-il, au regard de Dieu la Mer est une chose belle & louable, combien plus est belle l'assemblée de l'Eglise en laquelle le son meslé des prieres que les hommes, les femmes & les enfans envoient vers Dieu, est comme les vagues qui viennent au rivage.*

S. Ambroise, qui florissoit sur la fin du mesme siècle, fait bien voir qu'en l'Eglise Latine, aussi bien qu'en l'Eglise Greque toutes sortes de personnes chantoient les Pseaumes à haute voix. Car à l'imitation de S. Basile, après auoir comparé l'Eglise & les Peuples qui s'y rendent, à la Mer & aus

*In Exameron
Homil. 4.*

*In Exam.
lib. 3. cap.
5.*

eaux qui en regorgent, il compare les prieres de tout le Peuple au bruit qui se fait par le flux & le reflux de ces eaux de la Mer; & il veut que les réponses aux Pseaumes, & le CHANT des hommes, des femmes, des filles, & des jeunes enfans, soit comme le son bruyant des flots & des vagues qui en heurtant l'une contre l'autre font une espece d'harmonie. Mais il vaut mieux l'ouïr parler luy-mesme. *Bene mari ple- rumque comparatur Ecclesia quae primo ingredientis populi agmine, totis vestibulis undas vomit, deinde in orationibus totius plebis tanquam undis refluentibus stridet: tum responsoriis Psalmorum, CANTU virorum, mulierum, virginum, parvulorum, consonus undarum fragor resultat.*

Dans sa Preface sur les Pseaumes il en parle encore plus amplement, & de telle sorte qu'il ne laisse nulle ombre de difficulté. Apres avoir representé que les Cherubins, & les Seraphins avec les milliers d'Anges & tous les Esprits triomphans chantent continuellement dans le Ciel les louanges de Dieu, & que la voix des 24. Anciens,

ciens, & de toute la troupe qui les accompagne, est cōme le bruit des grosses caus, il dit tout ce qui se peut dire à la louange des Pseaumes de David, & du chant qui s'en fait en l'Eglise. Il ne se contente pas de poser, *que c'est la benediction du Peuple, la louange de Dieu, ce par quoy le commun Peuple louë Dieu, la parole de tous, la voix de l'Eglise, l'harmonieuse confession de foy, & le cry de ioye & d'allegresse publique*: Mais il ajoûte, que ces Pseaumes-là, sont *dous à tout âge & qu'ils conviennent à l'un & à l'autre sexe: qu'ils se chantent par les vieillards, par les jeunes hommes, par les adolescens, par les femmes, par les filles, par les jeunes garçons & par les enfans*. Il dit que ces Pseaumes-là ne sont pas seulement en la bouche du commun Peuple: mais aussi en celle des Rois & des Empeurs; & que chacun s'étudie à chanter à haute voix ce qui profite à tous. *Certant clamare singuli quod omnibus prodest*. Il fait cette excellente remarque, que les Pseaumes joignent ensemble ceus qui sont discordans, & qu'ils reconcilient ceus qui sont offensez. Car, dit-il, qui

est-ce qui ne pardonne à ce luy avec lequel il a poussé une mesme voix vers Dieu ? Il represente que c'est tout à fait un grand lien d'unité, que tout un Peuple s'assemble en un, pour chanter les louanges de Dieu. Sur quoy il dit de bonne grace, que les cordes de la lire sont inégales : mais que c'est une seule harmonie. Disparēs citharā nervi sūt, sed vna symphonia.

Je n'allegue cela que pour vous donner quelque goust de cette Preface: Car au reste, elle est si riche & si convaincante, qu'elle merite bien que vous la lisiez toute entiere.

S. Ierosme qui vivoit dans le mesme siccle de S. Ambroise, parlant de la voix du Peuple qui retentissoit dans les grandes assemblées de Rome, & particulieremēt lors qu'il proferoit *Amen*, dit *Que c'estoit une ressemblance du celeste tonnerre. Ad similitudinem cœlestis tonitruī, Amen reboat.* Si alors le Prestre eust chanté seul avec quelque peu de Clercs, le chant n'eust point ressemblé à vn tonnerre qui gronde dans les nuës. Et le Poëte Ausonius ne diroit pas que lors que l'on chante les vers de

David,

En sa
Preface
du second
livre de
ses Com-
mentaires
sur l'Épi-
stre aux
Galates.

David, l'air est tout remply de voix.

Consona quem celebrant modulati carmina David *In Ephe-
merite.*

*Et responsurus ferit aera vocibus
Amen.*

Mais pour retourner aux passages qui prouvent clairement que le Peuple chantoit, aussi bien que les Clercs. S. Chrysofome en vne Homelie qu'il a faite pour apprendre la moderation qu'il faut apporter aus louanges divines, & sur ces paroles du fixiéme d'Esaië, *J'ay veu le Seigneur seant sur son trône*, represente avec son eloquence ordinaire, *Que comme là haut au Ciel les armées d'AnGES CHANTENT la gloire de Dieu : aussi icy bas en terre les assemblées d'hommes à leur exemple CHANTENT dans les Eglises la mesme gloire. Que là haut les Seraphins resonnent cette hymne trois fois sainte ; & qu'icy bas la MULTITUDE d'hommes pratique la mesme chose.* Or afin que vous ne pensiez pas qu'entre ces hymnes sacrées & ces chansons spirituelles que les fideles chantoyent aus saintes Assemblées, les Pseaumes de David ne fussent pas

compris, vous saurez que S. Chrysostôme fait mention expresse de ces paroles du Pseaume 2. *Servez au Seigneur en crainte, & vous éjouissez avec tremeur & tremblement.* S. Augustin qui a écrit dans le cinquième siecle, au livre des 50. Homelies, en l'Homelie 28. parle ainsi à ses auditeurs, *Si Christ se taisoit, je ne vous dirois pas ces choses. Il ne s'est point tenu non plus par vostre bouche: Car quand vous CHANTIEZ il parloit.*

*Au livre
I. de la
vie de Ce-
sarius au
chap. 8.*

Il n'y a rien à dire après ce qui nous est recité en la vie de Cefarius Evefque d'Arles qui s'est fait admirer dans le fixième siecle. Cyprien son Diacre, & son disciple, dit formellement, *Qu'il voulut, & mesme qu'il contraignit les Laics & les hommes du Peuple à mettre en avant des Pseaumes & des Hymnes, & à CHANTER, des proses & des antiphones d'une voix haute & melodieuse, comme les Clercs, les uns en Grec & les autres en Latin, afin qu'ils n'eussent pas le tems de dire des fables en l'Eglise.* Voicy les propres mots de l'Auteur, *Voluit verò atque etiam compulit Laicos & populares homines Psalmos & hymnos promere, alta-*
que

que & modulata voce instar Clericorum alios Gracè , alios Latinè proſas & anti- phonas DECANTARE , ne illis ſpatium ſuppeteret ad fabulas in Eccleſia effi- tiendas.

Le Cardinal Baronius dit, que l'on a esté contraint d'abolir cét ancien vſage parce qu'il eſtoit difficile de contenir le Peuple dans ſon devoir & de luy faire garder la decence convenable. Que les vns chantoient trop haut , & les autres trop bas ; & que par l'ignorance de ces chanteurs le chant harmonieus de l'Eglise eſtoit corrompu & ne repondoit pas à la dignité Eccleſiaſtique.

*En ſes
Annales
Ecl. aus
annees 51.
& 60.*

Mais vne choſe qui eſt en ſoy bonne & ſainte , qui a eſté ſainte- ment inſtituée pour la gloire de Dieu, & l'edification des ames, & qui a ſon origine des Apoſtres, ne devoit nullement eſtre abolie pour le defaut de quelques particuliers. Si voſtre raiſon a lieu, il ne faut plus que vos Preſtres chantent la Meſſe ; veu qu'il y en a qui la chantent d'une faſſon pitoyable , ſi ce que l'on m'en a dit eſt vray. Car de moy ie ne

1. Cor. 14.

J'ay iamais ouy chanter , & ne l'orray jamais, moyennant la grace & la faveur du Ciel. Il faudroit aussi interdire toutes les saintes assemblées. Car la plupart n'y assistent pas avec la devotion & le respect qui est deu à la Divinité que nous adorons.

*En l'Homelie sus-
alleguée.*

S. Chrysofotome declame contre ceus qui en chantant pouffoient des voix mal-ordonnées : il les accuse d'estre des contempteurs de Dieu , & de ne faire non plus de cas des paroles de son Esprit que des chansons vulgaires & profanes. Et mesme selon les exaggerations ordinaires il leur reproche qu'ils ont en chantant des gestes de basteleurs & de danseurs. Mais de là il ne conclud pas que ses Auditeurs ayent à s'abstenir de chanter à l'avenir : mais il les exhorte à vaquer à ce saint exercice avec vn respect religieux : Pour les y inciter il leur represente que le Seigneur est invisiblement au milieu d'eus, que les Anges y assistent, que leur chant doit faire vne mesme harmonie avec celuy des Esprits celestes ; Et c'est à ce propos qu'il les exhorte à se sou-

venir

venir de ces paroles du Pſeume 2. que nous avons deſia alléguées, *Servez au Seigneur en crainte, & vous ejoyſſez avec tremblement.*

Le Miſſ. Cela eſt-il beau & bien ſeant, que dans les ſaintes aſſemblées, les femmes chantent des Pſeumes avec les hommes?

Le Chr. Ref. Ouy, cela eſt fort beau & bien ſeant ; Et c'eſtoit l'opinion de S. Ambroïſe & de l'ancienne Eglife, comme je viens de vous le faire voir. Les femmes ſont créées à l'image de Dieu auſſi bien que les hommes. Elles ont eſté rachetées par vne meſme ſâg: elles aspirent à vn meſme gloire ; & elles poſſederont vne meſme felicité. En Ieſus Chriſt il n'y a ni maſle ni femelle : mais la nouvelle creature, & la foy ouvrante par charité. Et meſme, il ſe peut dire qu'il y a de ſaintes & vertueuſes femmes qui ſont paroïſtre plus de pieté que les hommes. Et il y en a qui chantent, ſans comparaiſon mieus qu'eus. Noſtre Seigneur a honoré le ſexe feminin en la perſonne de ſa ſainte mere. Pendant ſa demeure au mon-

deil n'a point dédaigné de parler à des femmes, & de recevoir leurs services. Il en a fait les premières Evangelistes : Car c'est à elles qu'il apparut premierement après sa resurrection, & auxquelles il commanda de l'annoncer à ses Apostres. Et pour m'arrester au chant dont nous parlons, après le passage miraculeux des enfans d'Israël par la Mer rouge, non seulement Moïse, & les autres hommes ; mais aussi Marie sa sœur & les autres femmes, chanterent à Dieu vn cantique de louange & d'action de graces. Et mesme, il y a des cantiques composez par de saintes femmes, qui ont esté consacrez à la Posterité, & mis dans le sacré trésor des Ecritures divinement inspirées : comme le cantique de Debora, celui d'Anne mere de Samuël, & celui de la B. Vierge.

Le Miss. Marie la Prophetesse & les autres femmes, n'estoient pas dans vn temple, mais dans vne campagne: de sorte que cet exemple-là n'est point à propos.

Le Chr. Ref. Il ne se peut rien ouïr de plus

plus fade ni de plus impertinent que cette repartie. Car puis qu'en ce lieu-là il n'y avoit nul edifice, que le Temple n'a esté basty que 400. ans après ; & qu'alors l'Arche de l'alliance ni le tabernacle n'estoient point encore construits, les femmes, non plus que les hommes, ne pouvoient chanter qu'en la campagne sous la voûte du Ciel.

Le Miss. Mais S. Paul a fait vn reglement exprés par lequel il defend aus femmes de parler en l'Eglise.

Le Chr. Ref. Voicy les paroles memes de ce grand Apostre, *Que les femmes qui sont entre vous se taisent aus Eglises. Car il ne leur est pas permis de parler : mais elles doivent estre sujettes, comme aussi dit la Loy. Que si elles veulent apprendre quelque chose, qu'elles interrogent leurs propres maris en la maison : car il est deshonneste que les femmes parlent en l'Eglise.* L'intention de S. Paul est claire comme le Soleil. Il ne veut pas que les femmes parlent en l'Eglise pour enseigner, ni qu'elles entreprennent sur la charge de Pasteur. C'est ainsi qu'il s'explique soy-mesme au second

de sa premiere epistre à Timothée. *Que la femme apprenne en silence en toute sujettion : car je ne permets point, que la femme enseigne.* Il ne veut point aussi que les femmes parlét en l'Eglise pour interrompre le Pasteur qui presche, & pour luy faire des demandes hors de saison. C'est pourquoy il ordonne, que si elles ont quelque difficulté, & qu'elles oyent des choses qu'elles n'entendent pas, elles attendent qu'elles soyent de retour en leur maison pour en conferer avec leurs maris, & leur demander l'éclaircissement dont elles ont besoin.

Le Miss. Vous interpretez S. Paul à vostre mode : Mais je m'arreste à ces paroles, *Que les femmes se taisent dans les Eglises.*

Le Chr. Ref. Je ne fay que suivre les traces de S. Ambroise au lieu que je vous ay allegué. Car il ne se contente pas de dire en general, *Que le chant des Pseaumes est convenable à l'un & à l'autre sexe :* mais il dit expressement, *Que les femmes auxquelles l'Apostre commande de se taire en l'Eglise peuvent aussi bien*
que

En sa
Préface
sur les
Pseaumes.

que les hommes chanter les Pseaumes à haute voix. Voicy ses propres mots, *Mulieres Apostolus in Ecclesia tacere jubet: Psalmum etiam bene clamant.* Quand ce Sainct homme-là se tairoit, la chose parle de soy-mesme. Et puis que vous ne faites que chicaner, je vous répons en vn mot, que S. Paul defend aus femmes de parler en l'Eglise: mais qu'il ne leur defend pas d'y chanter les loüanges de Dieu: Elles peuuent bien chanter icy bas avec les hommes: veu que si elles sont saintes & fideles, elles sont *heritieres de la grace de vie*, & elles chanteront eternellement dans le ciel avec les Anges & tous les Saints triomphans. 1. Piet. 3.

Le Miss. Vous ne vous contentez pas de chanter les Pseaumes en vos Eglises, vous les chantez aussi en vos maisons particulieres, avec vos femmes & vos enfans: Vos artisans, où ils en ont la liberté, les chantent en leurs boutiques, les laboureurs à la charrue, les vigneron, en plantant, ou taillant la vigne: les serviteurs & les servantes en faisant leur ouvrage. N'est-ce pas-

là profaner les choses saintes?

Le Chr. Ref. Je suis honteus pour vous de vous voir blasmer vne chose si digne de loüange & qui est recommandée par le S. Esprit. C'est attirer sur vous la malediction que Dieu fulmine au cinquième d'Esaïe, *Malheur sur ceus qui appellent le mal bien, & le bien mal: qui font les tenebres lumiere, & la lumiere tenebres: qui font l'amer doux, & le doux amer.* Lisez le troisième des Colossiens, & vous verrez que S. Paul luy-mesme exhorte les fideles à *s'entretenir & edifier les vns les autres par Pseaumes, loüanges & chansons spirituelles.*

Les anciens Chrestiens, de quelque condition qu'ils fussent, prenoyent plaisir à ce sainct exercice de pieté, & les Prestres & les Evesques de ce tems-là les y exhortoyent avec chaleur.

Pour reconnoistre combien ils estoient assidus au chant des Pseaumes, il n'y a qu'à prendre garde à Lucien qui les introduit disant, *Estant esveillee pour CHANTER toute la nuict des Hymnes, nous songions telles choses.*

En sa
Philopatriu.

Mais

Mais pour laisser là le témoignage des Payens, Tertullien Prestre de Carthage, representant à sa femme la douceur du mariage, lors que le mari & la femme sont fideles & devots, luy dit entre autres choses, *Que leur benediction n'est point muette: qu'entr'eus RESONENT les Pseaumes & les Hymnes: qu'il y a entr'eus une sainte emulation à qui CHANTERA le mieus à son Dieu; & que Iesus Christ voyant & oyant cela, y prend plaisir.* Voicy ses propres mots, *Non muta benedictio: SONANT inter duos Psalmi & Hymni, & mutuò provocant quis meliùs Deo suo CANET. Talia Christus videns & audiens gaudet.* Sur quoy René Laurent de la Barre en ses Annotations, reconnoit *Qu'à la naissance de l'Eglise, les Peres avoyent accoutumé de CHANTER à Dieu par Pseaumes & par Hymnes.*

Vous trouverez cela à la fin du second livre, à sa femme.

S. Ierosme écrivant sous le nom de Paula & d'Eustochium à vne veuve nommée Marcella, pour l'induite à quitter Rome, à laquelle il applique tout ce qui est dit en l'Apocalypse de la grande Babylone, & de la femme

C'est la 17. de ses Epistres.

revestuë de pourpre & d'écarlate, & pour l'attirer à Bethlehem, luy dit entre autres choses, *Qu'en cette bourgade de Iesus Christ tout y est en silence excepté les Pseaumes. De quelque costé, dit il, que tu te tournes, le Laboureur tenant le soc de sa charrue CHANTE Alleluja: le Moissonneur suant, se réjouit par le moyen des Pseaumes; & le Vigneron taillant sa vigne CHANTE quelque chose de David.*

Luy mesme au premier livre de ses Dialogues contre les Pelagiens, répondant à ce que son adverfaire avoit écrit, *Que les femmes aussi bien que les hommes doivent chanter à Dieu des Pseaumes, dit, Qui est-ce qui ignore que les femmes ne doivent CHANTER des Pseaumes en leurs chambres, sans grande compagnie d'hommes, & sans grande assemblée?*

S. Chrysostome ne se lasse point de parler de cette riche matiere; & particulièrement en son Homelie sur le Pseau. 42. *Tout ainsi, dit-il, que là où est le borbier, là les pourceaus accourent: mais là où sont les odeurs aromatiques & les parfums, là les abeilles font leur demeure*

re. Ainsi, là où sont les sales chãsons, là s'assemblẽt les Demons: Mais là où se chantent les cantiques spirituels, là vole la grace du S. Esprit qui sanctifie la bouche & l'ame. Je vous dis ces choses, non pas afin que vous celebriez vous seuls les loüanges de Dieu: Mais afin que vous appreniez vos enfans & vos femmes à CHANTER de tels cantiques, non seulement en faisant leurs ouvrages: mais principalement à table. Car, comme le plus souvent le Diable dresse ses embusches aux festins, lors que l'on s'abandonne à l'excès du boire & du manger, & au ris desordonné: Aussi c'est alors principalement qu'avant & apres le repas il vous faut munir de la sauvegarde des Pseaumes; Et en vous levant de table, vous devez ensemble avec vostre femme & vos enfans, CHANTER à Dieu des Hymnes sacrées.

Peu après il fait encore ce riche discours, Comme ceus qui introduisent en leurs festins des bouffons, des danseurs & des femmes impudiques, y appellent les Demons & le Diable: Aussi ceus qui y appellent David avec sa lyre, par luy y appellent aussi Iesus Christ. Or là où est Iesus Christ

nul Demon n'oseroit y entrer ; & non plus
 mesme regarder en passant : Mais la paix
 & la dilection, & toute sorte de biens y dé-
 coulent comme des fontaines. Ceus-là font
 de leur maison un theatre : Toy fay une
 Eglise de ta petite maison. Car là où est le
 Pseaume & la priere & la danse des Pro-
 phetes, & là où ceus qui CHANTENT ont
 une ame enflammée de l'amour de Dieu,
 celuy ne s'abusera point, qui appellera cette
 assemblée là Eglise.

Je ne me saurois empescher de rap-
 porter encore ce beau mot de cette
 excellente Homelie, Si tu es artisan tu
 pourras chanter les Pseaumes, estant assis
 en ta boutique & travaillant ; Et si tu es
 soldat ou homme de iustice, & attaché au
 Palais, tu pourras faire la mesme chose en
 t'employant en tes affaires. Il est aussi per-
 mis de psalmodier sans voix, pourveu que
 l'entendement resonne au dedans. Car
 nous ne chantons pas aus hommes, mais à
 Dieu qui peut aussi ouir les cœurs, & qui
 peut entrer dans les plus secrettes cachet-
 tes de nos ames.

En son Homelie neuvième sur l'Épi-
 tre de S. Paul aus Colossiens, en expo-
 sant

fant ces paroles du troisiéme chapitre,
*Que la parole de Christ habite en vous plā-
 tureusement en toute sapience, en vous en-
 seignant & admonestant l'un l'autre par
 Pseaumes & chansons spirituelles, chan-
 tant avec grace, de vostre cœur au Sei-
 gneur, il reprend avec vne fainte ai-
 greur la corruption qui commençoit
 des lors à se glisser en l'Eglise. Mainte-
 nant, dit-il, vos enfans ayment les canti-
 ques du Diable, & les danses. Mais pour les
 Pseaumes, il ne se trouve personne qui en
 sache seulement un. On tient que c'est
 vne chose honteuse ridicule, & digne de
 moquerie que d'en savoir.* En conscience
 la plus-part de ceus de vôtre commu-
 niõ ne sont-ils pas de l'humeur de ceus
 à qui S. Chrystome adresse sa césure?
 Après laquelle il se met à louer excellē-
 ment le livre des Pseaumes, & à le re-
 commander à ses auditeurs avec vne
 vehemence nōmpareille. Y vouloir
 contredire, c'est cracher contre le
 Ciel, & blasphemer contre le S. Esprit
 qui est l'auteur de cette œuvre divine.

Après des témoignages si clairs & si
 formels de cēt admirable autheur, ie

n'ay plus rien à vous alleguer de l'Antiquité : Mais il faut que je vous confonde encore par des autoritez tirées de vostre sein.

Erasme de Rotterdam, qui a vécu & qui est mort en la communion de Rome, parle de cette sorte en vne Epistre au Lecteur, qu'il a mise au devant du premier Tome de sa Paraphrase du Nouveau Testament, qu'il a dediée à l'Empereur Charles-Quint. *Pourquoy semble-t-il indecent que chacun fasse ressonner l'Evangile en la langue en laquelle il est né & qu'il entend ? Le François en la Françoisse, l'Anglois en l'Angloise, l'Alleman en l'Allemande, l'Indien en l'Indienne ? Il me semble plus mal seant, mais plus tost ridicule, que des idiots & des femmelles, comme des perroquets, murmurent en Latin leurs Pseaumes, & la priere Dominicale, sans entendre ce que cela signifie. De moy qui suis dans le sentiment de S. Ierosme, j'estime qu'il est de la gloire de la Croix, de sa magnificence & de son triomphe, qu'elle soit celebrée par toute langue & par toute sorte d'hommes. Que le Laboureur ayant la main à sa charrue* CHANTE
quelque

quelque chose en sa l'ogue des Pseaumes mystiques : Que le Tisserand, assis sur son mestier châte quelque chose de l'Evāgile pour addoucir son travail : Que le Nautonnier assis au gouvernail chante aussi quelque chose ; Et en fin, qu'une femme estant assise pour filer , sa compagne ou sa parente luy recite quelque chose.

Que si ce grand personnage vous est suspect parce qu'il a servi à decouvrir les abus & les superstitions de Rome , & qu'il en a fait des railleries, écoutez Monsieur l'Evesque de Vence qui est aujourd'huy l'un des plus beaux ornemens de vostre Eglise , Voicy des mots tirez de sa Preface sur sa Paraphrase des Pseaumes , Ceus dōt nous deplorons la separation de l'Eglise, ont rendu la version dont ils se servēt, celebre par des airs agreables que des doctes Musiciens y mirent lors qu'ils furent composez. Les savoir par cœur est parmi eux comme une marque de leur communion ; & à nostre grande honte aus villes où ils sont en plus grand nombre, on les entend retentir en la bouche des Artisans, & en la campagne en celle des Laboueurs, tādīs que les Catho-

liques ou sont muets, ou chantent des chansons deshonestes.

Après cela pourriez-vous sans rougir nous imputer à crime le chant de nos Pseaumes, qu'un Evesque si celebre a bien voulu couronner de ses louanges?

Le Miss. Si les airs de vos Pseaumes sont agreables, les vers en sont fort grossiers: il y a de vieus mots qui ne sont plus en vſage, des faſſons de parler barbares, & des rimes insupportables.

Le Chr. Ref. Ceus qui ont mis des Pseaumes en la rime dont nous nous fervons se sont religieusement attachez au texte Ebreu; ce qui a rendu leur ouvrage difficile & contraint: Mais outre cela, il faut considerer le tems que cela a esté fait, & le style qui avoit alors la vogue. Les premiers que l'on traduisit, il y a plus de cent dix ans, furent receus avec applaudissement & admirez de tout le monde. Le Roy François premier, le restaurateur des bonnes lettres, à qui ils furent dediez, les regarda d'un œil favorable; & les jugea dignes de voir le jour. Et mesme

on

on dit que ce Grand Roy en apprit quelques vns par cœur ; & que la pluspart des Princes & des Courtisans les avoyent touûjours en la bouche. Le Peuple y prenoit vn tel plaisir , que sous le regne de Henry second , il y eust des centaines & des milliers de personnes assemblées au Pré-aus-Clercs pour les chanter à haute voix. Et comme les trente premiers avoyent esté imprimez avec la permission de François I. depuis *L'an 1543* ils ont esté tous imprimez à Lion & à Paris avec vn Privilege autentique du Roy Charles 9. *L'an 1562*

J'avouë que depuis ce tems-là la langue Françoisë a grandement changé, & qu'elle est parvenue à vn tout autre degré de delicatësse & de perfection. Je confesse mesme que ce siecle a produit d'excellens Poëtes qui ont mis en lumiere des Pseaumes dont les vers sont polis & elegans ce qui se peut. Cette louiange est principalement deuë à Monsieur l'Evesque de Vence, & à son admirable ouvrage. Mais ce sont presque toutes paraphrases , où il a tant mis du sien , qu'il se peut dire,

ſans l'offenſer, que ce ne ſont pas tant les Pſeaumes de David que ceus de Monsieur Godeau. Si nos Pſeaumes ne ſont pas capables de contenter les ſens & de chatouïller l'oreille, je ſouſtiens qu'ils ſont fort propres à émouvoir les cōſciences & à élever le cœur à Dieu.

1. Cor. 2.

A ce propos là, je vous prie de vous ſouvenir de ce que S. Paul écrit aus Corinthiens, *De moy, mes freres, quand jè ſuis venu vers vous, je n'y ſuis point venu avec excellence de bien parler, ou de ſageſſe, en vous annonçant le témoignage de Dieu; & ma parole & ma predication n'a point eſté en des paroles attrayantes de la ſageſſe humaine: mais en euidence d'eſprit & de puissance. Afin que voſtre foy ne ſoit point en ſageſſe d'homme: mais en puissance de Dieu. Nous avons, dit-il, ce tresor en des vaiſſeaux de terre afin que l'excellence de cette force ſoit de Dieu & non point de nous.* Plus il y a de l'homme & de ſes inventions, moins l'œuvre de Dieu paroît, & moins ſon Eſprit ſe fait ſentir. Chacun a ſon gouſt & ſon ſentiment. De moy, les paraphraſes les plus riches, les plus diſertes, & les plus pompeuſes,

pompeuses, ne me touchent point si vivemēt que le texte mesme du S. Esprit en sa simplicité ; Et ce qui approche le plus de ceste simplicité , c'est ce qui m'edifie davantage. Les plus belles fleurs de la terre ne vallēt pas les feüilles de l'arbre de vie qui sōt pour la santé des Gentils. Cōme Dieu parle à nous en des termes simples, nous le devons imiter en parlant à luy , & croire qu'il n'y a point de fassons de parler qui luy soyent plus agreables que celles dont il est l'auteur. Nōstre Peuple est accōûtumé aus vieus mots qui vous choquent si fort. Tout ainsi qu'il y a des personnes qui aiment mieus des vases à l'antique que ceus qui sont à la mode. Ce n'est pas que je m'attache scrupuleusement à ces vieus mots, & que je fasse conscience d'y toucher. Je croy que l'on peut changer ceus qui ne sont plus du tout en vsage , & qui avec le tems deviendroient inintelligibles. Mais quant à l'ouvrage en foy, il est excellent & admirable ; & nonobstant l'envie & la médifance, il durera jusques à la fin du Monde , & servira à

glorifier Dieu & à edifier son Eglise.

Le Miss. En vos Pseaumes il n'y a pas seulement de la barbarie: mais aussi de l'impieté.

Le Chr. Ref. C'est ce que je vous nie absolument, & je soutiens que c'est vne imposture.

Le Miss. Je le prouve. Vous dites au Pseaume premier, *que Dieu n'a point de soin des malvivans.* C'est manifestement nier la divine Providence qui s'étend en general sur tous les hommes du Monde, tant sur les gens de bien, que sur ceus de mauvaise vie. Et de là vient ce que dit nostre Seigneur;

Matth. 5. Que Dieu fait lever son Soleil sur les bons & sur les mauvais, & qu'il envoie sa pluye sur le champ des justes & des injustes.

Le Chr. Ref. Quand cette fasson de parler auroit toute l'impiété que vous vous figurez, vous auriez tort de nous la reprocher: Veu qu'en tous les exemplaires qui s'impriment aujourd'huy & en la plus-part de ceus qui se sont imprimez depuis près de cent ans, vous trouverez ces mots,

Quant

*Quant aus méchans qui n'ont ni soin ni
cure*

*De s'amender le chemin qu'ils tien-
dront*

Eus & leurs faits en ruine viendront.

Le Miss. Vous avez donc changé
cela. Car j'ay leu dans vos plus ancien-
nes éditions.

*Et pour autant qu'il n'a ne soin ne
cure*

Des mal-vivans.

Le Chr. Ref. Pleust à Dieu que vous
y eussiez procédé de la sorte; & que
non seulement vous eussiez changé en
mieux les choses bonnes & innocentes
qui peuvent estre mal-prises: mais aussi
que vous eussiez absolument retran-
ché toutes celles qui sont contraires
à la vraye pieté, & qui ne se peuvent
prendre en vn bon sens. Nous ne ver-
rions plus au Canon de la Messe cette
prière où le Prestre estant à l'Autel dit
à Dieu, *Seigneur, nous te prions par les mé-
rites de tes Saints dont les Reliques sont
ici, qu'il te plaise me pardonner tous mes
pechez.* Nous ne verrions point dans le
Messel de Paris cette prière que vous

adressez à la Sainte Vierge en ces mots,

*O Fœlix puerpera !
Nostra pians scelera,
Iure matris impera
Redemptori.*

C'est à dire, O heureuse accouchée ! qui expies nos crimes, commande en autorité de Mere, au Redempteur. Nous ne verrions point dans le Ceremonial des Evesques cette Indulgence qui annonce le pardon des pechez au nom des creatures, sans faire aucune mention de Iesus Christ ni de son merite, *Precibus & meritis beatae Mariae semper Virginis, beati Michaelis Archangeli, beati Ioannis Baptista, Sanctorum Apostolorum Petri & Pauli, & omnium Sanctorum misereatur vestri omnipotens Deus, & dimissis peccatis vestris perducatur vos ad vitam aeternam. Amen.* C'est à dire, Par les prieres & par les merites de la Bië-heureuse Marie tousiours vierge, du B. Michel l'Arcange, du B. Jean Batiste, des Saints Apostres Pierre & Paul, & de tous les Saints, le Dieu tout-puissant ayt pitié de vous, & vous ayant pardonné vos pechez, vous conduise à la
vie

vie eternelle. Amen. Nous ne verrions point dans le livre intitulé , *Sacrarum caremoniarum , sive Rituum Ecclesiasticorum S. Romanae Ecclesiae libri tres*, c'est à dire, *Trois livres des ceremonies Sacrées de la sainte Eglise Romaine , &c.* Que les *Agnus Dei*, qui sont de petis morceaux de cire , pestris avec de l'huile & du baume , & batisez par le Pape , effacent les pechez , comme le sang de Iesus Christ. Nous ne verrions point dans le *Rituel* ni dans le *Pontificat Romain* , Que lors qu'un Evesque a consacré vne Croix, il se met à genous devant elle , & l'adore. Nous ne verrions point dans la *Taxe de la Chancelerie Apostolique* , ce qu'il faut donner d'argent pour l'absolution des pechez les plus enormes ; Et nous n'y verrions point , que les pauvres ne peuvent estre consolez parce qu'ils n'ont dequoy , *Quia non sunt , ideò non possunt consolari.* Nous ne verrions pas dans l'*Indice Expurgatoire* de l'Inquisition , la condamnation de tant de façons de parler & de tant de dogmes qui se trouvent mot pour mot en l'Ecriture sainte. Enfin , nous ne verrions point dans vostre Bible en l'on-

sième des Ebreus, *que Iacob adora le bout de son baston* : mais nous y verrions conformément à l'original *qu'il adora sur le bout de son baston* : c'est à dire que ce bon vieillard estant, à cause de sa grande foiblesse, appuyé sur son baston adora le Seigneur. Car vn si saint homme n'avoit garde d'adorer vne creature inanimée au lieu du Dieu vivant.

Nous agissons de si bonne foy, & sommes si ennemis de cōtroverses inutiles, que si vous aviez retranché de vos livres ces choses-là & vne infinité d'autres semblables, nous ne vous les reprocherions iainais. Mais elles se trouvent dás toutes les nouvelles editiōs que i'ay veuës, aussi bien que dans les anciēnes.

Le Miss. Avant que je réponde à ce que vous m'objectez de nos livres, il faut que vous m'avouïez que la premiere edition de vos Pseaumes contenoit vne manifeste impieté.

Le Chr. Ref. Je ne vous avouëray pas cela. Au contraire, je souütiens qu'il n'y a nulle impieté; & que les paroles dont vous faites tant de bruit sont orthodoxes, & se peuvent fort bien defendre.

Le Miss. Quoy donc ? Dieu n'a-t-il

point de soin des méchans ? & sa providence ne s'étend-elle point par tout ?

Le Chr. Ref. Il y a vne Providence generale par laquelle Dieu conduit & gouverne toutes choses. Jusques-là que les cheueus-mesme de nostre teste sont tous contez. *Matt. 10.* Cette Providence-là s'étend sur tous les hommes du Monde sans aucune exception ; Et à cet égard il se peut fort bien dire, que Dieu a soin des bons & des mauvais. Car il n'est pas loin d'un chacun d'eus ; & c'est en luy qu'ils ont la vie , le mouvement & l'estre. Ils se peuuent tous appliquer ces paroles de l'Apostre , *Dieu ne s'est ja-* *Actes 17.*
mais laissé sans témoignage en bien-faisant , envoyant des pluyes du Ciel & des saisons fertiles , & remplissant nos cœurs de viande & de joye. Mais il y a vne Providence speciale qui est jointe avec amour , & avec vn soin paternel. Cette Providence est propre aus Eleus & Fideles , que Dieu regarde d'un œil d'amour comme ses chers enfans & les membres du corps mystique de son propre Fils. Car ce sont eus seulement qu'il conduit & qu'il sanctifie par son

Actes 17. Esprit d'adoption. Quant aus autres, il les laisse cheminer en la vanité de leurs pensées : Il endurecit leur cœur, c'est à dire , il les abandonne à la dureté de leur cœur ; Il les livre à leurs affections infames, & il leur donne efficace d'erre pour croire au mensonge.

1. Cor. 9. Lors que S. Paul dit, Dieu a-t-il soin des bœufs ? il ne veut pas dire qu'à parler purement & absolument Dieu n'ayt aucun soin de ces animaux-là. Car il favoit que la Providence generale s'étend sur toutes les creatures. Il avoit leu ce qui est écrit au Pseaume 145. *Les yeux de tous animaux s'attendent à toy, & tu leur donnes leur pasture en leur tems. Tu ouvres ta main, & rassasies à souhait toute creature vivante.* Et au Pseaume 147. *Dieu donne au bestail sa pasture, & aus petis des corbaus qui crient.* Ce Grand Apostre n'ignoroit pas ce que nostre Seigneur dit en son Evangile,

Matt. 10. *Que sans la volonté de nostre Pere celeste, il ne tombe pas un passereau en terre.* En fin, il favoit bien que Dieu a soin generalement de tous les oiseaux des cieus, & de toutes les bestes de la campagne ;
& mes-

& mesme qu'il est fait vne mention particuliere des bœufs au Pseume 144. De sorte que lors qu'il dit, *Dieu a-t-il soin des bœufs?* C'est à dire, a-t-il soin de ces bestes-là, au pris du soin qu'il a des hommes, & principalement de ses Ministres? De mesme le soin que Dieu a des méchans & des ouvriers d'iniquité, n'est rien au pris du soin que Dieu a de ceus qui le craignent & qui cheminent en ses commandemens.

Il y a plus. Car lors que Dieu parle des méchans, il ne dit pas seulement, qu'il n'en a point de soin: mais il dit, *qu'il ne les connoit point.* C'est ainsi que nostre Seigneur leur parlera au dernier jour, *Je ne vous ai jamais connus: Departez-vous de moy, vous qui faites le mestier d'iniquité.* Et de mesme il dira aux folles vierges qui heurteront à la porte du Ciel, *Je ne vous connois point.* Ce n'est pas qu'à parler absolument nostre Seigneur ne connoisse point ces gens-là: Veue que toutes choses sont nuës & entierement ouvertes devant luy; & mesme, ils luy diront en ce jour-là, *Seigneur, n'avons-*

nous pas prophétisé en ton Nom ? Et n'avons-nous pas jetté hors les Diables en ton Nom ? Et n'avons-nous pas fait plusieurs vertus en ton Nom ? Mais c'est à dire qu'il ne les connoit point de la connoissance qui est jointe avec amour & affection paternelle. Car il dit ne pas connoistre tous ceus qu'il n'ayme point, qu'il n'approuve point, & qu'il veut perdre pour leur méchante & abominable vie. Au contraire, il dit qu'il connoit ceus qu'il aime, qu'il approuve & qu'il veut sauver, C'est ainsi qu'il en parle au dizième de S. Jean, *Je connois mes brebis, c'est à dire,*

1. Tim. 2. ie les ayme, ie leur donne la vie eternelle, & elles ne periront jamais. Et c'est en ce sens-là que S. Paul dit, *que le fondement de Dieu demeure ferme, ayant ce seau, Le Seigneur connoit ceus qui sont siens.* En fin, tous ceus que Dieu connoit de cette connoissance d'amour parviendront infailliblement au salut & à la gloire : comme vous le pouvez voir en cette chaisne d'or, *Ceus que Dieu a connus auparavant il les a aussi predestinez à estre rédus conformes à l'image de son Fils, afin qu'il*

qu'il soit le premier né entre plusieurs freres. Et ceux qu'il a predestinez, il les a aussi appellez, & ceux qu'il a appellez, il les a aussi justifiez; & ceux qu'il a justifiez, il les a aussi glorifiez.

Pour appliquer ces choses au sujet qui se presente, je soutiens que lors que nostre Poëte a dit, *Que Dieu n'a point de soin des mal-vivans*, il n'a pas entendu cela du soin general que Dieu a, comme Createur de toutes ses creatures: Mais il a voulu dire, que Dieu n'a point de soin d'eus de ce soin special qui est joint avec amour & qui est semblable au soin que les bons peres ont des enfans qu'ils cherissent tendrement. Il a voulu nous faire comprendre que le soin que Dieu a des reprouvez qui méprisent & outragent sa Grace & qui blasphement son Saint Nom, n'est rien au pris de celuy qu'il a de ses Eleus & Fideles, qui embrassent sa Grace, & qui l'adorent en esprit & verité. Vn homme qui parle conformément aux Escritures divinement inspirées ne doit point estre accusé d'impieté.

Le Miss. Si cette façon de parler est si pieuse & si orthodoxe, pourquoy donc l'avez-vous changée?

Le Chr. Ref. C'est pour vous fermer la bouche & à tous vos semblables, & pour aller au devant de vostre chicanne. Car parce que vous n'estes point accoutumés au style du S. Esprit, vous interpretez finistrement les choses les plus saintes & les plus orthodoxes.

Le Miss. Mais vous est-il permis de changer de la sorte les Pseaumes de David? Et n'est-ce pas vn sacrilege que de mettre la main sur les ouvrages du S. Esprit?

Le Chr. Ref. Il n'est nullement permis de changer le texte-mesme de David; & il n'y a point de livre divinement inspiré où nous devions toucher, non plus qu'aus Revelations de S. Jean. *Apoc. 22.* A Dieu ne plaise que nous en ayons seulement la pensée. Mais les paroles dont il s'agit ne sont point de David, qui dit simplement, *que le train des méchans, ou des impies, périra.* Le Poëte a creu que pour remplir son vers il pouvoit

pouvoit dire de ces méchans-là, *que Dieu n'en a point de soin*, d'autant que par vn juste jugement il les abandonne à eus-mesmes, & à la dureté de leur cœur; Et que pour les convertir il ne déploye point la force & la vertu de son Esprit. Mais parce que si de bon cœur ils desiroyent leur conversion, & qu'ils dissent à Dieu, avec le Prophete Jeremie, *Converti-moy, Seigneur, infaillement Dieu les convertiroit avec efficace*, il a esté trouvé plus dous & plus convenable de dire, *qu'ils n'ont point de soin de s'amender*. Et de fait, c'est là la dernière de leurs pensées. De sorte que nous leur pouvons appliquer à bon droit ce que Dieu disoit autrefois au Peuple d'Israël, *Ta perdition vient de toy: mais en moy est ce qui te peut sauver*. Ier. 31. Ozée.

Le Miss. Vostre Clement Marot a fait vne insigne fausseté au Pseaume 8. Car en parlant de l'homme tel que Dieu l'a fait en la creation, il dit,

*Tu l'as fait tel que plus il ne luy reste
Fors estre Dieu.*

Que dites-vous à cela? N'est-il pas vray que le mot de *Dieu* n'est point

dans le Pſeaume de David? Et ne m'avouerez-vous pas qu'il y a en vostre propre version, *Tu l'as fait un petit moindre que les Anges?*

Le Chr. Ref. Je dis que c'est sans raison que vous-vous scandalisez de ces paroles. Car le mot d'ELOHIM qui est en l'original signifie DIEU. C'est en ce sens-là qu'il est employé en plusieurs endroits de l'Ecriture Sainte; Et mesme dès le commencement de la Bible, lors que Moÿse dit, *Dieu crea au cōmencement les cieus & la terre.* Tous ceus qui entendent tant soit peu la lāgue Ebraïque vous diront, que c'est le mesme mot d'ELOHIM qui est au Pſeaume 8. au verset dont il est question. De sorte que lors que nostre Poëte mit en sa premiere traduction, *Tu l'as fait tel que plus il ne luy reste fors estre Dieu,* il ne faut pas que vous pensiez qu'il ayt ajoûté du sien le mot de *Dieu.* Cependant parce que ce mot d'ELOHIM qui souvent signifie *Dieu*, signifie aussi quelquefois *Anges:* que les septante Interpretes Grecs l'ont ainsi traduit, & que leur traduction a esté suivie par l'Apostre aus Ebreus,

Ebreus, c'est à cette traduction-là que nous nous arrêtons. C'est pourquoy il est vray ce que vous dites, que dans la prose dont nous nous servons, il y a, *Tu l'as fait un peu moindre que les Anges*; Et il est vray aussi, qu'il y a en nostre rime

*Tu l'as fait tel que plus il ne luy reste
Fors estre un Ange.*

C'est ainsi que vous le trouverez en la plus part des Pseaumes qui se sont imprimez depuis vn siecle; ou environ. De sorte que quand il y auroit eu quelque faute à cet égard, dont cependant je ne demeure pas d'accord, vous viendriez bien à tard nous en donner avis cent ans apres qu'elle a esté corrigée.

Le Miss. Mais n'estoit-ce pas vne chose bien horrible de dire, *qu'il ne restoit plus à l'homme que d'estre Dieu?*

Le Chr. Ref. Elle n'est pas si horrible que vous pensez. Car lors que Dieu Gen. I. crea le premier homme il dit, *Faisons l'homme à nostre image & selon nostre semblance, & qu'ils ayent seigneurie sur les poissons de la Mer, & sur les oiseaux des Cieux, & sur le bestail, & sur toute la terre, & sur tout reptile se mouvant sur la*

terre. C'est eu égard à cette domination sur toutes les creatures qui sont sous le Ciel que S. Paul dit, *que l'homme est l'image & la gloire de Dieu.* Or Dieu n'ayant point donné cet empire aux Anges, & n'ayant assuietty l'homme ni à aucun Ange, ni à aucun Arcange, si vous regardez à sa creation en l'état d'innocence, qui est ce que David considere au Pseaume 8. il se peut fort bien dire, *qu'il ne restoit plus à l'homme que d'estre Dieu.*

Ajoûtez à cela que selon le divin
Ebr. I. enseignement de l'Apostre aus Ebreus les paroles du Psalmiste que nous examinons, doivent estre particuliere-
 ment appliquées à Iesus Christ. Or, bien que la nature humaine considerée en elle-mesme soit inferieure à la nature Angelique, nostre Seigneur l'ayant vnice à soy en vnité de personne, il est élevé au dessus de tous les Anges & de tous les Arcanges, non seulement entant que Fils eternal de Dieu: mais aussi entant que Mediateur. C'est pourquoy Dieu l'introduisant au Monde, dit, *Et que tous les Anges de Dieu*

Dieu l'adorent.

Il se peut dire aussi que la Grace nous relève au dessus des Anges. Car nous sommes faits participans de la nature divine ; Et parce que nous sommes enfans , Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils en nos cœurs criant , *Abba, Pe-* 2. *Pier. I.*
re. Nous ne sommes pas seulement, Gal. 4.
 comme les Anges , les creatures & les serviteurs de Iesus Christ : Mais nous sommes ses frères , & les membres de son corps mystique. Nous sommes sa Ebr. 1.³
 chair & ses os, & vn mesme Esprit avec Rom. 8.
 que luy. En fin , en la personne de ce Ephes. 5.
 glorieus Chef, nous sommes élevez au 1. Cor. 6.
 dessus des Trônes , des Dominations, & 12.
 & des Puissances. De sorte que les Saints qui triomphent dans le Ciel, ne voyent rien au dessus d'eus que Dieu, Père, Fils & S. Esprit.

Après tout , puis qu'en nostre prose & en nostre rime nous avons mis le mot d'Ange , aussi bien que vous, c'est en vain que nous en parlerions davantage.

Le Miss. Il y a en vos Pseaumes des choses viles & ridicules , & du tout

indignes de la Majesté de Dieu : comme ce que vous dites au Pseaume 60.

Contre Edom peuple glorieux

Je jetteray mes souliers vieus.

Ni dans le texte original de David , ni dans nostre version , ni mesme dans la vostre , il n'est point du tout parlé de ces vieus souliers. C'est vne grossiere invention de vostre Poëte.

Le Chr. Ref. Cette objection-là est fort basse, & bien mal fondée. Afin de le pouvoir reconnoistre , il faut favoir qu'en ce Pseaume David prophetise de ses victoires : & particulièrement de celles qu'il devoit remporter sur les Moabites & les Iduméens. Et parce que ces Nations-là avoient traité le Peuple de Dieu tyranniquement, & avec vn insupportable orgueil , David se propose de les traiter le plus indignement qu'il pourra , & de leur faire toute sorte d'outrages. C'est ce qu'il représente en des paroles figurées & allegoriques. Car parce qu'en Orient on se lavoit souvent les pieds, & qu'on se faisoit rendre ce service-là par des valets & des esclaves , pour exprimer qu'il

qu'il employera les Moabites au service le plus vil & le plus abject , il dit qu'il s'en servira côme d'un pot de terre contemprible; & d'un bassin à laver les pieds. Et parce que c'est encore vne plus grande indignité, & vn plus grand outrage , que de jetter ses souliers à la teste de quelcun, c'est là le traitement dont David menace les Iduméens. Voicy mot pour mot comme il en parle , *Moab sera le bassin où ie me laveray: Je jetteray mon soulier sur Edom.* Vous qui faites tant de bruit de si peu de chose, souvenez-vous que le soulier est formellement dans le texte Ebreu. Mais le Poëte, pour remplir son vers, & pour faire sa rime , a ajouté au mot de *souliers*, celui de *vieux*; Et je ne fay pas ce qu'il y a à reprédré en cela. Car lors qu'on est en colere contre quelcun , & qu'on luy veut faire quelque outrage & quelque indignité, je ne pense pas que l'on s'avise d'envoyer chez le Cordonnier acheter des souliers neufs: Mais on luy jette à la teste les premiers vieux souliers que l'on rencontre. J'ay hôte de m'arrestér à de telles vetilles.

Le Miss. Il y a dans vos Pseaumes des choses sales & mal-honnestes.

Le Chr. Ref. Elles ne sont sales ni mal-honnestes qu'en vostre imagination. Jamais ceus qui ont fait ces vers n'ont péfè à de telles ordures ; Et les fideles qui les chantent y pensent aussi peu. Leur cœur est élevé vers Dieu, & vers les choses celestes. C'est là où est toute leur attention, & à quoy ils s'appliquent. Au reste si pour de telles railleries il falloit quitter la rime, il faudroit aussi abandonner la prose. Car les profanes abusent à toute extremité de plusieurs passages de la Bible, & particulieremēt des Pseaumes. Ceus qui ont leu les Pasquils & les Satyres de Rome, favēt que c'est de ce livre sacré qu'ils tirent leurs plus sales rencōtres. De sorte qu'au lieu que Dieu tire la lumiere des tenebres, ces athées-là taschent de tirer les tenebres de la lumiere. Je conclus donc par les divines paroles de l'Apostre S. Paul,

Titel. *Toutes choses sont bien pures à ceus qui sont purs. Au contraire rien n'est pur aus souillez & aus infideles: mais leur entendement & leur conscience sont souillez*

DIALO-



DIALOGVE

TROISIEME

*Sur le Formulaire du Bateſme;
Et ſur l'état des enfans qui
meurent ſans eſtre
batiſez.*

Le Miſſionnaire.

DANS voſtre Formulaire du Bateſme, vous faites dire à S. Paul, *Que les enfans des Fideles ſont ſanctifiez dès le ventre de la mere.* Mais c'eſt vne fauſſeté: Car en tous les écrits de ce S. Apoſtre, il ne ſe trouve rien de tel.

Le Chreſtien Reformé.

Il n'y a que la ſeule envie de contredire, & de chicaner, qui vous porte à faire cette objection: Car vous ſavez bien qu'en tous les Formulaires qui ſe ſont imprimez en nos iours & long tems auparavant, il y a *Que S. Paul dit,*

que les enfans des Fideles sont saints.
L'on vous peut faire voir des millions d'exemplaires où cela est ainsi couché mot pour mot; Et nos Pasteurs ne parlent point autrement lors qu'ils administrent le Batefme.

Le Miss. Avouëz donc, que vos anciennes editions contenoient vne infigne fauffeté.

Le Chr. Ref. Je n'ay garde de vous avoüer cela. Au contraire, je vous souëtens que l'ancienne & la nouvelle edition sont fort veritables. L'une exprime le sens de l'Apostre, & ce qui resulte de son discours; & l'autre employe ses propres mots.

Le Miss. Mais S. Paul ne dit pas, *Que les enfans des Fideles sont sanctifiez dès le ventre.*

Le Chr. Ref. Il ne le dit pas en autant de mots & de syllabes: mais il le dit en substance; & cela se tire de ses paroles par vne consequence necessaire, & qui est aussi claire que les rayons du Soleil.

Le Miss. Comment me pourriez-vous faire voir ce que vous dites?

Le Chr. Ref. Je n'ay qu'à vous mettre devant les yeus la fuitte des paroles de S. Paul , & l'occasion de son discours. Les Fideles de Corinthe qui estoient mariez avec des personnes infideles & ennemies du Christianisme, faisoient scrupule de conscience de converser avec elles, & d'en engendrer des enfans. Sur cette difficulté ils consultent le S. Apolstre, & luy demandent son avis. A quoy il leur répond , *Tou-* 1. Cor. 7.
chant les points dont vous m'avez écrit, il est bon à l'homme de ne point toucher à femme: toutefois, pour éviter paillardise, que chacun ayt sa femme, & que chacune femme ayt son mary. C'est à dire, qu'ils ne fassent point de difficulté d'avoir la compagnie l'un de l'autre & d'engendrer des enfans: Cela paroît par la fuitte de son discours. Car après avoir dit, Que chacun ayt sa femme, & que chacune ayt son mary, il ajoûte, Que le mary rende la bien-veillance deuë à la femme, & semblablement aussi que la femme la rende au mary. Par ces mots, de bien-veillance deuë, S. Paul entend le devoir conjugal: Comme vostre S. Thomas &

En son vos plus celebres Docteurs l'interpre-
 Commentaire sur tent. C'est ce qu'emporte vostre ver-
 la 1. aus sion vulgaire, *Vxori vir debitum reddat:*
 Cor.ch.7. *similiter autem & vxor viro.* Et c'est ce
 que l'Apostre explique bien claire-
 ment par les paroles qui suivent im-
 mediatement, *La femme n'a point la*
puissance de son corps, mais le mary: sem-
blablement, le mary n'a point la puissance
de son corps, mais la femme. Ne fraudez
point l'un l'autre, si ce n'est par un consen-
tement mutuel pour un tems, afin que vous
vaquiez à jusne & à oraison; Et derechef
retournez ensemble, de peur que Satan ne
vous tente à cause de vostre incontinence.
 C'est à ce propos-là qu'il dit, *Si quelque*
frere a une femme infidele, & elle consent
d'habiter avec luy, qu'il ne la delaisse
point; Et si quelque femme a un mary infi-
dele, & il consent d'habiter avec elle, qu'elle
ne le delaisse point non plus. En rendant
 la raison de ce bon & salutaire conseil,
 il dit, *Car le mary infidele est sanctifié en*
la femme, & la femme infidele est sanctifiée
au mary. Autrement vos enfans seroient
pollus: er maintenant ils sont saints. Puis
 donc que S. Paul parle de la couche-
 meime du pere & de la mere, & de la
 conce-

conception des enfans ; & qu'il veut, que si l'une des parties est fidele , elle sanctifie celle qui ne l'est pas , de telle sorte que les enfans qui en naissent sont saints, il est plus qu'evident, que ce qui est conçu d'eus est sanctifié dès le ventre. Car ce qui est sanctifié dès la conception est sanctifié dès le ventre.

Le Miss. Vous voulez donc , que tous les enfans qui ont vn pere ou vne mere fidele , soient saints & regenez dès le ventre de leurs meres : Ce qui est vne plaisante doctrine , & dont l'experiance decouvre la fausseté. Car vous pretendez tous d'estre fideles: cependant nous ne voyons pas que vos enfans soient plus saints ni plus regenez que les autres ; & on ne decouvre en eus aucune trace de cette fainteté imaginaire.

Le Chr. Ref. Je vous diray là dessus ce que nostre Seigneur dit autrefois aux Sadduceens, sur vn autre sujet; *Vous* Matt. 22. *errez parce que vous n'entendez pas les Ecritures ni leur vertu.* Le mot de *sanctifier* , ne se prend pas toujours pour regenerer & rendre saint, au sens qu'il est

dit au 21. de l'Apocalypse, *Que celuy qui est saint, se sanctifie encore.* Mais il se préd souuent pour dedier & consacrer à Dieu : comme lors que Dieu dit à *Exode 13.* Moÿse, *Sanctifie-moy* tout premier-né. C'est en ce sens-là qu'on sanctifie les hommes que l'on cōsacre au saint Ministère: qu'on sanctifie les iours que l'on dedie au service de Dieu; Et qu'on sanctifie les choses que l'on destine à la celebration de ses mysteres. L'Escriture Sainte est toute remplie de telles façons de parler; Et selon le mesme style on appelle saint, non seulement ce qui est saint de sa nature, comme Dieu & les Anges : ou qui est saint par vne infusion de grace, comme les Fideles icy bas, dont la sainteté est commencée, & les Bien-heureus là haut au Ciel, dont la sainteté est consommée & parfaite. Mais aussi on appelle saint tout ce qui appartient à Dieu par vn droit particulier & special, & tout ce qui luy est dédié & consacré. C'est en ce sens-là que sous l'ancienne Alliance on appelloit *Saints*, tous les premiers nez des hommes & des bestes : On appelloit *Saints*,

les

les Sacrificateurs, les Levites, & généralement tous les Ministres du Tabernacle; & mesme, le Tabernacle & tous ses vtencilles sont appellez *Saints*. En fin, tout ce qui estoit offert à Dieu ou employé à son service, est qualifié du mesme nom. Or quand nous disons avec l'Apostre, *Que les enfans des Fideles sont saints*, nous ne voulons pas signifier par là, que le S. Esprit les ayt regeneré, qu'il les ayt ornez de sainteté & de justice, & qu'il en ayt fait de nouvelles creatures, formées à son image: Mais nous entendons seulement, que parce qu'ils sont conceus & nez d'un pere ou d'une mere fidele, ils ont part à l'Alliance de Dieu; & que par cela mesme ils appartiennent à Dieu & luy sont consacrez d'une faſſon speciale. Je vous prie de prendre bien garde à ce que ie dis, & de ne point tordre mes paroles. Je ne veus pas dire, que le S. Esprit ne puisse sanctifier des enfans dès le ventre de leurs meres, en leur imprimant de saintes qualitez; & mesme, je ne veus pas dire, que cela n'arrive en quelques vns, d'une faſſon qui nous est

incomprehensible. Car cét Esprit, Tout-puissant, qui souffle où il veut, &

Jean 3. qui sanctifia autrefois Jean Bap-
tiste d'une façon si miraculeuse, qu'à la salu-

Luc 11. ration de la Sainte Vierge, il tressaillit

de joye au ventre de sa mere, peut dé-
ployer sa vertu où il luy plait, &, selon

le degré & la mesure que son infinie
Sagesse le juge expedient, sanctifier des

enfans au ventre des saintes & ver-
tueuses femmes. Mais ce n'est pas de

cette sainteté-là dont nous parlons a-
vec S. Paul au Formulaire de nostre

Baptesme. Nous n'entendons pas vne
qualité inherente en l'enfant : mais vn

sacré rapport à l'Alliance de Dieu en
vertu de laquelle il appartient à Dieu

d'une façon particuliere. En vn mot,
lors que nous disons, *Que les enfans des*

Fideles sont saints, c'est au mesme sens
Exod 13. que Dieu dit à Moïse, *Sanctifie-moy*

Luc 7. *tout premier-né*; Et qu'il est escrit, *Tout*
masle ouvrant la matrice sera appellé saint

au Seigneur. Ce n'est pas que les aînez
par leur conception & leur naissance

eussent des dons de sainteté & de ju-
stice que les puisnez n'eussent pas. Le

contrai-

contraire paroît en Caïn, en Ismaël, en Esau, en Ruben, en Ammon, & en vne infinité d'autres. Cela donc ne signifioit autre chose sinon, que Dieu avoit sur ces aînez-là vn droit special, & que ils luy devoient estre particulièrement offerts & consacrez. C'est ainsi que Dieu luy-mesme l'explique. Car il vouloit que tous les premiers-nez des animaux nets luy fussent offerts en sacrifice, huit jours apres leur naissance ; Et quant aus premiers-nez des bestes foüillées, il vouloit, ou qu'on les rachast, ou qu'on offrît quelque beste nette en leur place, ou qu'on les decollast en sa presence. Au lieu des premiers nez des enfans d'Israël, que Dieu s'estoit sanctifiéz, & qui devoient estre particulièrement consacrez à son service, sa divine Majesté avoit pris les Levites *pour leur redemption*, & pour le servir en leur place: comme il le declare bien amplement au troisiéme & au huitiéme des Nombres. Je dis donc, pour me recueillir, que conformement au style du S. Esprit, l'Apostre appelle *saints*, les enfans qui appartiennent à

Exode 13.

22.34.

Levit. 27.

Dieu d'une façon speciale, & qui luy font dediez & consacrez.

Le Miss. Comment prouvez-vous qu'il faille entendre de la sorte le passage de S. Paul ? & que c'est de cette sainteté-là que les enfans sont saints qui naissent d'un pere ou d'une mere fidele?

Le Chr. Ref. Je le prouve par le passage mesme considéré en toute son étendue, *Le mary infidele est sanctifié en la femme, & la femme infidele est sanctifiée au mary, Autrement vos enfans seroyent pollus : Or ils sont saints.* Il est clair comme le jour, que le mary infidele n'est point sanctifié en la femme fidele par l'impression d'aucune sainteté habituelle: Au contraire il y en a qui s'endurcissent en leur infidelité, & dont l'humeur est autant profane & la vie dissoluë, que celle de leur femme est sainte & religieuse. Il en est de mesme de la femme infidele : Car pour avoir un mari fidele & craignant Dieu, elle n'embrasse pas toujours la foy du Seigneur Iesus, & n'en devient pas meilleure. Mais parce que le mary & la femme
sont

font si étroitement vnis ensemble, qu'ils sont deus en vne chair, à cause de Gen. 2 cette étroite vnion, le mary infidele est en quelque fasson sanctifié en la femme fidele; & c'est par elle que sa couche est sanctifiée, & que ses enfans sont saints. De mesme lors que l'enfant est appellé *saint*, ce n'est pas qu'il ayt vne sainteté inherente, & qui découle sur luy de son pere ou de sa mere fidele. Au contraire, pour faire voir que la pieté n'est pas hereditaire, Dieu permet que des personnes fideles, & qui l'adorent en esprit & verité, engendrent des enfans profanes & infideles qui se prostituent à l'idolatrie, & à toute sorte de vices. Mais il est ainsi qualifié, d'autant que par le moyen de ce pere ou de cette mere fidele, il appartient à Dieu d'une fasson particuliere, il a part à sa sainte & divine Alliance, & en vn mot, il est du Peuple de Dieu, qui est *vne Nation sainte*. 1. Pierre 2. S'il estoit icy question d'une autre sainteté, l'argument de S. Paul, qui de la sanctification d'une personne infidele par la partie fidele, infere la sainteté des

enfans, seroit faus & impertinent. Ce qui ne se peut pas dire sans blaspheme.

Le Miss. Pourquoi donc faites-vous batiser vos enfans, puis que vous croyez qu'ils sont saints? Les saints ont-ils besoin de Batefme?

Le Chr. Ref. Tant s'en faut que la sainteté d'oit il s'agit nous doive empêcher de faire batiser nos enfans: qu'au cōtraire, c'est ce qui nous y oblige. Car tous ceus qui ont part à l'Alliance de Dieu doivent aussi avoir part au seau de cette divine Alliance. C'est là leur privilege & leur glorieus avantage. Tout ainsi donc que les enfans des Iuifsestoyent circoncis parce que la

Gen. 17. circoncision estoit le seau de l'Alliance que Dieu avoit contractée avec Abraham, & avec sa posterité. De mesme, nos enfans doivent estre batifez parce qu'ils naissent en l'Alliance que Dieu a contractée avec nous par Iesus Christ; & que les grandes & precieuses

Aff. 2. promesses sont faites à nous & à nos enfans. Et quand mesme la sainteté des enfans comprendroit autre chose que cette relation à l'Alliance de Dieu & cette

cette

cette incorporation au Peuple qu'il s'est sanctifié; cela ne les empesheroit nullement d'estre batifez. Tout ainsi que la justification d'Abraham ne l'empescha pas d'estre circoncis: Au contraire, *il creut à Dieu & cela luy fut alloué Rom. 4. à justice; & puis il receut le signe de la circoncision pour vn seau de la justice de la foy, qu'il avoit eüe durant le prepuce.* De mesme, tant s'en faut qu'il ne faille point batifer ceus que le S. Esprit a sanctifiez, que S. Pierre en parlant de Corneille, & de ceus de sa compagnie, argumente tout au contraire, en disant, *Quelcun pourroit-il empescher de batifer ceus qui ont receu le S. Esprit?*

Le Miss. Les petis enfans qui naissent d'un pere ou d'une mere fidele, sont-ils fideles: ou sont-ils infideles?

Le Chr. Ref. A parler proprement ils ne sont ni l'un ni l'autre. Ils ne sont pas infideles, parce qu'ils ne sont pas capables d'incredulité ni de rebellion; & ils ne sont pas fideles, parce qu'ils ne sont pas capables d'avoir de la connoissance qui est inseparable de la foy. *Car, la foy est par l'ouïr, & l'œuïr Rom 10.*

par la Parole de Dieu. J'avouë franchement que ie ne suis nullement de l'opinion de ceus qui disent, que les petis enfans ont la foy, & qu'ils croyent actuellement. C'est pourquoy ie trouve bien étrange que lors que l'on batise vos enfans on leur fait la demande que l'on faisoit aus adultes à la naissance du Christianisme. Car on leur demande *Crois-tu?* Et le Parrein répond pour eus, *Je croy.* Bien que cét abus soit fort ancien, il n'en est pas plus supportable; & il donne aus infideles occasion de se rire de nos mysteres. Cela est d'autant plus étonnant que vous ne croyez, non plus que nous, que les petis enfans ayent actuellement la foy, ni des mouvemens semblables aus actes de foy & de dilection.

Beellarmin
De Bapt.
lib. I. cap.
II.

Le Miss. Mais si vos enfans ne sont ni fideles ni infideles, que sont-ils donc?

Le Chr. Ref. Ils sont partie du pere ou de la mere fidele; & ils en sont comme vne suite & vne dépendance. C'est en cette consideration-là que Dieu les reçoit en sa maison, & qu'il les traite

traitte comme ses domestiques. Il en est comme des enfans des Bourgeois. L'on demande s'ils sont Bourgeois ou s'ils sont étrangers. Le Prince des Philosophes répond, qu'ils ne sont ni l'un ni l'autre. Ils ne sont pas étrangers parce qu'ils sont nez en la ville, & qu'ils sont enfans de Bourgeois; & ils ne sont pas Bourgeois, parce qu'ils ne sont pas en âge d'en faire les fonctions: Mais ils sont comme la suite & les dépendances des Bourgeois dont ils sont nez; & leur naissance leur acquiert un droit à la Bourgeoisie, qui se produira en son tems si Dieu leur fait la grace de vivre.

*Aristote
en ses Po-
litiques.*

Le Miss. Croyez-vous que le Batefme des petis enfans soit necessaire?

Le Chr. Ref. Je distingue. Si vous entendez que le Batefme soit necessaire de necessité de commandement, Je l'accorde: Mais si vous pretendez qu'il soit necessaire de necessité de moyen, je le nie.

Le Miss. Qu'entendez-vous par cette necessité de commandement?

Le Chr. Ref. J'entens que nostre Sei-

Matt. 28. gneur ayant institué le Batefme , & commandé de batiser toutes les Nations au Nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit , il est necessaire de luy obeir. Ceus qui estant venus en âge de connoissance, n'ont point encore esté batissez, doivent desirer de l'estre avec vne sainte ardeur; & les Fideles à qui Dieu donne des enfans , ne doivent perdre nulle occasion de leur faire administrer le Batefme, qui est comme l'ordre & la livrée du Roy des Rois , & la marque de son adoption.

Le Miss. Que croyez-vous estre necessaire à salut de necessité de moyen?

Le Chr. Ref. C'est le moyen que Dieu a ordonné pour nous conduire à salut ; & sans lequel il est impossible que nous soyons sauvez. Comme au regard des adultes, la foy & la repentance sont necessaires de necessité de moyen, parce que sans cela personne ne fera jamais sauvé.

Le Miss. Et pourquoy ne croyez-vous point que le Batefme soit necessaire à salut de necessité de moyen?

Le Chr. Ref. Premièrement cela est contraire à l'analogie de la foy, d'attribuer le salut, & la grace de Dieu à vn moyen extérieur & à vne cérémonie corporelle. L'eau du Batefme est bien le signe & le fymbole du fang de Iefus Christ qui nous rachete, & du S. Efprit qui nous fanchtifie : Mais elle n'en contient pas en foy la force & la vertu. Dieu ne s'impose point de loy, & ne fe lie pas les mains. Il a institué les Sacremens : mais fans ces Sacremens-là il ne laiffe pas quand il luy plait, de déployer fes graces, & de faire fentir les effets de fes éternelles mifericordes.

Secondement, Dieu est si bon & si mifericordieux, qu'il n'oblige perfonne à ce qui est absolument impossible. Or il y a de certaines rencontres où il est absolument impossible de batiser les enfans : comme pour exemple, lors qu'ils meurent au ventre de leurs meres.

Entroisiéme lieu, Dieu ne punit point *Ezech. 18.* le pere pour le peché de l'enfant, & encore moins l'enfant pour le peché.

du pere. De sorte que si vn pere negligé son deuoir , & qu'il ne fasse point batiser son enfant , il en fera chastié: mais le pauvre enfant n'en portera point la peine.

IV. Dieu ne met point le salut de ses Eleus au pouuoir & en la disposition du premier-venu. Lors qu'un enfant vient au monde , si vne Sage-femme fait sur luy vne aspercion d'eau benite, en disant, *le te batisé* &c. le voila, selon vous , à la porte du Ciel , & s'il meurt , il est infailliblement sauué, & entre à l'instant dans les joyes du Paradis : Mais que cette femme vienne à l'étouffer , soit par l'ignorance de son mestier , soit par malice & de propos deliberé , voila vn pauvre enfant perdu & donné sans misericorde. Ce qui nous fait horreur seulement à penser.

V. Si le Sacrement estoit necessaire de necessité de moyen , Dieu n'auroit pas commandé d'attendre à cir-
Gen. 17. concir les enfans huit iours après leur naissance: veu qu'il y a vne infinité d'enfans qui meurent avant le huitième jour.

VI. Dieu

VI. Dieu auroit pourveu au salut des femmes , en instituant en leur fa-veur vn autre Sacrement que celuy de la circoncision dont elles ne sont point capables.

VII. Dieu n'est pas moins misericordieus & pitoyable envers les Chrestiens qu'il l'a esté envers les Juifs. Or sans la Circoncision , à laquelle le Batefine a succedé, les enfans des Juifs ne laissoient pas d'estre sauvez. Té-moin le frere aîné de Salomon. Car il mourut sept jours après sa naissance; & par consequent sans estre circoncis. Cependant, David son pere, l'homme selon le cœur de Dieu , ne doute point du salut de cet enfant: comme cela paroît de ce qu'il se cõsole après sa mort, en disant, *Nous irons vers luy : mais il ne* 2. Sam. 12
reviendra pas vers nous.

VIII. Ce seroit vn jugement bien cruel , que de prononcer sentence de dannation eternelle contre tous les enfans d'Israël qui naquirent au desert durant l'espace de quarante ans, & qui moururent avant que ce Peuple entrast en la terre promise. Or si le Sacre-

ment estoit neccessaire à salut de neccessité de moyen , il faudroit dire que toutes ces gens-là ont esté dannez. Car pas vn d'eus n'avoit esté circoncis: comme cela est formellement representé au cinquième de Iosué.

Rom. 4.

Act. 10.

IX. Dieu a fait voir par des exemples illustres , qu'il n'a point attaché sa grace ni à la Circoncision, ni à l'eau du Batefme. Car Abraham , le pere des Croyans , a esté justifié avant que d'estre circoncis; Et Corneille, les premières des Gentils , a receu le S. Esprit avant que d'estre batisé.

X. Nostre Seigneur ayant dit au 16. de S. Marc , *Celuy qui croira & sera batisé sera sauvé*, il sembloit qu'il dult ajoûter en l'opposition , *Celuy qui ne croira point & ne sera point batisé sera condanné*. Mais pour aller au devant de l'erreur , & pour nous apprendre à ne point mettre la foy & le Batefme en vn mesme rang de neccessité, il dit simplement, *Mais celuy qui ne croira point sera condanné*.

XI. Et mesme , sans faire aucune mention du Batefme , il promet le salut

lut & la vie eternelle generalement à tous ceus qui croient en luy. *Celuy, Jean 55. dit-il, qui croit en moy ne viendra point en condannation : mais il est passé de la mort à la vie. Celuy qui croit en moy a la Jean 6. vie eternelle, & ie le ressusciteray au dernier jour.* Or plusieurs croient en Iesus Christ qui meurent sans estre batifez. Donc plusieurs parviennent au salut & à la vie eternelle, sans estre batifez.

XII. Tous ceus qui souffrent pour Iesus Christ & qui meurent pour sa gloire, seront infailliblement sauvez. Car, *cette parole est certaine, si nous souffrons avec luy nous regnerons aussi avec luy, & si nous mourons avec luy nous regnerons aussi avec luy.* Or plusieurs ont souffert pour Iesus Christ & ont répandu leur sang pour fécler la verité, sur lesquels lon n'a jamais versé l'eau du Batesme. Donc plusieurs sont sauvez sans l'eau du Batesme.

XIII. Et puis que, selon vos propres Docteurs, il n'y aura apres le dernier iugement, que deus lieux, assavoir *Bell. De Purgat. lib. 1. cap. 12.* le Paradis & la gesne du feu, c'est vne

opinion bien cruelle & bien barbare, de vouloir que de pauvres enfans, pour n'avoir pas receu vne asperſion d'eau, ſoient eternellement dans ces flammes qui jamais ne s'éteignent.

En fin, l'Apoſtre S. Pierre leve toute difficulté. Car il dit en propres termes, *S. Pierre 5. Que le Bateſme qui nous ſauve n'eſt point celuy par lequel les ordures du corps ſont nettoyyées; mais l'attestation d'une bonne conſcience devant Dieu par la reſurrection de Jeſus Chriſt.*

Pour toutes ces raiſons-là, & ſur tout, à cauſe d'un témoignage ſi exprés & ſi illuſtre, je conclus que ce n'eſt pas la privation: mais le mépris & la profanation de l'eau du Bateſme, qui nous prive de la Grace, & qui nous exclud du ſalut.

Les Docteurs de voſtre communion qui parlent le plus haut pour la neceſſité du Bateſme, ſe rangent, ſans y penſer, de noſtre coſté, & nous donnent cauſe gagnée. Car, comme nous le verrons cy deſſous plus particulièrement, ils enſeignent, qu'il y a vn Bateſme d'eau, vn Bateſme de ſang, & vn Bateſme

tesme d'Esprit; Et par là ils confessent que le Batefme d'eau n'est point necessaire de necessité de moyen.

Le Miss. Que pouvez-vous répondre aus paroles claires & formelles que nostre Seigneur a prononcées de sa bouche sacrée. *Si quelcun n'est né d'eau* Iean 3. & d'esprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu.

Le Chr. Ref. Je répons premiere-ment, que vous avez grand tort d'alleguer ce passage pour la necessité absoluë du Batefme. Car selon les maximes de Rome, cette necessité absoluë n'estoit pas durant la Circoncision; & elle n'a commencé que depuis ce commandement de nostre Seigneur à ses Apôtres, *Allez & endoctrinez toutes Nations, les batisant au Nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit.* Matt. 28. Et mesme, selon l'opinion de vos plus celebres Docteurs, le Batefme n'a esté absolument necessaire que depuis l'ascension de Iesus Christ au Ciel.

Afin que vous ne doutiez point de cette verité, je vous la veus faire voir, en plus forts termes dans le Cardinal

Bellarmin , au premiet livre du Batefme, au chap. 5. Et cela en deus propositions, dont voicy la premiere , *Baptismus Christi non fuit necessarius necessitate mediij aut præcepti ante Christi mortem*, C'est à dire , *Le Batefme de Christ n'a point esté necessaire de necessité de moyen, ou de commandement, avant la mort de Christ*. La seconde proposition est conceuë en ces mots, *Baptismus Christi capit esse necessarius necessitate mediij & præcepti à die Pentecostes*. C'est à dire, *le Batefme de Christ a commencé d'estre necessaire de necessité de moyen & de commandement, depuis le jour de la Pentecoste*.

Puis donc que ces paroles, *Si quelcun n'est né d'eau & d'Esprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu*, ont esté prononcées long tems avant la mort de nostre Seigneur, avec quelle conscience les pouvez-vous alleguer pour prouver que le Batefme est necessaire de necessité de commandement & de moyen?

Secondement je souütiens que cette eau qui nous sanctifie & nous regene-re c'est le S. Esprit luy-mesme, qui est souvent comparé à vne eau qui lave
& qui

& qui nettoye; & particulièrement en Ezechiel, où Dieu promet l'Esprit en ces termes, *Je répandrai sur vous des eaux nettes, & vous serez nettoyez de toutes vos souillures.* Car c'est la mesme promesse qu'il fait par son Prophete Ioël, lors qu'il dit; *Je répandrai mon Esprit sur toute chair.* Il n'y a rien, à mon avis de plus grossier, ni de plus contraire à la saine doctrine, que de s'imaginer qu'une eau materielle & corporelle puisse agir immédiatement en l'ame pour la regenerer & y regravre l'image de Dieu en sainteté & en iustice.

Le Mis. Vostre réponse auroit quelque couleur si nostre Seigneur avoit dit simplement, *Si quelqu'un n'est né d'eau, il n'entrera point au royaume de Dieu.* Mais elle ne se peut soutenir parce que ce divin Sauveur distingue formellement l'eau d'avec l'Esprit, & qu'il pose également la necessité de l'un & de l'autre en disant, *Que si quelcur n'est né d'eau & d'Esprit, il n'entrera point au Royaume de Dieu.*

Le Chr. Ref. Je replique à cela, que c'est vne chose fort familiere, aus Ecri-

vains sacrez de joindre ensemble deux mots, dont l'un ne sert qu'à éclaircir l'autre, & à en représenter la force & la vertu. Je n'en saurois produire un témoignage plus illustre ni plus convaincant que celui de S. Jean Baptiste qui dit sur le sujet mesme du Baptesme dont nous parlons, *Il est vray, que quant à moy, je vous baptesme d'eau : mais celui qui vient après moy est plus fort que moy, duquel je ne suis pas digne de porter les souliers. Il vous baptesme du S. Esprit & de feu.* Certains Heretiques, abusant de ce passage, & prenant grossièrement & à la lettre ces mots, *du S. Esprit & de feu*, en la mesme façon que vous prenez ceus, *d'eau & d'Esprit*, croyent que le Baptesme du feu materiel est nécessaire à salut. C'est pourquoy lors qu'ils baptesment, ils appliquent un fer chaud sur le front. On se rit de leur grossiere extravagance; Et ils se defendent par ces paroles de S. Jean, qui dit, *Qu'il n'a baptesmé que d'eau : mais que Iesus Christ baptesme du S. Esprit & de feu.* Pour leur fermer la bouche, on leur replique ce qui est tres-veritable, que par ces mots *du*

Matth. 3.

Ce sont
ceus qu'on
appelle
Iacobi-
tes.

S. Esprit

S. Esprit & de feu, il ne faut entendre autre chose qu'un Esprit purifié comme le feu. Je vous dis la mesme chose, *Qu'estre né d'eau & d'Esprit*, signifie, estre regeneré d'un Esprit qui lave & nettoye comme l'eau.

Si vous me demandez vn passage qui soit hors de toute controverse, où l'eau & l'Esprit se prennent en ce sens-là, je vous allegueray le 44. d'Esaië, où Dieu parle en ces termes, *Je répandray des eaux sur celuy qui est alteré, & des rivieres sur la terre seche: Je répandray mon Esprit sur ta Posterité.* Si quelcun vouloit distinguer reellement ces eaux & ces fleuves d'avec cét Esprit, & soutenir, qu'avec le S. Esprit Dieu a répandu des fleuves d'une eau materielle, on le fisseroit comme vn homme tout à fait ridicule & extravagant, parce qu'il est clair que ces eaux, ces fleuves, & cét Esprit, expriment vne seule & mesme chose, & qu'ils nous representent vn Esprit qui répand ses graces & ses faveurs comme vne source d'eau, & cōme vn fleuve d'eau vive qui répand ses eaux de toutes parts. Cela se justifie

par le septième de S. Jean où nostre Seigneur ayant dit, *Celuy qui croit en moy selon ce que dit l'Ecriture, des fleuves d'eau vivante decouleront de son ventre,* l'Evangeliste ajoûte, *Or il parloit de l'Esprit que devoient recevoir ceus qui croiroient en luy.*

Tom. 7. François-George Venitien, au premier
chap. 3. cantique de son *Harmonie du Monde*, dediée au Pape Clement VII. distingue bié l'eau d'avec l'Esprit: mais il veut que cette eau soit nostre Seigneur Iesus Christ luy mesme, & sa vertu divine. Car après avoir dit, *Que l'eau en laquelle est la vertu seminale des animaux convient avec le Fils de Dieu, qui comme la vraye eau contient la vertu seminale de toutes choses, S. Jean disant, Que tout a esté fait par la Parole; Et après avoir posé, Que toutes les choses d'icy bas s'engendrent par le moyen de l'eau & de la chaleur,* il ajoûte, *Que la generation spirituelle ne se fait non plus sans eau: mais que cette eau c'est le Fils de Dieu comme luy-mesme dit à Nicodeme, Si quelcun n'est né d'eau & du S. Esprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu. Car,* dit-il,

dit-il, de cette eau divine, il reçoit la vertu de cette génération divine, & de cét Esprit de feu il reçoit l'entretien de la vie & de la nourriture. Il ne faut pas penser que l'homme doive renaitre de cette eau elementaire pour estre propre au Royaume de Dieu : mais de cette eau divine de laquelle cette eau elementaire est signe & Sacrement. Afin que vous ne vous imaginiez pas que j'ay mal conceu l'opinion de ce celebre Auteur, ou que je la rapporte peu fidelement, voicy ses propres mots, *Nec etiam spiritualis genitura fit sine aqua, quæ Dei Filius est, ut ipsemet Nicodemo dixit, Nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu Sancto, non potest introire in regnum Dei. Ex aqua enim illa divina suscipit vim divina genitura: sed ex Spiritu illo igneo fomentum vite & nutrimenti. Nec opinandum est hominem renasci debere ex hac aqua elementari, ut aptus sit regno Dei: sed ex aqua illa divina cujus hac elementaris est signum & Sacramentum.*

Bien que cette exposition differe en quelque chose d'avec la nostre, elle s'accorde au principal ; Et sur tout en

ce qu'elle pose, Que l'eau dont il nous faut renaître pour entrer au royaume de Dieu est vne eau spirituelle, celeste, & divine, dont l'eau elementaire n'est que le signe & le Sacrement. En effet, comme je vous l'ay desia dit, il n'y a rien de plus grossier ni de plus contraire à la saine doctrine & à l'analogie de la foy, que de se figurer, qu'une eau corporelle puisse agir en nostre ame pour la regenerer, & pour y répandre la Grace & la sanctification.

Que si vous fermez volontairement les yeus à tant de belles lumieres, & que, contre toute raison, vous-vous opiniastriez à soutenir que ces paroles, *Si quelcū n'est né d'eau & d'Esprit*, se doivent entendre du Batefme d'eau, je diray pour vous fermer la bouche, qu'en ce cas-là, il les faudra necessairement restreindre aus personnes qui ont de l'âge & de la connoissance; & qui sont en état de demander ou de refuser le Batefme. Car pource qui est des petis enfans, ils ne sont pas capables d'entendre les paroles de nostre Seigneur ni de se les appliquer.

Le Miss. Je nie qu'il faille restreindre de la sorte les paroles de nostre Seigneur.

Le Chr. Ref. Niez donc qu'il fait jour en plein midy; Et condannez tous les Docteurs de vostre communion qui se servent de la mesme restriction au sujet de l'Eucaristie. Car lors que pour prouver que l'Eucaristie est necessaire aus petis enfans, comme plusieurs se le font imaginez, on allegue ces paroles de nostre Seigneur, *Celuy* Jean 6. *qui ne mange point ma chair & ne boit point mon sang, n'aura point la vie eternelle*, ils répondēt, que cela ne se doit entendre que des adultes qui sont capables de s'éprouver eus-mesmes, & de 1. Cor. 11. comprendre ce que c'est, que de manger la chair du Fils de Dieu & de boire son sang.

Voicy encore vn moyen infailible pour vous convaincre, & pour vous faire voir, qu'il y a des propositions generales qui se doiuent necessairement restreindre à de certains sujets. Pour exemple S. Paul dit generalement & sans exception, *Si quelcun ne veut point* 2. Thess. 3.

travailler qu'il ne mange point aussi. Vous driez-vous appliquer cette regle aus petis enfans qui pendent à la mammelle ,ou à de pauvres malades qui languissent dans vn lit; & conclurre de là, que pas vn d'eus ne doit manger: mais qu'il les faut tous laisser mourir de faim, parce qu'ils ne veulent point travailler? Et si quelcun estoit si insensé que de vouloir tirer vne conclusion si cruelle & si barbare , ne diriez-vous pas , que les paroles de l'Apostre doivent estre restreintes aus personnes qui sont en âge de discretion ,& capables de travailler & de gagner leur vie? Et si le Roy , par vn Edit public bannissoit de son Royaume tous ceus qui ne viendroyent pas luy rendre hommage & lui baiser la main, pensez-vous qu'il fallust appliquer cela aus enfans qui viennent de naistre , & à ceus qui sont encore au ventre de leurs meres?

En fin, c'est vne maxime infaillible, & que la raison mesme nous apprend, **Que nul n'est coupable de la transgression d'une loy qu'il ne peut entendre, & à laquelle par vne impuissance naturelle**

turelle & infurmontable , il ne peut obeir. De sorte que quand il seroit aussi vray qu'il est visiblement faus , qu'en ces paroles , *Si quelcun n'est né d'eau & d'Esprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu*, il est parlé du Batesme d'eau, cela n'obligeroit nullement par vne necessité absoluë, les enfans qui viennent de naistre , & moins encore ceus qui sont au ventre de la mere.

Il n'oblige non plus les personnes d'âge qui veulent & qui ne peuvent estre batisez. Le Maistre de vos Sentences y est exprés & formel : Car en examinant ce celebre passage , *Si quelcun n'est rené d'eau & d'Esprit il ne peut entrer au Royaume des Cieux* ; voici comme il en parle , *Il faut entendre cela de ceus qui peuvent & qui méprisent d'estre batisez : Ou bien, il le faut ainsi entendre, Si quelcun n'est rené d'eau & du S. Esprit, c'est à dire, de cette regeneration qui se fait par l'eau & par le S. Esprit, il ne sera point sauué. Or cette regeneration se fait non seulement par le Batesme : mais aussi par la penitence & par le sang.*

*Liv. 4.
ch. 4.*

*Epist. 7.
ad Robe.
mos.*

Le Cardinal Cusan est admirable

sur ce sujet *Christ*, dit-il, *a dit*, Si quelcun n'est rené d'eau & du S. Esprit, il n'entrera point au Royaume des Cieux. *Il a dit aussi*, Qui aura creu & aura esté batisé, sera sauvé: mais qui n'aura point creu sera condanné. *Il faut donc que cela se trouue veritable de tous les Saints. Cela donc ne peut estre entendu du Batefme visible: mais de la renaissance invisible & spirituelle qui se fait par la foy. Car c'est seulement par ce moyen-là que ce dire peut estre verifié de tous les Saints de l'Ancien & du Nouveau Testament.*

Le Miss. Mais S. Augustin n'a-t-il pas creu que le Batefme est necessaire à salut; Et de cette necessité que vous appelez, *necessité de moyen?*

Le Chr. Ref. Il est vray que S. Augustin a creu cela: mais il a creu tout de mesme, que l'Eucaristie est absolument necessaire aus petis enfans; Si vous reiettez l'erreur de S. Augustin en ce qui regarde l'Eucaristie, pourquoy me voudriez-vous obliger à recevoir celle qu'il a eüe au regard du Batefme? Votre procedé est tout à fait injuste. Certaine-

nemēt les plus beaux visages ont leurs taches, & les plus grands hommes ont leurs defauts. Il faut éprouver toutes choses, & retenir ce qui est bon. 1. Theff. 5.

Le Miss. Croyez-vous que c'est la foy ou le vœu des parens qui sauue l'enfant & qui supplée au defaut du Baptesme?

Le Chr. Ref. Je croy que pour le propre salut des peres & des meres ils doivent avoir la foy. Car il est impossible de plaire à Dieu sans la foy; Et celuy qui ne croit point est déjà condamné. Ebr. 11. Jean 3. Je croy aussi qu'ils doivent estre fort soigneus de faire baptesmer leurs enfans; & que s'ils ne le peuvent, ils doivent au moins en avoir le desir & en faire le vœu. Cela est necessaire pour l'acquit de leur conscience: Mais quand ils viendroient à manquer à ce religieux devoir, je ne croy pas, pour le dire franchement, que cela empeschast le salut de l'enfant, parce qu'il ne doit pas porter l'iniquité de son pere, & que, Ezech. 18. l'ame qui aura peché, ce sera elle qui mourra.

Le Miss. Comment donc & par quel moyen l'enfant sera-il sauué?

Le Chr. Ref. Il sera sauvé par la grace & miséricorde de Dieu en Iesus Christ : Car l'Alliance de Grace, qui est fondée au sang de cet Agneau de Dieu qui oste le peché du Monde, est si admirable & d'une telle étendue, que tous ceus qui naissent encette divine Alliance parviennent au salut pourveu qu'ils n'y apportét point d'obstacle par leur incredulité & leur impénitence. Or les petis enfans ne sont point capables d'incredulité ni d'impénitence. Cependant, c'est aus peres & aus meres à prier Dieu pour eus. Ils les doivent mesme recommander, avant leur naissance, à sa Grace & à sa protection diuine ; & lors qu'ils sont venus au Monde ils sont obligez à leur procurer le Batefme, si c'est chose possible : Mais si tout moyen leur en est osté, il faut qu'ils les offrent & les consacret à Dieu par leurs prieres ; & qu'ils ne doutent point du salut de ces pauvres enfans, non plus que s'ils estoient batifez. Car nostre Seigneur assure luy-mesme de sa bouche sacrée, *Qu'à tels appartient le Royaume des Cieux.*

Matth. 19

Le Miss. Mais cōment se peut-il faire que des enfans fouillez du peché originel, puissent estre sauvés sans Batefme?

Le Chr. Ref. Vostre S. Thomas, & tous vos plus fameus Docteurs, me fourniront de réponse. Car ils enseignent constamment, qu'il y a trois sortes de Batefme, assavoir, le Batefme d'eau, le Batefme de sang, & le Batefme d'Esprit; & ils souütiennent, que tous ceus qui sont batifez du Batefme de sang, ou du Batefme de l'Esprit, seront sauvez, bien qu'ils ne soient point batifez du Batefme d'eau. Il ne faut que cela pour nous mettre d'accord. Car en prenant le Batefme en cette vaste étenduë, j'accorderay volontiers, que le Batefme est necessaire à salut, de necessité de moyen, & que personne n'entrera jamais en Paradis qui ne soit batifé.

Je ne m'arreste nullement aus mots. Il suffit que nous convenions des choses. Je tiens que c'est parler improprement de dire, qu'il y a vn Batefme de sang: si ce n'est que par vne fasson de parler figurée, l'on prenne le mot de

Batesme pour affliction , au sens que
 nostre Seigneur le prend lors qu'il dit
Matt. 20. aus fils de Zebedée , *Pouvez-vous boire
 la coupe que je dois boire , & estre batiséz
 du Batesme duquel je dois estre batiséz?*
 Neantmoins nous croyons aussi con-
 stamment que sauroient faire vos Do-
 cteurs , que tous ceus qui répandent
 leur sang pour le témoignage du Sei-
 gneur Iesus , seront sauvez, soit qu'ils
 ayent esté batiséz d'eau , ou qu'ils ne
 l'ayent pas esté , Et nous ne doutons
 non plus du salut des enfans des Fide-
 les que l'on met à mort en haine de la
 Religion de leurs peres. En fin , nous
 tenons que tous les enfans des Fideles
 qui meurent en vn bas âge, sont sancti-
 fiez & nettoyez de leur souillure ori-
 ginelle par la vertu & l'operation du S.
 Esprit : veu que rien d'immonde ni de
Apoc. 21. souillé ne peut entrer en la sainte Cité,
 la Ierusalem celeste.

Le Miss. Il est vray , que nos Do-
 cteurs enseignent ces trois sortes de
 Batesme: Mais vous ne dites pas qu'ils
 tiennent , qu'avec le Batesme du sang
 ou de l'Esprit, le Batesme d'eau est ne-
 cessaire,

cessaire en effet ou en vœu.

Le Chr. Ref. Il est nécessaire pour les personnes qui sont en âge de discrétion, qu'elles soyent batisées en effet, ou qu'elles en ayent le desir, & qu'elles en fassent le vœu. Les Fideles doivent aussi rechercher tous les moyens possibles de faire administrer le Batefme à leurs enfans : Mais s'il se rencontre vne impossibilité insurmontable, ils ne doivent non plus revoquer en doute le salut de leurs enfans que s'ils avoient esté batiséz.

Le Miss. Cette doctrine est bien étrange ; & elle n'est propre qu'à entretenir la negligence des peres & des meres, & à leur faire perdre l'occasion de faire administrer le Batefme à leurs enfans.

Le Chr. Ref. Elle est selon l'analogie de la foy : elle est toute pleine de charité : elle exalte la grace & la misericorde de Dieu en Iesus Christ : elle fait voir les merveilles de son admirable Sagesse ; & elle ne flate point les peres & les meres qui negligent leur devoir : Mais elle console ceus qui ont

vn desir veritable & sincere de faire batifer leurs enfans ; & les assure, que s'ils sont prevenus par la mort de leurs enfans , & que les moyens qu'ils ont recherchez pour les faire batifer , leur manquent , cette privation du Sacrement ne leur sera point imputée , & ne sera point en obstacle au salut de leurs pauvres enfans. Enfin, cette doctrine est si sainte , si orthodoxe , & si bien fondée , que plusieurs de vos Docteurs les plus celebres, sont contrains de la reconnoistre & de luy faire hommage.

Le Miss Je ne say qui sont ces pretendus Docteurs ; & je croy que vous seriez bien empesché de les nommer.

Le Chr. Ref. Si vous desirez de le savoir, il me sera bien aisé de vous l'apprendre ; & ie commenceray par le fameux Jean Gerson en son vivant Chancelier de l'Univerfité de Paris. Voicy comme il en parle au Sermon , *sur la nativité de la B. Vierge Marie* , qu'il prononça devant le Concile de Constance.

Il conste , que Dieu n'a point tellement
lié

lié la miséricorde de son salut, & ne l'a point tellement attachée aux lois communes de la tradition Chrestienne, & ne l'a point adstreinte aux Sacremens de telle sorte, que sans prejudice de la loy de cette mesme miséricorde il ne puisse sanctifier au dedans les enfans qui ne sont point encore nez, ni hors du ventre, par le Batefme de sa Grace, ou par la vertu de son Esprit. Les femmes grosses doivent donc, & semblablement leurs maris, presenter soigneusement leurs prieres à Dieu, & par eux-mesmes, & par d'autres, afin que si l'enfant qui n'est pas encore né, vient à mourir avant que de parvenir à la grace du Batefme d'eau, nostre Seigneur Iesus, le Souverain Pontife, le daigne prevenir misericordieusement, & le consacrer par le Batefme du S. Esprit. Car, qui sait si peut estre, Dieu ne l'exaucera pas? Mais plustost, qui est-ce qui ne doit esperer que Dieu ne rejettera point la priere des humbles qui esperent en luy? Cette consideration sert à exciter la devotion en la personne des peres & des meres. Elle sert aussi à addoucir leur angoisse lors que l'enfant decede sans Batefme, parce que de là ils ne perdent pas

toute esperance de son salut.

*Sur le 4.
des Sen-
tences
Dist. 4.
Quest. 2.*

Gabriel Biel, celebre Scolastique, est dans ie mesme sentiment; & mesme, il se sert de ce témoignage de Gerson, & l'allegue presque tout entier.

Le miss. Ces autoritez-là ne regardent que les enfans qui meurent au ventre de leurs meres.

Le Chr. Ref. Quand il n'y auroit que cela, c'est beaucoup; & ce seroit assez pour condanner la cruelle opinion qui a la vogue parmy vous. Car vous voulez que ces pauvres enfans qui meurent au ventre de leurs meres soient privez pour iamais du salut & de la vision de Dieu: vous les privez de la sepulture Ecclesiastique, & ne pouvez souffrir qu'õ enterre leurs corps en la terre que vous appelez S^{te}. De sorte que lors qu'une femme de vostre communion vient à mourir avec son fruit, vos loix ordonnent, que lon l'arrache l'enfant hors de son ventre pour l'enterrer à part hors du cimetiere; Et mesme i'apprens qu'en quelques lieux on les precipitoit autrefois, en vne espece

Voyez
Durand
Evesque
de Men-
de. Rat.
div. offic.
l. 1. c. 5.

espece d'abyfine. Cette coûtume barbare me fait horreur, & je n'y pense point sans fremir.

Mais ce que les Docteurs que j'ay alleguez disent en faveur des enfans qui meurent au ventre de leurs meres, se peut appliquer aus autres. C'est la pieuse pens e de quelques vns de vos gens; & entr'autres le Cardinal Caietan y est expr es & formel. car non

seulement il so tient, *Que les enfans qui meurent au ventre de leurs meres peuvent estre sauvez; Et qu'il n'est pas vraisemblable que la misericorde de Dieu ait rendu leur salut impossible*: mais, parlant en general des petis enfans qui meurent sans Batesme, il enseigne, *Qu'en cas de necessit , il semble que le v eu des peres & meres suffit pour le salut des enfans*; & mesme, il insiste sur l'exemple des enfans des Isra lites, qui estoient sauvez sans estre circoncis. Ce qu'il prouve premierement, par les filles qui n'estoient pas capables de la circoncision; Et secondement, par les garçons qui mouroient avant le huiti me jour, comme le fils de David, frere de Salo-

Sur la 1.
partie de
la S me
de Tho-
mas
Quest. 68.
art. 1. & 2.

mon. Il conclud, *Que puis que ces enfans-là estoient sauvez par la seule foy de leurs peres & meres, les nostres peuvent estre sauvez de mesme, parce, dit-il, que la foy des anciens Israëlites n'avoit pas plus de vertu ni d'efficace que la nostre.*

Si vous ne trouvez pas cét illustre passage dans les nouvelles editions des œuvres du Cardinal Caietan, ne vous imaginez pas que je vous impose : mais accusez la mauuaise foy & l'impudence insupportable des Inquisiteurs du Pape, qui non contens de baillonner nos Martyrs & de leur couper la langue, suppriment aussi, le plus qu'ils peuvent, le témoignage que leurs propres Auteurs rédent à la vérité. Ils ont entierement retranché tout le discours que fait ce Cardinal pour prouuer que les enfans peuvent estre sauvez sans le Batesme d'eau. J'ay esté surpris moy-mesme, lors qu'en feüillant l'edition d'Anvers de l'an 1612. je n'y ay pas trouvé vn seul mot de tout ce qui est contenu dans les deus articles que je viens de citer. Mais ayant eu recours aus editions de Lion de

1540. & 1562. j'y ay rencontré en toute son étenduë le discours dont je viens de vous donner l'abbregé, & c'est ce que je puis faire voir à ceus qui le desireront.

Tilmannus Segeberfensis en son livre *des sept Sacremens*, au ch. I. Thomas Elijus Neapolitain, en son *Bouclier de pieté contre les heresies*, au ch. du Batefme, en l'article 3. & George Cassander en son *Traitté, Du Batefme des enfans*, en parlent encore plus amplement; Et je pourrois en alleguer plusieurs autres.

Mais feu Monsieur le Cardinal de Richelieu me releue de cette peine. Car

En son Traitté, Pour convertir

en traittant cette question, *De la necessité du Batefme*, il fait bien voir qu'il n'est pas fort éloigné de nostre creance.

ceus qui se sont separez de l'Eglise

Voicy comme il en parle. *Je confesse que j'ay fort long tems estimé que leur*

Romaine Livre 4. chap. 9.

creance estoit en ce sujet directement contraire à la nostre: Mais apres l'avoir bien examinée j'avouë qu'il n'est pas ainsi.

Aprés avoir cité ces paroles de Monsieur Du Moulin, *Que quand le tems & les moyens d'estre batisez defailent, l'efficace du sang de Iesus Christ n'est pas telle*

ment attachée à l'eau, que Dieu ne puisse faire sentir sa grace & déployer sa vertu envers les enfans des Fideles nez en l'Alliance de Dieu, il en donne son iugemēt en ces mots, *Nous demeurons d'accord avec ce Ministre, que Dieu par sa toute-puissance peut sauver les enfans sans le Batefme. Je passe jusqu'à dire, que peut estre en a-t-il sauvé plusieurs sans ce remede, pour des raisons connues à sa seule Providence. Il est vray que ce Cardinal dit en fuitte, Que puis que Dieu ne nous a point revelé, qu'il leur veut faire cette misericorde, on ne doit point soutenir, que les enfans qui meurent sans Batefme, ne pouvant le recevoir, sont sauvez par la vertu des vœus & des prieres de leurs pères fideles. Il dit aussi, Qu'en ce point nous ne sommes pas seulement condannez par le sentiment commun des Catholiques: mais encore par celuy de nos confreres d'Angleterre. En quoy, pour le dire en passant, il forme vn different imaginai- re entre les Protestans d'Angleterre & nous: Mais immediatement après, il ajoûte, Cependant il est vray, que selon de grands & celebres Theologiens; & il co-*

te en marge Vasquez & Suarez, leur opinion ne peut estre condannée que de temerité & d'erreur : mais non pas d'heresie, parce que, disent-ils, nous ne voyons pas, que l'Ecriture Sainte contienne rien expressément de contraire : ou que l'Eglise l'ayt condannée ouvertement, en sorte qu'on puisse la noter d'heresie. Il conclud en ces termes, Parce que je viens de dire il paroît, ou que nos Adversaires croient & parlent comme nous, en ce qui regarde la necessité du Batesme : ou que si nos opinions sont differentes, elles ne le sont pas en des points que l'Eglise ayt ouvertement déclaré estre de la Foy. D'où il s'ensuit, qu'au regard de ce point, ils n'ont aucun sujet de se separer de nous ; Et que d'autre part nous ne pouvons les condanner comme Heretiques sur ce mesme point, puis que l'Eglise souffre & tolere & ne condanne pas quelques Theologiens qui soutiennent leurs opinions.

Certainement, vous devriez rougir de honte, de faire tant de bruit & de vacarmes, comme vous faites tous les jours, & de tascher à nous rendre odieux, à tout le monde, pour vne do-

ctrine que plusieurs de vostre communion enseignent comme nous , & que les autres n'osent condanner absolument. Si vous en voulez encore parler le grand Cardinal de Richelieu vous fermera la bouche.

Je pensois n'avoir plus rien à dire: mais je suis obligé à donner encore vn trait de plume , & à remarquer que le Cardinal Bellarmin fait tous les efforts possibles , & toutes les instances imaginables pour la necessité des Sacremens. Il vient iusques à cet effroyable excés de poser , *Que les enfans qui meurent sans Batefme periront eternellement* ; Et après le dernier iugement, il ne leur assigne point d'autre lieu que la gesne du feu. Cependant, la force de la verité le contraint à confesser en pa-

De Sacr.
Bapt. libr.
I. cap. 8.

De Pur-
gatorio
libr. I. cap.
12.

roles claires & formelles , *Que le Seigneur n'est point attaché aux Sacremens. Dominus non est alligatus Sacramentis.*

Le Miss. A propos de l'état des petits enfans , en parlant de la corruption originelle & du vice dont ils sont souillez , vous dites en l'article onzième

onzième de vostre Confession de Foy, *Après le Batesme c'est toujors peché quant à la coulpe, bien que la condanna-tion en soit abolie aus enfans de Dieu, Dieu ne la leur imputant point par sa bonté gratuite.* Je vous demande où vous avez appris cette Theologie, & que vous me la fassiez voir en l'Escriture Sainte?

Le Chr. Ref. L'Apostre S. Paul fait cette belle leçon à son disciple Timo-^{2. Tim. 2.} thé, & en sa personne à tous les Fideles, *Je proteste devant le Seigneur, qu'on ne debate point de paroles, qui est vne chose qui ne revient à aucũ profit: mais à la ruine des auditeurs.* C'est pourquoy ie vous conjure de ne point chicaner sur des mots & des syllabes: mais de souffrir qu'avec sincerité de cœur, & en bonne conscience, nous examinions les choses dont il s'agit.

Vos gens prennent quelquefois le mot de *coulpe* en vne signification fort generale, pour toute sorte de defauts & d'imperfections: comme au huitième des Ebreus, où l'Apostre, parlant du premier Testament dit, *s'il n'y eust eu que redire, ou, s'il n'y eust eu rien à reprendre, en ce premier-là, il n'eust*

point esté donné lieu à vn second, vostre version vulgaire a mis, *S'il n'y eust point eu de coulpe en ce premier-là.* Mais d'ordinaire ils semblent prendre, comme nous, le mot de *coulpe* pour le vice & le peché qui nous rend coupables devant Dieu, & qui merite sa punition; Et j'estime que c'est ainsi qu'il se prend en la Messe lors que le Prestre en frappant sa poitrine prononce ces mots, *Ma coulpe, ma coulpe, ma tres-grande coulpe.*

Nous croyons qu'il y a deus choses à considerer au peché originel: assavoir d'vn costé, le vice & la souillure; & de l'autre, la condánatió & la peine qu'elle merite. Vos Docteurs enseignent la mesme chose; Et jusques icy je n'ay rien leu en leurs Ecrits sur ce sujet à quoy je ne consente de bon cœur.

*Au second
livre en
la Dist.
30.*

Lombard Evesque de Paris, que vous appelez ordinairement *Le Maistre des Sentences*, distingue comme nous, entre la coulpe & la condannation; & il dit formellement & en propres termes, *Que d'Adam nous avons tout ensemble & la dannation & la coulpe.*

En

En parlant de cette coulpe , ou de cette corruption , il dit , & tous les autres apres luy , *Que c'est une qualité vicieuse, une habitude perverse, une maladie hereditaire, une langueur, une maudite convoitise , le tyran qui est en nos membres, la loy de la chair, la source de tout peché; & que c'est ce qui le nourrit & l'entretient.* De mesme, en parlant de cette corruption & de cette habitude vicieuse , tous vos Docteurs disent constamment avec nous , *Que sans la grace & la misericorde de Dieu en Iesus Christ elle merite la mort & la damnation eternelle.*

Sans m'arrester scrupuleusement aus mots qui se peuvent prendre diversement , lorsqu'en parlant de la corruption qui demeure aus personnes baptesées, nous disons en nostre confession de foy, *Que c'est toujours peché quant à la coulpe , bien que la condannation soit abolie aus enfans de Dieu, Dieu nela leur imputant point par sa bonté gratuite,* nous voulons enseigner deus choses. La premiere , que cette corruption naturelle , cette habitude vicieuse & cette

maudite convoitise, qui est originellement en nous, y demeure après le Baptesme, ou en tout ou en partie. L'expérience ne verifie que trop la verité de cette doctrine. Car, d'où vient que sans precepteur & sans exemple, les enfans qui ont esté batifez se portent d'eus mesmes au mensonge, à la vanité; à l'orgueil, à l'envie, au dépit, à la colere, à la vengeance, & à d'autres vices semblables? Il est sans doute, que s'ils n'avoient en eus-mesmes la racine du peché, ils ne produiroient pas de si mauvais fruits. Considerez, je vous prie, commét vos Docteurs décrivent cette mauvaise convoitise que nous apportons avec nous du ventre de nos meres. Le Maistre de vos Escoles dit fort bien, *Que par cette convoitise-là il faut entendre non point l'acte de convoiter: mais le vice qui est la loy de la chair.* Et peu après, *Qu'est-ce, dit-il, que cette convoitise avec laquelle nous sommes nez? C'est un vice qui rend l'enfant habile à convoiter, & qui fait qu'il convoite lors qu'il est venu en âge.* Or ce vice-là demeure apres le Baptesme: comme cela

*Lombard
au second
des Sen-
tences
Liv. 2.
Dist. 30.*

ne paroît que trop par les effets.

L'autre chose que nous difons en nostre Confession de foy, est, Qu'encore que ce peché originel demeure après le Batefme, quant à la foüillure, & cela en tout ou en partie, neantmoins la peine & la cōdannaion en est abolie au regard des membres du corps mystique de nostre Seigneur, c'est à dire, que pour les restes de cette corruption originelle, ils ne seront point dannez ni exclus du Paradis; Et nous sommes fondez sur cet oracle divin; *Il n'y a nulle condannaion à ceus qui sont Rom. 8. en Iesus Christ.*

Or bien que sur ces deus points nous fassons de parler ne soient pas tout à fait semblables, je ne voy pas, quant à la chose, beaucoup de difference entre vos Theologiés & les nostres. Car, & Pierre Lombard, & Thomas d'Acquin, & Gabriel Biel, & Durand de S. Pourçain, & generalement tous vos Scolastiques que j'ay leus, enseignent constamment, *Que la convoitise vicieuse demeure après le Batefme, bien qu'elle ne domine point: mais qu'elle n'est point à con-*

dannation, parce qu'elle n'est point impu-
 tée à peché. Ils disent tous d'une voix,
Que le peché originel est dit se remettre
au Batefme en deux sortes ; Premiere-
ment, Parce que par la grace du Batefme,
le vice de convoitise est tellement debilité
& extenué, qu'il ne regne plus, sinon quand
on rend volontairement les armes ; Et se-
condement, Parce que la condamnation
en est abolie. Mais il n'y a rien à dire a-
pres ces paroles, La convoitise de la chair
est remise au Batefme, NON POINT A CE
QV'ELLE NE SOIT PLUS : MAIS A CE
QV'ELLE NE SOIT POINT IMPVTEE
A PECHE'. Car c'est n'avoir point de pe-
ché que de n'estre point condanné pour son
peché. Comme donc les autres pechez pas-
sent quant à l'acte, & demeurent quant à
la condamnation, comme l'homicide, & au-
tres semblables: Ainsi à l'opposite, il se peut
faire que la convoitise passe quant à la
condamnation, & qu'elle demeure quant à
l'acte. Voicy les propres mots en leur
original, Dimittitur concupiscentia car-
nis in Baptismo, NON VT NON SIT,
SED VT NON IMPVTETVR IN PEC-
CATVM. Ces mots-là que le Maistre
 de

de vos Sentences a empruntées de S. *Liv. 2.*
 Augustin, sont conformes à ceus de no- *Dist. 32.*
 stre confession ; & ils en expriment le
 sens si parfaitement, qu'il n'y a pas un
 de nostre Religion qui n'y souscrive de
 bon cœur.

Que si vous ne vous rendez point à
 l'autorité de ces grands hommes , il
 faut que vous cediez à celle du Con-
 cile de Trente, dont voicy les propres
 mots, selon la version de Gentien Her- *sess. 5.*
 vet, *Bien confesse & sent ce Saint Concile,*
qu'en ceus qui sont batisez demeure enco-
re la concupiscence, ou, ainsi qu'on l'appelle
 FOMES, c'est à dire le nourriment & fo-
 mentation du peché.

Est-il possible que vous puissiez ouir
 ou lire ces choses sans rougir de hôte, &
 sans sentir des remords de conscience,
 vous qui avez declamé tant de fois, &
 si odieusement, contre nostre Confes-
 sion de foy? Et cependant, bien qu'elle
 use de quelques autres termes, elle
 ne dit du tout rien, comme vous venez
 de voir, qui n'ayt esté dit par les plus
 celebres Docteurs de vostre commu-
 nion; Et mesme, ce que vostre Concile

de Trente confesse, ne s'en éloigne pas beaucoup, & il suffit pour nous justifier.

Le Miss. Il est vray que nous confessons, que le vice de la convoitise demeure après le Batefme : Mais vous croyez que cette convoitise-là est peché, & nous sou'tenons le contraire.

Le Chr. Ref. S. Paul decide nettement la question : car il estoit circon-

Actes 9 cis, il avoit receu le Batefme par le ministère d'Ananias, & il estoit vraiment regeneré; Et cependant, lors qu'il parle de la convoitise contre laquelle il combattoit, il la qualifie *peché*; & cela par plusieurs fois. Le Cõcile de Trente ne l'a point ignoré : mais il a bien eu l'audace de contredire à vn si grand Apostre, & de l'accuser d'avoir parlé

Ess. 5. *improprement.* Car voicy les propres mots de ce Concile, *Cette concupiscence laquelle S. Paul appelle aucunes fois peché, le S. Concile declare que l'Eglise Catholique n'a jamais entendu qu'elle fust appellée peché qui soit vraiment & proprement peché en ceus qui sont regenerés: mais pource qu'elle est de peché & encline à peché.* Voi-

cy

cy donc à quoy abboutit toute nostre controverse sur ce point, assavoir à qui nous devons plustost croire, ou à vn Apostre qui a esté ravy jusques au troisiéme Ciel, & par la bouche duquel Dieu a parlé à son Eglise, & luy a fait entendre ses oracles: Ou bien au Pape qui parle par le Concile de Trente, sous le pretendu nom d'Eglise. Vous defererez à vostre Concile tant qu'il vous plaira: mais quant à nous, nous croyons que S. Paul a parlé fort vraiment, fort proprement, & fort sagement. Vn seul mot de la bouche ou de la plume de ce vaisseau d'election a plus de pouvoir & d'autorité sur nous, qu'un million de Conciles, tels que le Concile de Trente.

Le Miss. Si S. Paul semble vous favoriser, S. Jaques est tout ouvertement pour nous: Car il distingue formellement la convoitise d'avec le peché. *Vn chacū, dit-il, est tenté quād il est attiré & amorcé par sa propre cōvoitise. Puis après quand la convoitise a conceu, elle enfante le peché.* D'où j'argumente ainsi, Ce qui conçoit & qui enfante le peché, n'est

pas le peché mesme : Car autre chose est ce qui conçoit & qui enfante , & autre chose ce qui est conceu & enfanté. Or la convoitise conçoit & enfante le peché. Donc elle n'est pas le peché mesme.

Le Chr. Ref. Voila vn plaisant sophisme, & qui est bien aisé à soudre. Je repons à la premiere proposition en cette sorte , Ce qui conçoit & qui engendre le peché , n'est pas ce peché-là mesme , en nombre & en individu, cōme on parle aus Ecoles , je l'accorde; Et à cét égard la raison est tres-vraye & tres-infaillible, *Qu' autre chose est ce qui conçoit & qui enfante , & autre chose ce qui est conceu & enfanté* : autre chose en nombre, & non pas en espee. Mais, ce qui conçoit & enfante le peché , à parler absolument , n'est pas peché , je le nie ; Et sōtiens , tout au contraire que ce qui conçoit & qui enfante le peché est necessairement peché, parce que chaque chose engendre son semblable , & qu'en toutes les generations vnivoques, l'engendrant & l'engendré sont de mesme espee. Ainsi la lionne engendre

engendre des lions, la louve engendre des loups, & le serpent engendre des serpens. Et mesme, il se peut dire que la convoitise est vn peché *excessivement pechant*, Rom. 7. parce que continuellement elle conçoit & enfante des pechez, & qu'il n'y a point d'âge ni de vieillesse qui l'empesche. Comme s'il y avoit vne tigresse qui à tout moment & en tout lieu, püst engendrer des tigres on la regarderoit avec horreur: Ainsi l'on doit avoir horreur de ce monstre d'Enfer qui sans cesse engendre tant d'autres monstres. En fin, comme vne cloaque impure est pire que les exhalaisons puantes, qui s'en élèvent: qu'une fournaise ardente est plus à craindre que les flammes & les étincelles qui en sortent; & que le serpent est plus dangereux que les œufs qu'il conçoit: Aussi la convoitise est plus abominable que tout ce qu'elle conçoit & qu'elle enfante.

Le Miss. Que veut donc dire S. Jacques par ces paroles, *Que lors que la convoitise a conçu elle enfante le peché, & que le peché engendre la mort?*

Le Chr. Ref. Il represente par là les divers degrez du peché. Il en est comme de l'enfant qui est conceu & formé au ventre de sa mere, & puis il est mis au jour. La convoitise conçoit & forme le peché, & puis elle le met en évidence; Et ce que ce peché-là produit c'est la mort: *Car, les gages du peché c'est la mort.* Or comme non seulement on brise la teste des serpens: mais aussi l'on écrase les œufs qui les produisent: De mesme, non seulement tous les pechez meritent la mort & la dannaion eternele: mais aussi la convoitise qui produit cette maudite engeance, merite vne semblable peine. Vous voyez donc bien, que S. Iaques vous est aussi contraire que S. Paul. Que si vous voulez estre condanné par le témoignage de trois Apostres, je vous allegueray S. I. Jean 3. Jean, qui dit formellement, *Que tout ce qui est contre la Loy est peché.* Or la convoitise est visiblement contre la Loy, qui dit en mots exprés, *Tu ne convoiteras point.* La convoitise donc est peché.

Le Miss. Ce que la Loy de Dieu ne defend

defend point; n'est point peché. Or la Loy de Dieu ne defend point toute forte de convoitise. Donc toute forte de convoitise n'est point peché.

Le Chr. Ref. La conclusion de cet argument est fort vraye, & il n'estoit pas besoin de vous mettre en peine de la prouver. Car chacun fait, qu'il y a vne bonne convoitise aussi bien qu'une mauvaise: veu que non seulement la *Gal. 5.* chair convoite contre l'esprit: mais qu'aussi l'esprit convoite contre la chair. Il est sans doute que la convoitise des choses bonnes & saintes, non seulement ne nous est point defendue: mais qu'elle nous est expressement commandée. Lors donc que nous di- *I. Cor. 13.* sons, que la convoitise est peché, nous parlons de la mauvaise convoitise.

Le Miss. Je reforme donc mon argument en cette faſſon; Ce que la Loy de Dieu ne defend point, n'est point peché. Or elle ne defend point toute forte de mauvaises convoitises: Car pour exemple elle ne defend point la convoitise vicieuse des petis enfans. Donc toute forte de mauvaises con-

voitises n'est point peché.

Le Chr. Ref. Je pourrois nier simplement la premiere proposition : mais j'ayme mieus la distinguer. Ce que la Loy de Dieu ne defend ni ne condanne, n'est point peché, je l'accorde. Or la Loy de Dieu ne defend ni ne condanne toute sorte de mauvaises convoitises, je le nie. Car il n'y a point de mauvaise convoitise qu'elle ne defende: ou du moins qu'elle ne condanne. Aus personnes qui ont la connoissance & la discretion, elle defend toutes les convoitises qui se portent en effet aus choses mauvaises ; Et elle condanne aussi la convoitise vicieuse qui est aus enfans: ou, *le vice qui les rend habiles à convoiter, & qui fait qu'ils convoitent lors qu'ils sont venus en âge.* Car il est impossible de defendre de mauvais fruits & mortiferes sans condanner l'arbre qui les porte ; Et il est impossible de ne point condanner *la racine d'amertume qui bourgeonne en haut,* si on defend les *soüillures* qui en proviennent. Donc toute sorte de mauvaises convoitises n'est point peché. Il ne s'ensuit

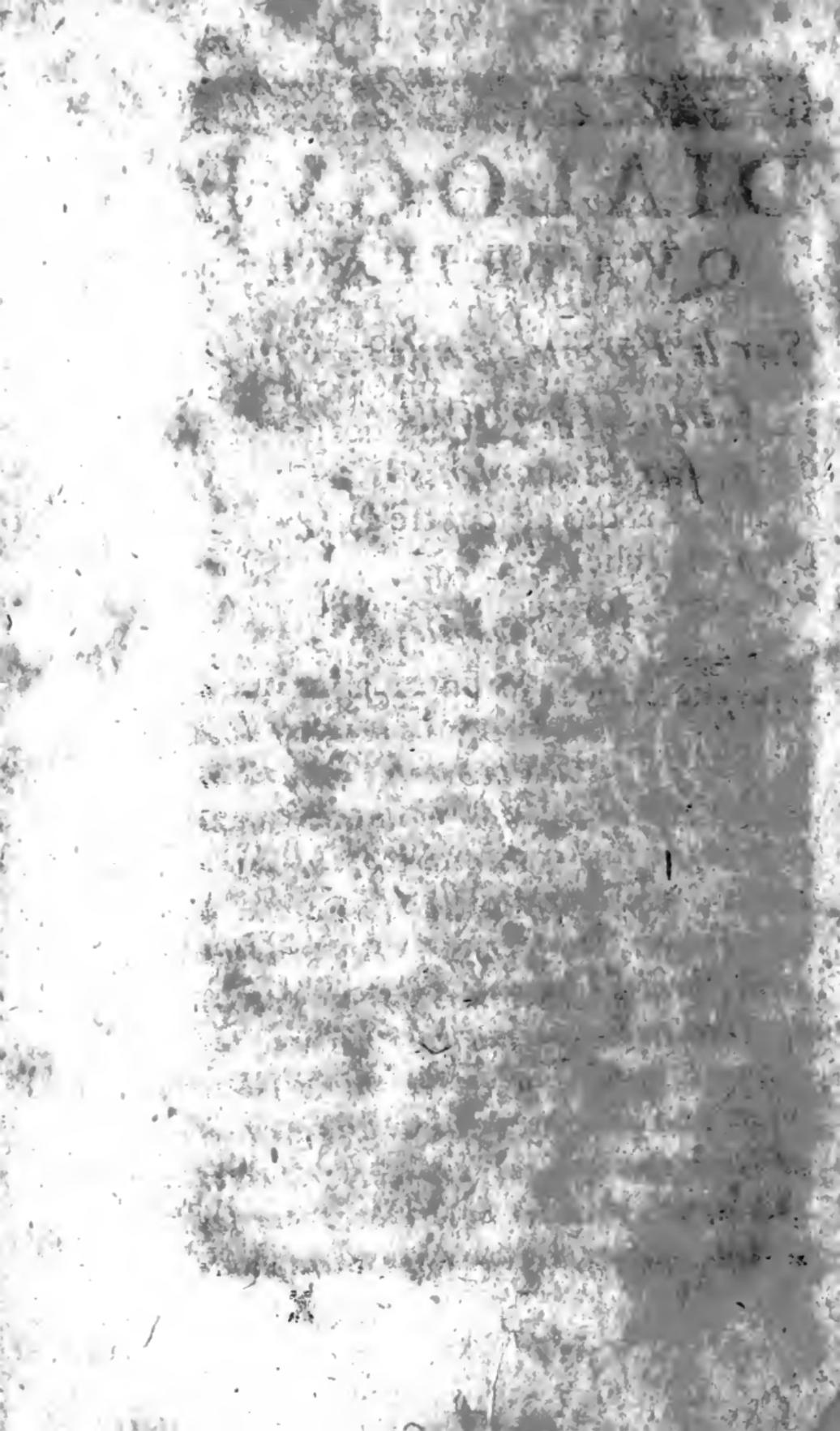
s'enfuit nullement ; Et vous concluriez aussi tost qu'il fait nuit parce que le Soleil est levé.

Vous voyez donc bien , qu'il n'y a rien de plus aisé à foudre que vostre argument. Mais tous les Sophistes de la terre, & tous les Demons de l'Enfer ne fauroient donner vne réponse solide à celuy que nous formons des paroles de l'Apostre S.Iean.

Tout ce qui est contre la Loy de Dieu est peché.

Or toute mauuaise convoitise est contre la Loy de Dieu. Donc toute mauuaise convoitise est peché.





POLAIC

VO



DIALOGUE

QUATRIEME

*Sur le Formulaire de la Sainte
Cene; Et particulierement
sur l'excommunica-
tion.*

Le Missionnaire.



ANS le Formulaire qui a pour titre, *La maniere de celebrer la Sainte Cene*, vous estes tous excommuniez. Car avant que d'administrer le Sacrement, vostre Ministre prononce à haute voix, *Au Nom & en l'autorité de Iesus Christ j'excommunie tous idolatres, blasphemeurs, contempteurs de Dieu, Heretiques, & toutes gens qui font des sectes à part pour rompre l'unité de l'Eglise, tous perjures, tous ceus qui sont rebelles à peres & à meres & à leurs Superieurs, tous sedicieux, mutins, batteurs, querelleus, adul-*

teres, paillards, larrons, avaricieux, vsuriers, ravisseurs, yurognes, gourmans, & tous ceus qui meinent vne vie scandaleuse. Je say bien que vous me direz, que vous n'estes ni idolatres, ni Heretiques: Mais il faut que vous me confesiez que vous estes tous ou blasphemeurs, ou avaricieux ou vsuriers ou querelleus, ou entachez de quelcun des autres vices contre lesquels le Ministre lance son excommunication. Vous voila donc par là tous excommuniez; Et cependant, sans avoir aucun égard à cette excommunication, & sans qu'elle soit levée par le Ministre, vous faites tous la Cene, & le Ministre vous reçoit à la communion. Accordez cela si vous pouvez.

Le Chr. Ref. Si ie voulois vous donner le change j'aurois vne infinité de choses à vous dire contre les excommunications qui se font en vostre Eglise contre toutes sortes de personnes, pour des querelles d'Etat & des interets du monde, & pour des choses de neant: comme pour recouvrer des choses perduës ou recelées. Mais pour
m'arrester

m'arrester à vostre objection, je répõs, que vous ne comprenez pas : ou que vous faites semblant de ne pas comprendre, ce que nos Ministres entendent par ces paroles, *l'excommunie tous idolâtres, contempteurs de Dieu, blasphemateurs, Heretiques, &c.*

Il y a deus sortes d'excommunication. L'une, qui est proprement ainsi nommée, lors que l'on retranche quelcun de la compagnie des Fideles, & que l'on declare publiquement, qu'on ne le reconnoit plus pour membre de l'Eglise: mais qu'on le tient au rang des Payens & des étrangers de l'Alliance. *Matt. 18.*

C'est ainsi que fut excommunié l'incestueux de Corinthe, que S. Paul livra *1. Cor. 5.* à Satan, à la destruction de sa chair, afin que son ame fust sauvée; Et c'est ainsi que ce S. Apostre nous commande d'excommunier les pecheurs scandaleus & endurecis, lors qu'il dit, *Ostez d'entre vous le méchant,* Quelques vns appellent cela *l'excommunication majeure.* Mais il y en a vne autre qui est beaucoup au dessous, & qui n'est autre chose en effet, qu'une sim-

ple denonciation , Qu'on ayt à ne point communier au Sacrement. Or ce n'est pas de la premiere, mais de la seconde sorte d'excommunication, que parlent nos Ministres, en la Liturgie de la Sainte Cene.

Le Miss. Et comment le prouvez-vous?

Le Chr. Ref. Je le prouve bien clairement par les paroles-mesme de cette Liturgie. Car le Ministre ayant dit, *I'excommunie tous idolatres, blasphemeurs, contempteurs de Dieu, Heretiques, &c.* il s'explique immediatement après, en ajoutant ces mots, *leur denonçant que s'ils ne se repentent, ils ayent à s'abstenir de cette Sainte Table; de peur de polluer & de souiller les viâdes sacrées que nostre Seigneur ne donne sinon à ses domestiques & fideles.* Par où il paroît, que cette excommunication n'est autre chose que vne simple denonciation, que tels & tels ayent à s'abstenir de la Table du Seigneur.

Le Miss. Il importe fort peu de quelle excommunication parle vostre Ministre, & quel nom vous luy donniez.

Ce

Ce que vous confessez suffit pour vous convaincre. Car quoy qu'il en soit vous approchez d'une Table dont on vous commande de vous éloigner. On vous interdit la communion à tous; Et puis l'on vous y admet sans lever cette excommunication, ou interdiction, comme il vous plaira de l'appeler.

Le Chr. Ref. Je nie que la denonciation de s'abstenir de la Table du Seigneur, s'adresse à tous ceus de l'Assemblée; Et je soutiens que c'est vne pure calomnie.

Le Miss. Mais n'est-il pas vray qu'il n'y a pas vn de vous qui ne soit ou blasphemateur, ou perjure, ou querelleus, ou yvrogne, ou gourmand, ou vsurier, ou avare, ou qui n'ayt quelque vne des habitudes vicieuses dont il est parlé en vostre excommunication; Et par consequent vous estes tous excommuniés.

Le Chr. Ref. A Dieu ne plaise que tous ceus de nostre communió soient tels que vous les dépeignez: la bonne vie & les saintes actions de plusieurs

justifient le contraire. Graces à Dieu nous avons au milieu de nous des exemples de pieté, de charité, & de toute sorte de vertus Chrestiennes, qui sont capables de faire rougir la calomnie. P'avoué que plusieurs ont des defauts qui se peuvent rapporter aus vices d'ot il est parlé en nostre Liturgie: Mais il y a bien de la difference entre vne habitude du vice, & vne action vicieuse: Entre vne personne qui s'abandonne au mal & qui s'y plait, & vne autre qui par infirmité tombe en quelque faute dont elle se relève par la grace & misericorde de Dieu. En fin, je confesse qu'il y en a qui se plongent dans le vice & qui font le mestier d'iniquité: Mais ceus qui perseverent en vne vie si abominable, nous ne les tenons pas pour membres de l'Eglise; Et c'est à de telles gens que nous refusons absolument la communion.

Le Miss. Posé que vous n'avez pas tous des habitudes vicieuses, il suffit, en quelque fasson que ce puisse estre, que vous estes tous entachez de quelqueun des vices qui sont denommez en vostre

stre Formulaire ; Et par consequent il demeure veritable, que vous estes tous excommuniez , & que vous faites tous la Cene sans que l'on ayt levé cette excommunication.

Le Chr. Ref. Je répons , que l'on ne retranche pas de la communion tous ceus qui par infirmité se laissent emporter à quelque défaut , ou à quelque action mauvaïse & vicieuse : mais seulement ceus qui ne s'en repentét point, & qui ne s'estudient pas à mieus vivre. Puis donc que l'interdiction , ou l'exclusion de la Sainte Cene, que vous voulez appeller excommunication, ne regarde pas les Fideles repentans , & qu'elle n'est point contr'eus, il n'est pas besoin de les en décharger. Quant aus pecheurs impenitens & endurecis au mal , on n'a garde de lever leur excommunication : ou plustost leur interdiction de la Sainte Cene. Car en effet l'intention du Pasteur , & de ceus qui conduisent l'Eglise & qui parlent par sa bouche , est , que de telles gens n'approchent point de la Table du Seigneur, de peur de la profaner; & de

leur faire savoir , que s'ils en approchent sans contrition & sans repentance, ils attireront sur eus la vengeance du ciel.

Le Miss. Le Ministre ne dit pas, *l'excommunie tels & tels*, s'ils ne se repentent, mais purement & simplement, *l'excommunie tous idolatres, blasphémateurs, contempteurs de Dieu, &c.* De sorte que vostre exception ne peut avoir de lieu.

Le Chr. Ref. Je répons, qu'en plusieurs exemplaires de nostre Liturgie; & particulièrement en la plus-part de ceus qui se sont imprimez de nos jours, vous trouverez ces mots, *s'ils sont impenitens, ou, s'ils ne se repentent.* Là où cette clause n'est point exprimée, elle est nécessairement sous-entenduë; & mesme, cela s'explique clairement par la suite du discours.

Le Miss. Si c'eust esté là le but de celuy qui a dressé vostre Formulaire, il y eust inseré cette exception; & ne l'ayant point fait, cela montre évidemment, qu'il a pretendu d'excommunier generalement & sans reserve, tous ceus
qui

qui sont entachez des vices dont il parle, soit qu'ils se repentent ou qu'ils demeurent impenitens.

Le Chr. Ref. C'est ce que je vous nie formellement; & mesme je vous diray franchement, que si nous avons ajoûté ces mots, *s'ils ne se repentent*, c'a esté pour subvenir à la foiblesse de quelques personnes infirmes & d'une conscience tendre, qui avoient besoin de ce lenitif. C'a esté aussi pour fermer la bouche à vos calomnies ordinaires, & pour faire voir au ciel & à la terre, la sincérité & la candeur de nos intentions. Mais au fond cette clause-là n'est point nécessaire. Car elle se sous-entend d'elle-mesme. Il n'y a personne de bon sens qui ne le prenne ainsi; & mesme, comme je viens de vous le dire, cela est expliqué par la suite en des termes formels & convaincans.

Le Miss. Dites-moy, je vous prie, Qui est-ce qui a jamais parlé de la sorte? Et qui est-ce qui a eu de telles sous-ententes?

Le Chr. Ref. C'est le S. Esprit luy mesme, le patron & le modele de tou-

te perfection. Pour exemple, S. Paul parle ainfi au fixième de la premiere aus Corinthiens, *Ne savez-vous pas que les iniustes n'heriteront point le Royaume de Dieu? Ne vous abusez point, ni les paillardards, ni les idolatres, ni les adulteres, ni les effeminez, ni ceus qui habitent avec les masles, ni les larrons, ni les avariciens, ni les yurognes, ni les médisans, ni les ravisseurs, n'heriteront point le Royaume de Dieu.* L'Apostre ne dit pas, *s'ils ne se repentent*: mais il le faut sous-entendre de toute necessité. Car cette parole est

Ezech. 18.
Et 33.

vniversellement veritable, *Que Dieu ne préd point de plaisir à la mort du méchant, mais plustost, que le méchant se détourne de son train & qu'il vive; Et, Que si le méchant se détourne de tous ses pechez, ils ne luy seront point ramenteus: mais qu'il vivra, & ne mourra point.* De mesme au 21. de l'Apocalypse, vous trouverez ces paroles, *Aus timides, & aus incredules, & aus execrables, & aus meurtriers, & aus paillardards, & aus empoisonneurs, & aus idolatres, & à tous menteurs, leur part sera en l'étang ardent de souphre, & de feu, qui est la mort secõde.* Il n'y a pas

non plus, *s'ils ne se repentent* : mais cela est nécessairement sous-entendu. Car ailleurs Dieu dit par son Prophete, *Quand vos pechez seroyent comme cra-* *Estie 1.*
moisy, ils seront blanchis comme neige; Et quand ils seroyent rouges comme le ver-
millon, ils deviendront blancs comme la
laine. Doit-on trouver étrange que nous parlions comme les Prophetes & les Apostres? Et que nous n'admettions point à nostre communion ceus que Dieu exclud de son Royaume? Et partant, je soutiens que quand nostre Liturgie seroit demeurée telle qu'elle estoit du commencement, il n'y auroit rien du tout à dire.

Le Miss. Il paroît par là que vos Formulaires de la Cène ne s'accordent point : veu que les vns ont vne clause si importante & que les autres ne l'ont pas.

Le Chr. Ref. Ils s'accordent fort bien. Car ce qui est sous-entendu aus vns, & qui s'en tire par vne consequence nécessaire & aussi claire que le Soleil, il est exprimé aus autres en termes formels : Mais en effet, c'est vne

seule & mesme chose.

Le Miss. Quoy qu'il en soit, vous excommuniez des personnes; & puis, sans lever l'excommunication, vous les recevez à vostre Cene.

Le Chr. Ref. Ce que vous dites est visiblement faus, & vous insistez contre vostre propre conscience. Car je viens de vous faire voir, que nous n'excommunions en aucune fasson les personnes contrites & repentantes; Et par consequent nous n'avons à lever aucune excommunication.

Le Miss. Il falloit donc s'expliquer plus clairement, & ne point laisser de pauvres consciences dans le doute & la perplexité.

Le Chr. Ref. C'est comme si vous disiez qu'il faut éclairer le Soleil: car les paroles de nostre Liturgie sont si expressees, si formelles, & si claires, qu'il ne se peut rien ajoûter à leur clarté. Pour reconnoistre que ce n'est qu'aus pecheurs impenitens que le Pasteur denonce, *Qu'ils ayent à s'abstenir de cette Sainte Table, de peur de souïller les viandes sacrées que Dieu ne communique qu'à*

qu'à ses domestiques & fideles, il ne faut que lire les mots qui suivent immédiatement; Partant, selon l'exhortation de S. Paul, qu'un chacun éprouve & examine sa conscience, pour savoir s'il a une vraie repentance de ses fautes & s'y déplaît, desirant de vivre dores-en-avant saintement & selon Dieu. Sur tout s'il a sa fiance en la miséricorde de Dieu, & cherche entièrement son salut en Iesus Christ, & renonçant à toute inimitié & rancune à bonne intention & courage de vivre en concorde & charité fraternelle avec ses prochains. Si nous avons ce témoignage en nos cœurs devant Dieu ne doutons point qu'il ne nous avouë pour ses enfans, & que le Seigneur n'adresse sa parole à nous, pour nous introduire à sa Table & nous presenter ce S. Sacrement lequel il a communiqué à ses Disciples. Ne voyez vous pas bien, que comme on éloigne de la Table du Seigneur tous les vicieux impenitens, & endurcis au mal, d'autre costé, non seulement on y admet: mais aussi on y convie tous les pecheurs repentans.

Le Miss. Je soutiens que selon vo-

stre Liturgie , puis qu'il vous plait de l'appeller ainsi , on reçoit à vostre Cene non seulement les personnes repentantes de leurs fautes: mais aussi les vicieuses & qui demeurent dans l'impureté de leurs vices. Car le Ministre les flatte & les endort en disant , *Soyons tout certains que les vices qui sont en nous, n'empescheront point que Dieu ne nous reçoive & nous fasse dignes d'avoir part en cette Table spirituelle.* De sorte que foyez yvrognes , paillards , adulteres , meurtries, ces vices-là, ni tous les autres de pareille nature , n'empescheront point que Dieu ne vous reçoive comme estant dignes de ses viandes sacrées , & que le Ministre ne vous admette à sa table.

Le Chr. Res. Vous changez la question , & neantmoins je vous veus suivre.

Vous tronquez malicieusement le discours de nostre Liturgie , & vous tordez des paroles saintes & innocentes d'elles-mesmes, en leur donnant vn sens plus éloigné de nostre intention que le Ciel n'est éloigné de la terre.

Car,

Car, par le mot de *vices*, nous n'entendons pas en ce lieu-là, des habitudes vicieuses, telles que sont celles que vous venez de représenter: mais simplement des défauts & des infirmités sous lesquelles nous gemissons, & dont nous demandons pardon à la divine Majesté. Et de fait, il n'y a pas seulement, *les vices*: mais, *les vices & les imperfections qui sont en nous*. Le dernier de ces mots explique le premier, & renverse toute vostre chicanne.

Le Miss. C'est vostre glose: mais elle ne s'accorde point avec le texte de vostre Liturgie.

Le Chr. Ref. Au contraire, elle s'y accorde parfaitement bien; Et pour vous convaincre, il n'y a qu'à vous en représenter la suite que voicy, *Et bien que nous sentions en nous beaucoup de fragilité & de misere, comme de n'avoir point la foy parfaite: mais estre enclins à incredulité & de fiance; comme de n'estre point si entierement adonnez à servir Dieu & d'un tel zele que nous devrions: mais avoir à batailler journellement contre les convoitises de nostre chair, neantmoins*

puis que nostre Seigneur nous a fait cette
 grace d'avoir son Evangile imprimé en
 nostre cœur, pour resister à toute increduli-
 té, & nous a donné ce desir & cette affe-
 ction de renoncer à nos propres desirs, pour
 suivre sa justice & ses saints commande-
 mens, soyons tout certains que les vices &
 imperfections qui sont en nous, n'empesche-
 ront point qu'il ne nous reçoive, & nous
 fasse dignes d'avoir part à cette Table spi-
 rituelle. Vous voyez donc bien claire-
 ment, si vous ne fermez volontaire-
 ment les yeus, que ceus que le Mini-
 stre convie à approcher de la Table du
 Seigneur, ne sont point des personnes
 abandonnées au vice, & impenitentes.
 Au contraire, que ce sont ceus à qui
 nostre Seigneur a fait cette grace, d'avoir
 son Evangile imprimé en leur cœur, pour
 resister à toute incredulité, & à qui il a
 donné ce desir & cette affection de renon-
 cer à leurs propres desirs, pour suivre sa
 justice & ses saints commandemens. Vous
 voyez bien aussi, que les vices & les im-
 perfections qui se rencontrent en eus,
 c'est, qu'ils sentent beaucoup de fragilité &
 de misere, comme de n'avoir posnt la foy
 parfaite.

parfaite: mais estre enclins à incredulité & défiance: comme de n'estre point si entiere-ment addonnés à servir Dieu & d'un tel zele qu'ils devroyent: mais avoir à combattre journellement contre les convoitises de leur chair. Or ce sont là des vices & des imperfectiōs auxquelles sont sujets les plus saints & les plus regenez. Car il n'y en a point qui durant cēte vie ne sentent quelque inclination à incredulité. & à défiance, & n'ayent sujet de dire avec les Apostres, *Seigneur augmentez nous la foy*; Et mesme avec le pere du Lunatique, *Je croy Seigneur, subvien à mon incredulité.* Quant au zele, qui est-ce qui se peut vanter de l'avoir aussi pur & aussi ardent qu'il devroit? Et en fin, qui est le vray Fidele qui n'experimente le combat que S. Paul represente en ces mots, *La chair combat contre l'esprit, & l'esprit contre la chair; Et ces choses-là sont opposées l'une à l'autre, tellement que vous ne faites pas les choses que vous voudriez?*

Le Miss. J'ay vn moyen infailible pour vous convaincre, & pour vous faire voir que l'on reçoit à vostre Ta-

ble non seulement des personnes dont la foy est infirme & le zele languissant: mais aussi les plus grâds pecheurs, & les plus abandonnez au mal. Car il n'y en a point de plus desesperez que ceus qui sont morts en leurs pechez, & qui pourrissent dans leurs crimes. Or tels sont vos communians: comme cela paroît par ces paroles, *Nous n'y venons point pour protester que nous soyons parfaits ni justes en nous-mesmes: mais au contraire en cherchant nostre vie en Iesus Christ, nous confessons que nous sommes en la mort.* Autrefois Dieu ne vouloit pas que ceus qui avoient touché un mort approchassent de son autel; & vous voulez que ceus qui sont dans la mort-mesme, & dans la puanteur du vice, approchent de sa sainte Table!

Le Chr. Ref. Vostre triomphe est bien imaginaire; & vous flatez ridiculement vostre humeur contredisante. Pour bien entendre le sens de ces paroles où vous-vous aheurtez volontai-
rement, il faut sçavoir qu'il y a deux manieres d'estre en la mort. L'une est d'estre en la mort du peché. & dans la
puan-

puanteur du vice ; Et tels estions nous de nous-mesmes , & selon nostre nature corrompü. Mais ce n'est pas de quoy nous parlons lors que nous presentant à la Table du Seigneur , nous confessons , *que nous sommes en la mort.*

Car Dieu, *qui est riche en misericorde , par sa grande charité, de laquelle il nous a aimez, du tems mesme que nous estions morts en nos fautes , nous a viuifiez ensemble avec Christ , par la grace duquel nous sommes sauuez.* L'autre maniere d'estre en la mort, est, lors que pour ses pechez on merite la mort. Or depuis mesme que Dieu nous a regenez par son Esprit , & qu'il nous a faits de nouvelles creatures, *nous choppons tous en plusieurs choses ; Et , si nous disons que nous n'avons point de peché , nous-nous seduifons nous mesmes , & il n'y a point de verité en nous.* C'est à cet égard-là, que confidez en nous-mesmes , & avec les restes de nostre corruption, nous sommes en la mort , & nous cherchons nostre vie en Iesus Christ. Car, sans aucune exception, *les gages du peché c'est la mort: mais le don de Dieu c'est la vie éternelle par*

Eph. 2.

Coloss. 2.

1aq. 3.

1. Jean 16.

Rom. 6.

nostre Seigneur Iesus Christ.

Le Miss. Comment prouvez-vous, que lors que vous dites, *que vous estes en la mort*, vous n'entendez pas que vous foyez encore en la mort du peché?

Le Chr. Ref. Je le prouve par les paroles qui suivent immédiatement. Car après ces mots, *En cherchant nostre vie en Iesus Christ nous confessons que nous sommes en la mort*, l'Autheur de nostre Liturgie, retournant à son propos des infirmités qui se rencontrent en la personne des plus regenez, & lesquelles il compare aus maladies qui affligent le corps, il ajoûte, *Entendons donc que ce Sacrement est une medecine pour les pauvres malades spirituels.* Or il y a bien de la différence entre vn mort & vn malade: entre Lazare puant dans le tombeau, & luy-mesme resuscité & sujet encore; comme au manger & au boire, aussi aus infirmités de la vie humaine, & aus maladies qui affligent ce pauvre corps, pendant qu'il vit au Monde. Nous estions en la mort, & le Fils de Dieu nous a resuscitez en nouveauté de vie:

Mais

Mais pendant que nous respirons icy bas , nous sommes sujets à diverses infirmités & maladies spirituelles. La Sainte Cene est vn remede à nos maus , & vne consolation en nos miseres. Car elle a esté instituée pour fortifier nostre foy , & pour nourrir nos ames en l'esperance de la vie eternelle. Qu'y a-t-il en tout cela que de Chrestien & d'orthodoxe?

Le Miss. Vostre Ministre pour endormir les cōsciēces , vous dit encore, *Que toute la dignité que nostre Seigneur requiert de nous c'est de nous bien connoistre pour nous déplaire en nos vices , & avoir tout nostre plaisir , joye & cōtētemēt en luy seul.* Voila vn admirable dignité, & bien digne de Chrestiens reformez!

Le Chr. Ref. Par ce mot de *dignité* nous n'entendons autre chose qu'un état convenable pour participer à la Cene du Seigneur. En effet , le vray moyen d'y communier dignement, c'est de bien reconnoistre nostre indignité, d'avoir vne vraye contrition & repentāce de toutes nos fautes, & d'en demander à Dieu pardon de tout no-

Jean I.

stre cœur: C'est d'avoir nostre recours à la misericorde de Dieu en Iesus Christ, & de laver nos robes au precieus sang de cet Agneau sans macule qui oste le peché du Monde; Et en fin, pour me servir des termes de nostre Liturgie, *C'est d'avoir le desir & l'affection de renoncer à nos propres desirs, pour suivre la justice de Dieu & ses saints commandemens: nous déplaire en nos vices, & avoir tout nostre plaisir, joye & contentement en Dieu seul.* Cela n'est pas si peu de chose que vous pensez: Au contraire, j'ose me promettre qu'il n'y a pas vn de vos Docteurs qui ne confesse qu'un homme qui auroit ces saintes & Chrestiennes dispositions, seroit en état de communier dignement.

Le Miss. Vous dites que vous ne recevez à vostre Cene que les Fideles & repentans: Mais cōment est-ce que vos Ministres peuvent savoir, s'ils sont Fideles & repentans: veu qu'ils ne les confessent point?

Le Chr. Ref. On prive de la Sainte Cene les personnes scandaleuses, & dont les pechez sont connus; Et quant
aus

aus autres, on les laisse au jugement de Dieu & de leur propre conscience. Par vn jugement de charité on croit qu'ils ont la foy & la repentance : c'est pourquoy on les reçoit à la communion. Quand les Ministres les confesseroyent mille & mille fois: ils ne pourroient pas favoir si cette foy est vraye & si cette repentance est sincere. Cette connoissance-là n'appartient qu'à celuy qui sonde les reins & les cœurs, & en la presence duquel toutes choses sont nues & entierement ouvertes.

Le Miss. Par ce moyen vous abandonnez vn chacun à sa propre conduite, & vous luy laissez faire, à sa mode, l'examen de sa conscience.

Le Chr. Ref. Cela est vray, au regard de ceus qui vivent devant le monde d'une vie sainte & irreprehensible; Et c'est imiter l'exemple de Saint Paul qui dit aus Corinthiens, *Qu'un chacun* ^{I Cor. II.} *s'essprouve soy-mesme, & ainsi qu'il mange de ce pain & qu'il boive de cette coupe.* Personne ne peut mieus examiner nostre conscience que nous-mesme. Car,

qui est-ce des hommes qui sache les choses de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy?

Le Miss. Voicy encore des paroles de vostre Liturgie que nous trouvons bien étranges, *Ne soyons point ingrats à la bonté infinie de nostre Sauveur lequel déploye toutes ses richesses & tous ses biens en cette Table pour nous les distribuer.* Si vous croyiez, comme nous, que la propre chair & le propre sang du Fils de Dieu fussent sur vostre Table, vous auriez quelque raison de parler ainsi. Mais, puis que vostre creance est, qu'il ne se fait point du tout de transsubstantiation & que ce qui est sur vostre Table, & que vos Ministres distribuent, n'est en substance que du pain & du vin, n'est-ce pas vne effroyable absurdité de dire, qu'un petit morceau de pain & quelques gouttes de vin, sont *toutes les richesses, & tous les biens de Dieu?* Pensez-vous que Dieu n'ait point d'autres biens ni d'autres richesses à distribuer à ses enfans?

Le Chr. Ref. Il est vray que nous croyons que le pain & le vin de la Sain-

te Cene demeurent pain & vin en leur propre nature & substance. De sorte que si nous ne les considerions qu'en cette qualité-là, nous aurions grand tort de les appeller, *tous les biens, & toutes les richesses de Dieu.* Mais nous les regardons comme les types & les images de Iesus Christ crucifié; Et, qui plus est, comme les seaus & les assurances infaillibles, que c'est pour nous que son divin corps a esté rompu, & que son precieus sang a esté répandu. Comme si Dieu nous ferroit le cœur de sa propre main, & qu'il nous criast du Ciel, C'est pour toy que mon Fils bien-aimé a enduré la mort ignominieuse de la croix: Il a payé ta rançon: Il t'a racheté de la mort, de la dannation, & des tourmens infinis de l'Enfer; Et il t'a acquis & merité le Paradis avec toute sa gloire & ses eternelles felicitez. C'est ce que nostre Liturgie veut signifier par ces paroles, *Que nous recevons ce Sacrement comme un gage que la vertu de sa mort & passion nous est imputée à justice, tout ainsi que si nous l'avions soufferte en nos propres personnes.* Dites-moy ie

Vous prie, si on portoit à quelque pauvre fille, ou à quelque miserable esclave vn contract de mariage par lequel vn grand Monarque promettrait de l'épouser, & de luy donner pour douaire la moitié d'un grand & florissant Empire, bien que ce contract ne fust que de l'ancre & du parchemin, avec vn peu de cire, ne pourroit-on pas fort bien dire, qu'on luy porte le plus beau joyau de la Monarchie, & le plus riche tresor de tout l'Vniuers.

Le Miss. Sont-ce là donc tous les biens & toutes les richesses que vous recevez en vostre Cene? N'y recevez-vous autre chose que les marques & les assurances de vostre salut en Iesus Christ, & de la gloire qu'il vous a acquise par ses souffrances?

Le Chr. Ref. Non, ce n'est pas encore tout. Car si nous approchons de la Table du Seigneur avec les preparations & les dispositions necessaires: si nous y apportons vne vraye & vive foy & vne serieuse repentance, nous communions à Iesus Christ luy-mesme; Et bien que ce soit d'une fasson spirituelle

& conuenable à vn si haut myſtere, nous mangeons veritablement ſa chair & buvons ſon ſang, ſelon ces divines paroles, *Celuy qui vient à moy n'aura point de faim, & celuy qui croit en moy n'aura iamais ſoiſ.* Iean 6.

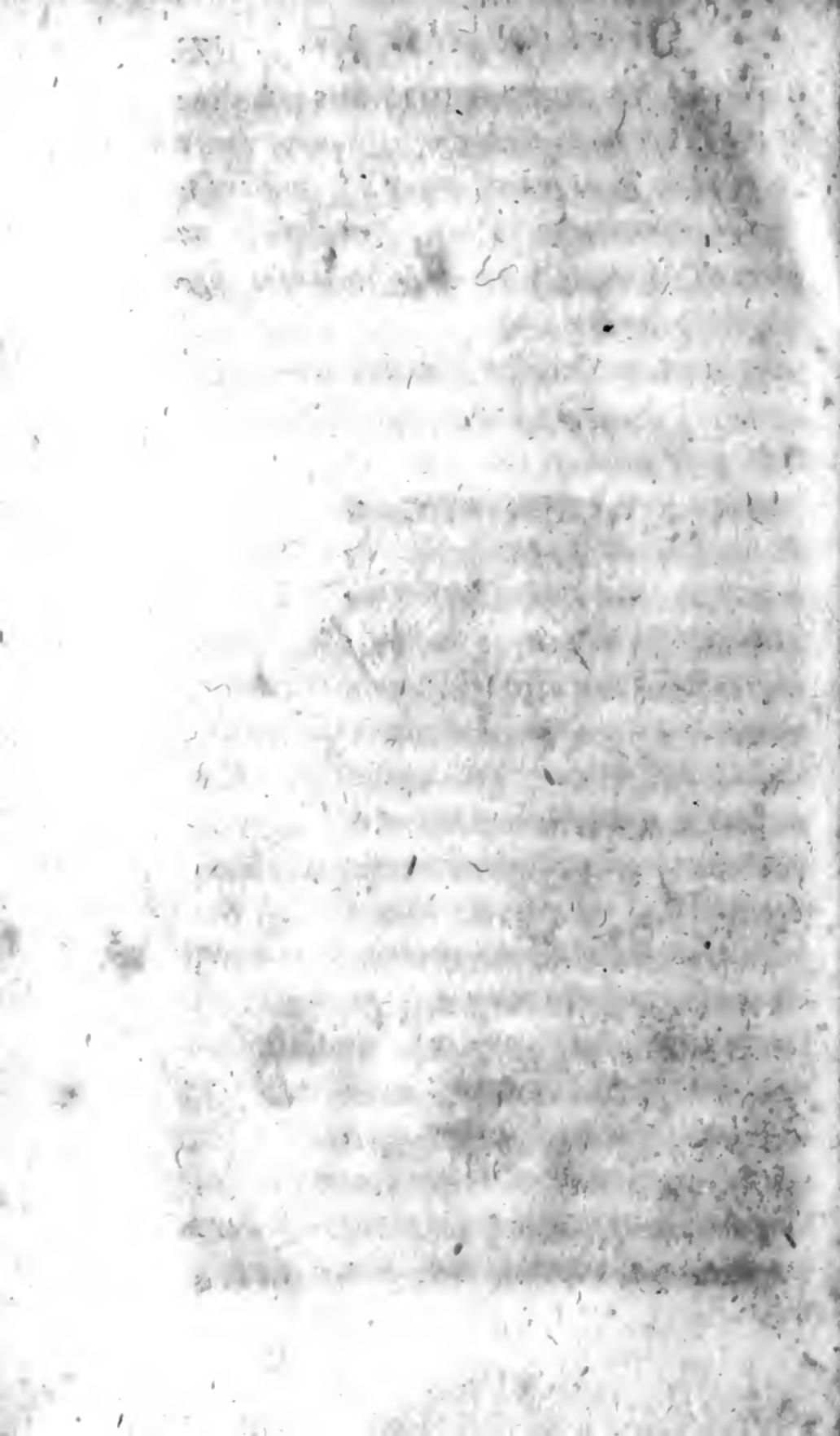
Le Miſſ. C'eſt là voſtre imagination, & ce que voſtre eſprit ſe figure: Mais ce n'eſt pas le diſcours de voſtre Liturgie qui ne dit rien de tel.

Le Chr. Ref. Au contraire, la Liturgie y eſt formelle; & il faut bien dire, ou que vous ne l'avez pas leuë toute entiere, ou que vous parlez directement contre voſtre conſcience. Car immédiatement après ces paroles, *Que noſtre Seigneur déploye toutes ſes richesses & tous ſes biens en cette Table, pour nous les diſtribuer*, afin de faire voir à tout le Monde quels ſont ces biens & quelles ſont ces richesses, l'Auteur de cet excellent Formulaire ajoute, *Car en ſe donnant à nous, il nous rend témoignage que tout ce qu'il a eſt noſtre.* Vous voyez donc bien, que ces richesses & ces biens, c'eſt noſtre Seigneur Ieſus Chriſt luy-meſme avec tous ſes treſors & toutes

ses graces. C'est pourquoy il est dit en suite, *En reputant*, c'est à dire, *en estimant & considerant la dignité de ce don precieus qu'il nous fait, presentons nous à luy d'un Zele ardent, afin qu'il nous fasse capables de le recevoir.* En fin, voicy les dernieres paroles qui ne laissent nulle ombre de difficulté, *Pour ce faire eleuons nos esprits & nos cœurs en haut, où est Iesus Christ en la gloire de Dieu son Père, & d'où nous l'attendons en nostre redemption, &c.* Que vous en semble? Puis que tous ceus qui approchent dignement de cette Table sacrée y reçoient Iesus Christ luy-mesme avec toutes ses graces & ses benedictions celestes, ne pouvons nous pas bien dire, *Que nostre Seigneur y déploye toutes ses richesses & tous ses biens pour nous les distribuer?* Car n'est-ce pas cette perle de grand pris & ce tresor de valeur infinie, qui vaut mieus que tout le Monde, & mesme qu'un million de Mondes? En possedant ce grand Dieu & Sauueur ne possedons-nous pas toutes les richesses, tous les tresors, toute la gloire, & toutes les felicitez imaginables

nables ? Et ne pouvons-nous pas dire avec l'Apostre, *Celuy qui n'a point épar- Rom.8: gné pour nous son propre Fils : mais l'a donné pournous à la mort, comment ne nous élargira-t-il point aussi toutes choses avec luy?*







DIALOGUE CINQUIEME

*De la Consécration du pain &
du vin de la Cene du
Seigneur.*

Le Missionnaire.

LE pain & le vin de vostre Cene ne differe point d'avec le pain & le vin commun. De sorte que vous pourriez aussi bien manger & boire en vos maisons que de communier au Sacrement.

Le Chr. Ref. Vous pourriez dire tout de mesme que la cire dont on scele les lettres de Grace, ne differe point d'avec la cire ordinaire, & que l'eau dont on batise ne differe point d'avec l'eau commune, dont vous lavez vos mains; Et partant, que sans vous donner tant de peine pour obtenir le seau du Roy,

ou le Batefme de vos enfans, vous n'auez qu'à acheter de la cire chez le Droguifte, ou à puiser de l'eau à la fontaine. Mais, comme il y a bien de la difference entre de la cire commune & celle que les Rois font appofer à leurs lettres de Grace, & où ils font imprimer leur image; Et qu'il y a bien de la difference entre de l'eau simple & celle qui, par l'institution diuine, nous assure, que nos ames font lavées au precieus fang de Iesus Christ, & qu'elles font sanctifiées par son Esprit. De mefme, il y a vne grande difference entre le pain & le vin commun, que vous mangez & que vous buvez en vos maisons, & le pain & le vin qui font consacrez en l'Eglise de Dieu, pour estre les images du Roy des Rois, & les feaus de nostre eternelle redemption; Et dans le vray & legitime vfage desquels nous auons vne vraye & reelle communion à nostre Seigneur & à toutes les graces & les faveurs qu'il nous a meritées par ses souffrances.

Le Miff. Il ne se fait au milieu de vous aucune consecration: De sorte que

que le pain & le vin de vostre Cene ne differe en rien du pain & du vin que l'on sert en vos repas ordinaires.

Le Chr. Ref. Vous-vous abusez grandement : mais je croy que vostre abus est volontaire. Car, est-il possible que vous ignoriez qu'il y a deus manieres de consacrer les choses, & que l'une & l'autre est en vſage parmi nous?

Premierement, on consacre les choses en les destinant au service de Dieu & à la celebration de ses myſteres. Comme anciennement, tout ce que les enfans d'Israël mettoient à part pour offrir à Dieu & pour employer à son service estoit appelé saint & sacré. Jusques là, que Dieu parlant des encensoirs dont s'estoyent servis pour luy offrir du parfum, ceus de la rebellion de Coré qui perirent par feu, dit à Moÿse, *Dy à Eleazar, fils d'Aaron, qu'il releve les encensoirs d'entre la brusture, & qu'on éparde le feu au loin: car ils sont sanctifiez; Assavoir les encensoirs de ceus-là qui ont péché sur leurs ames, & qu'on fasse d'eus des plaques larges pour couvrir l'autel: puis qu'ils les ont offerts devant l'Eternel, ils*

seront sanctifiés. Particulièrement, les choses qui luy estoient offertes par les Fideles, & toutes celles que l'on posoit sur son autel ou sur sa table, estoient reputées saintes & sacrées. Et de fait, ce qui estoit destiné pour la nourriture des Sacrificateurs, est appelé, *une viande sainte* : le reste des gasteaus que l'on brusloit sur l'autel, est qualifié, *une chose tres-sainte*; Et de mesme, les pains qui estoient posez sur la table devant l'Eternel, sont aussi appelez, *un pain sacré*, & *une chose tres-sainte*. C'est de ces pains-là que nostre Seigneur parle lors qu'il dit aus Pharisiens, *N'avez vous point leu ce que fit David ayant faim, tant luy que ceus qui estoient avec luy. Comment il entra en la maison de Dieu, & mangea les pains de proposition qu'il ne luy estoit pas permis de manger, ni à ceus qui estoient avec luy: mais aus Sacrificateurs seulement.* Tout ainsi donc, que les pains que l'on posoit sur la table legale, par cela-mesme estoient reputez saints, & hors le cas d'une extrême necessité, ils ne devoient pas estre mangez que par les Sacrificateurs : Ainsi, je soutiens que le

pain

pain & le vin qui sont destinez pour celebrer la Sainte Cene, & qui sont posez sur la table du Seigneur, par cela mesme, sont consacrez: Qu'ils peuvent estre appelez, *une chose sainte & sacrée*; Et que c'est la viande & le bruvage du Peuple de Dieu, qui est, *une Nation* I. Pierre 2. *sainte & une sacrificature royale*. En fin, il en est comme de l'eau du Batefme, qui est consacrée & rendue sainte lors qu'on la destine à batifer au Nom du Pere, du Fils & du S. Esprit, & qu'on l'employe à vn vsage si saint & si sacré.

L'autre moyen de consacrer les choses, est la priere & l'action de graces. Et de fait, S. Paul ayant dit, *Que toute creature de Dieu est bonne, & que pas une n'est* I. Tim. 4. *à rejeter, lors qu'elle est prise avec action de graces, ajoûte, Car elle est sanctifiée par la parole de Dieu & par la priere*. Or jamais nous ne celebrons la Sainte Cene, sans offrir à Dieu des prieres & des actions de graces.

Le Miss. Nostre Seigneur a beny le pain, comme il est rapporté au 26. de S. Matthieu & au 14. de S. Marc: car il est dit formellement, *Que Iesus Christ*

prit du pain & le benit. Les Apostres aussi ont beny le calice: comme S. Paul y est exprés en ces paroles qui se peuvent lire au 10. de la premiere aux Corinthiens, *Le calice de benediction lequel nous benissons n'est-ce pas la communication du sang de Christ?* Or vous n'avez point de telle benediction: mais c'est ce qui est en vſage parmy nous.

*Ily a ain-
si mot
pour moi
en la Bi-
ble de
Louvain.*

Le Chr. Ref. Ne vous imaginez pas que cette benediction dont parlent les Evangelistes, & l'Apostre S. Paul, consistast en des paroles adressées au pain & au vin: ni qu'elle ayt rien de semblable à celle de vos Prestres & de vos Evesques qui benissent les creatures en parlant à elles & les exorcisant. Pour exemple, la benediction de l'eau du Bateſme, se fait par ces mots entremeslez de plusieurs signes de Croix, *le t'exorcise creature d'eau par le Dieu vivant, par le Dieu vray, par le Dieu saint, par le Dieu qui au commencement t'a separé d'avec le sec par sa Parole, &c. que tu sois faite vne eau sainte, vne eau benite, vne eau qui lave les ordures & qui nettoye les pechez.* De mesme, l'on benit le
fel

sel en difant, *Je t'exorcife creature du fel, au Nom du Pere tout puiffant, & en la charité de nostre Seigneur Iefus Christ, & en la vertu du S. Eſprit. Je t'exorcife par le Dieu vivant, par le Dieu vray, par le Dieu ſaint, par le Dieu qui t'a créé pour la conſervation du genre humain, & qui a commandé que tu fuſſes conſacré par ſes ſerviteurs pour le Peuple qui viendroit à la foy, qu'au Nom de la tres-ſainte Trinité, tu ſois fait Sacrement ſalutaire pour chaffer l'ennemy.*

Vous trouuerez ces exorcifmes-là, & pluſieurs autres ſemblables dans le *Rituel Romain*: Mais vous n'y rencontrerez pas le paſſage de l'Ecriture Sainte qui contient le commandement prétendu d'en uſer de la ſorte.

Certainement, ſi en parlant à du pain & à du vin, nous faiſions de telles conjurations & de tels exorcifmes, nous penſerions offenſer Dieu & expoſer la Religion Chreſtienne à la riſée & aux blaſphemes des infideles; Et il eſt ſans doute, que nous-nous éloignerions de l'exemple de Iefus Chriſt & de ſes Saints Apôtres. Car leurs be-

nedictions n'estoient que des louanges & des actions de graces adressées à Dieu seul.

Afin de vous le faire comprendre, sachez que Dieu nous benit en nous faisant du bien, & en répandant sur nous ses graces & ses faveurs : Mais nous le benissons en le louant & en luy rendant graces de tous ses bienfaits. De sorte que comme la benediction de Dieu envers les creatures, se prend pour toutes sortes de biens, de graces, & de faveurs : aussi, la benediction des creatures envers Dieu, n'exprime que des louanges & des actions de graces.

Le Miss. Ce n'est pas assez de le dire: Il le faut prouver.

Le Chr. Ref. Il n'est rien de plus aisé. Car la mesme Ecriture divinement inspirée qui nous exhorte à benir Dieu, nous en apprend le moyen; Et elle nous fait voir que cela se fait en reconnoissant la gloire qui est due à son saint Nom, en louant ses œuvres divines, & en luy rendant graces de tous ses bienfaits. C'est ce que vous pouvez voir au

9. de Nehemie. Car apres que les Levites ont dit au Peuple d'Israël, *Benissez l'Eternel nostre Dieu d'eternité en eternité; Et que l'on benisse, ô Dieu! le Nom de ta gloire, & qu'il soit élevé par dessus toute benedictiõ & loüange, pour faire voir cõment on benit Dieu, ils ajoûtét, Toy seul es l'Eternel: Tu as fait les Cieux, voire les Cieux des Cieux, & toute leur armée: la terre & tout ce qui est en elle: Les Mers & toutes les choses qui sont ex elles. Tu vivifies toutes ces choses, & l'armée des Cieux se prosterne devant toy: De mesme, le Prophete Daniel, apres ces paroles, Be- Dan. 2.
 nit soit le Nom de Dieu depuis un siecle jusqu'à l'autre, ajoûte, Car à luy est la sagesse & la force; Et c'est luy qui change les tems & les saisons: qui oste les Rois & qui établit les Rois &c.*

C'est particulièrement le style de David en la plus-part de ses Pseaumes. Comme au Pseaume 34. ayant dit, *Je beniray l'Eternel en tout tems*, pour faire voir en quoy consiste sa benediction, il ajoûte, *Sa louange sera continuellement en ma bouche.* Et au Pseaume 66. *Peuples, benissez nostre Dieu, & faites retentir par*

tout le son de ses louanges. De mesme au
 Pseaume 72. *Benit soit l'Eternelle Dieu*
d'Israël qui fait seul des choses merveil-
leuses. Benit soit aussi le Nom de sa gloire,
& que toute la terre soit remplie de sa
gloire. Et au Pseaume 96. *Châtez à Dieu,*
benissez son Nom, & preschez de jour en
jour sa delivrance. Racontez sa gloire par-
my les Nations, & ses merveilles parmy les
Peuples. Au Pseaume 103. le Prophete
 ayant dit à son ame, *Mon ame, beny l'E-*
ternel, & tout ce qui est dans moy, beny le
Nom de sa Sainteté; mon ame, beny l'Eter-
nel, il luy enseigne le moyen de faire
 cette benediction, en ajoûtant ; *N'ou-*
blie pas vn de ses bien-faits. C'est luy qui
te pardonne toutes tes iniquitez, qui guerit
toutes tes infirmittez, &c. C'est en ce sens
 là qu'il convie les Anges les armées
 celestes, & toutes les œuvres de la Na-
 ture à benir Dieu. Ainsi au Pseau. 104.
 ayant commandé à son ame, *Mon ame,*
beny l'Eternel, elle obeit à l'instant, &
 voicy sa benediction, *O Eternel mon*
Dieu ! tu es merueilleusement grand: tu es
revestu de majesté & de magnificence. Il
s'enveloppe de lumiere comme d'un veste-
ment,

*ment, il étend les Cieux comme une courti-
ne. En fin, si vous voulez voir claire-
ment, que benir Dieu; se prend pour le
louer & luy rendre graces, confiderez
ces paroles du Pseaume 113. Le Nom de
l'Eternel soit benit, dès maintenant & à
toujours. Le Nom de l'Eternel est digne de
louange depuis le Soleil levant jusques au
Soleil couchant. L'Eternel est surhaussé
par dessus toutes les Nations: sa gloire est
par dessus les Cieux. Et celles du Psea-
me 115. Les morts ne loueront point l'E-
ternel: Mais nous benirons l'Eternel dès
maintenant & à toujours.*

Puis donc que le Nouveau Testa-
ment imite en tout & par tout le style
de l'Ancien, ce n'est pas de merveilles
si les Evangelistes & les Apostres em-
ploient le mot de *benir* pour exprimer
les louanges & les actions de graces
du Seigneur Iesus.

Le Miss. Mais nostre Seigneur n'a-
t-il pas beny le pain?

Le Chr. Ref. Je croy qu'il l'a beny
lors qu'il l'a pris de ses saintes mains,
pour en faire le Sacrement de son pre-
cieux corps, & le sacré memorial de sa

mort bien-heureuse. Je ne doute point aussi qu'il ne l'ayt benit en louant Dieu, & luy rendant graces. Mais quoy qu'il en soit, il n'a point parlé au pain ni au vin: sa louange & son action de graces s'est adressée à Dieu seul. Et ne croyez pas que le texte sacré soit contraire à ce que je vous dis: Car il n'y a point dans les saints Evangiles, *Que Jesus Christ a beny le pain: mais, qu'il prit le pain, & qu'après qu'il eust beny, ou, qu'il eust rendu graces, il le rompit.* C'est assavoir, après qu'il eust beni ou loué Dieu, & qu'il luy eust rendu graces.

Le Miss. Il n'y a pas, *Après qu'il eust beny Dieu: mais simplement, après qu'il eust beny, εὐλογήσας.*

Le Chr. Ref. Cela doit estre nécessairement sous-entendu. Car non seulement les bénédictions, les louanges, & les actions de graces qui se faisoient en l'Eglise, & au tems des deuotions solennelles: mais aussi toutes celles que les Iuifs faisoient en leurs maisons, & à l'heure des repas ordinaires, s'adressoient immédiatement à Dieu, & ne s'adressoient point à d'autre. Quelquefois

quefois le Nom de Dieu est exprimé: comme au 27. des Actes il est dit, *Que S Paul prit du pain & qu'il rendit graces à Dieu*: Mais, le plus souvent, il n'est parlé que de rendre graces, parce que en de telles occasions, *rendre graces & rendre graces à Dieu*, se prennent pour vne seule & mesme chose. C'est ainsi qu'il en est parlé au 14. de S. Matthieu au 6. de S. Marc & au 9. de S. Luc. Car en tous ces lieux-là il est dit, *Que Iesus print les cinq pains & les deux poissons, & que levant les yeus au Ciel il benit, ou, rendit graces.*

Le Miss. Ouy. Mais ces mots, *Que Iesus leva les yeus au Ciel*, montrent que cette benediction-là s'adressoit à Dieu. Il n'y a rien de tel au recit que font les Evangelistes, de la benediction que fit nostre Seigneur en celebrant l'Eucaristie.

Le Chr. Ref. Bien que les Evangelistes ne disent pas que nostre Seigneur Iesus Christ ayt alors levé les yeus au Ciel, il ne faut point douter que cela n'ayt esté fait. Car c'estoit son geste ordinaire en toutes ses prieres & ses

actions de graces : comme cela est remarqué en l'onzième de Saint Jean. Que si vous voulez des passages exprés & formels où il soit dit purement & simplement, *Que Iesus Christ a rendu graces*, pour exprimer, *Qu'il a rendu graces à Dieu*, lisez le 15. de Saint Matthieu, le 8. de S. Marc, & le 6. de S. Jean. Vous y trouverez ces mots; *Ayant pris les sept pains & les poissons, après qu'il eust rendu graces il les rompit & les bailla à ses disciples, & ses disciples, au Peuple.* Puis donc que ce divin Sauveur avoit accoûtumé en ses repas ordinaires, & en ceus qu'il faisoit faire extraordinairement au Peuple, d'adresser à Dieu ses louanges & ses actions de graces, il n'est nullement vray-semblable qu'il en ayt vsé autrement en sa Sainte Cene. Et à ce propos je vous prie de remarquer, que ce misericordieus Seigneur voulant ensevelir la Synagogue avec honneur & mettre ce banquet sacré en la place de la Pasque, se servit de plusieurs fassons de parler, dont les Juifs se servoyent en celebrant la Pasque. Pour exemple,

comme

comme le pere de famille avoit accoutumé, en distribuât le pain sans levain, qu'il trempoit dâs vn jus d'herbes ameres, de prononcer ces paroles, *Cecy est le pain de misere que vos peres ont mangé en Egypte* bié que ce ne fust pas la substâce-mesme du pain qu'ils avoient mangé durant leur servitude: mais seulement le memorial. De mesme, nostre Seigneur ne fait point de difficulté, en donnant du pain qui demeure pain en sa substâce: mais dont il vouloit faire le memorial de son corps crucifié de dire, *Cecy est mon corps rompu pour vous, faites cecy en memoire de moy*. Ainsi, je ne doute nullemét, qu'en son action de graces, il n'imitast celle qui se faisoit par les Juifs. Or nous apprenons de leur Rituel, qu'entr'autres actions de graces ils faisoient celle-cy, *Benit soit le Roy des siecles qui a créé le fruit de la vigne*. C'est-là le nom que nostre Seigneur dône au vin lors qu'il dit, *Je ne boiray plus de ce fruit de vigne jusques à ce que je le boive nouveau au Royaume de mon Pere*. Je conclus d'óc, que lors que les Evangelistes parlant de l'Euca-

ristie, disent, *que Iesus Christ a beny*, ils n'entendent par cette benediction, autre chose que les louanges & les actions de graces qu'il a presentées à Dieu.

Le Miss. Vous avez falsifié le texte sacré de S. Matthieu & de S. Marc. Car au lieu que ces deus Evangelistes disent, *que Iesus Christ a beny*, vous leur faites dire, *qu'il a rendu graces*.

Le Chr. Ref. Il n'y eut jamais rien de plus faus que cette accusation de fausseté. Car premierement, en plusieurs exemplaires Grecs il n'y a point d'autre mot que celuy d'εχαειήσας, qui ne peut signifier autre chose, *qu'ayant rendu graces*: ou, comme porte nostre version; *après qu'il eust rendu graces*.

En second lieu vous devez savoir que le mot d'ελογειν, ne signifie pas seulement benir: mais aussi louer, & parler bien & honorablement de quelcun. C'est ce que vous pouvez apprendre du docte Budée; Et mesme, cela paroît par l'etymologie du mot. De sorte que quand il y auroit dans tous les exemplaires ελογήσας, comme je
confesse

confesse qu'il est dans ceus dont nous nous servons d'ordinaire, cela se pourroit fort bien traduire *ayant loué*, ou, *ayant glorifié*: c'est assavoir ayant loué & glorifié le Nom de Dieu.

En troisiéme lieu nous y procedons avec tant de candeur, & nous cherchôs si peu d'avantage, en la diversité de ces deus mots de *benir* & de *rendre graces*, qu'en la plus-part de nos Bibles, où il y a dans le texte, *ayant rendu graces*, vous trouverez en la marge, *ou ayant beny*.

En quatriéme lieu, vous devez sçavoir, que ces deus mots, que l'on traduit d'ordinaire par *benir* & *rendre graces*, lors qu'ils ont leur rapport à Dieu, sont employez indifferemment par les Evangelistes & les Apostres pour signifier vne seule & mesme chose. Pour exemple, S. Matthieu au quatorsiéme chap. de son Evangile, parlant du miracle des cinq pains & des deus poissons, use de ces mots, *Que nostre Seigneur benit*. Mais pour faire voir que cette benediction n'estoit autre chose que des louanges & des actions de graces ad-

dressées à Dieu , en recitant au chapitre quinzième, vn semblable miracle, il dit , *Que nostre Seigneur prit les sept pains & les poissons , & qu'il rendit graces.* C'est ainsi que vous avez traduit en toutes vos Bibles , aussi bien que nous ; & il est impossible de traduire autrement. Ainsi, l'Évangeliste S. Marc, recitant les mesmes miracles se fert indifferemment de ces deus mots. Car au chapitre sizième il dit , *Que nostre Seigneur après avoir pris les pains & les poissons, benit :* Mais au chapitre huitième il employe ces deus mots de *benir* & de *rendre graces*, au recit d'un mesme miracle. Car en parlant du pain, il dit, *Que nostre Seigneur benit* , & en parlant des poissons, il dit, *Qu'il rendit graces.* De mesme en l'histoire de ces mesmes miracles , au neuvième de S. Luc, vous trouverez le mot de *benir* ; Et au sizième de S. Iean vous trouverez deus fois celuy de *rendre graces.*

V. Au sujet mesme de l'Eucaristie ces deus mots sont indifferemment employez. Et de fait si S. Matthieu & S. Marc en parlant du pain disent , *Que nostre*
nostre

V. Au sujet mesme de l'Eucaristie ces deus mots sont indifferemment employez. Et de fait si Saint Matthieu & Saint Marc en parlant du pain disent, *Que nostre Seigneur benit*, ils disent, en parlant de la coupe, *Qu'il rendit graces*. Et, qui plus est, S. Luc au chap. 22. & en parlant du pain & en parlant de la coupe, dit formellement en l'un & en l'autre endroit, *Qu'il rendit graces*; Et S. Paul en l'onsieme de la premiere aus Corinthiens, recitant au long le mystere de la Cene du Seigneur, n'employe point d'autre mot que celuy de *rendre graces*.

VI. Comme je vous ay remarqué que les Fideles de l'Ancien Testament ont beny Dieu en le louant & luy rendant graces de ses biens faits, ceus de la nouvelle Alliance l'ont beny en la mesme sorte. Cela se peut voir dans les cantiques de Zacarie, de la Sainte Vierge, de S. Simeon, & de tous les autres. Luc 1. 2.

VII. Non seulement le mot de *benir* se prend souuent au N. Testament pour *louer* & pour *rendre graces*: mais il

y a des lieux où il ne se peut prendre autrement. Comme au 14. de la premiere aus Corinthiens , où l'Apostre dit, *Si tu benis d'esprit celuy qui est du simple populaire, comment dira-t-il Amen à ton action de graces? car il ne sait ce que tu dis. Vray est que tu rens bien graces: mais un autre n'en est pas edifié.* C'est ainsi que ce passage a esté traduit mot pour mot en la Bible de Louvain; & il ne se peut traduire autrement.

*Exposit.
verborum
Cæne Do-
minica ex
cap. 26.
Matthæi.*

VIII. Le docte Picherel, Docteur de Sorbonne, reconnoit de bonne foy, Qu'en ce passage du 14. de la I. aus Corinthiens, & en quelques autres, le mot *ευλογειν*, *benir*, se prend manifestement pour *εχαρισειν*, *rendre graces*. Et, qui plus est, sur les paroles de S. Matthieu dont il s'agit à present, il parle en cette sorte, *Icy donc Christ benit le pain & le vin: C'est à dire il rend graces à Dieu de sa liberalité, & il le prie de ratifier le Sacrement qu'il institue, & de le faire bien reüssir à sa fin, à ses Apostres & à leurs successeurs, tant aus Ministres de Dieu & Pasteurs qu'à tous les Fideles Chrestiens. Sanctifiant par ce moyen, Notez bien cela,*
les

les elemens du pain & du vin, & les destinant à un usage saint & sacré, assavoir pour estre les sacremens ou les signes sacrez de son corps & de son sang, au lieu qu'auparavant, ils n'estoient que de communs & ordinaires alimens du corps.

IX. Que si ce savant personnage vous est suspect, parce qu'il semble avoir eu de bons sentimens de la foy, le Jesuite Emanuel Sa, ne le peut estre. Or en son petit Traitté, *Des Phrases de l'Ecriture*, vous trouverez mot pour mot, *Benedicere*, id est *bene precari, vel laudare, aut gratias agere*. Ce qui signifie, *Benir*, c'est à dire, souhaitter du bien: ou louer ou rendre graces. Et de cela il allegue 30. ou 40. exemples.

X. De mesme, le mot d'*Brosia* qui se traduit d'ordinaire par *eulogie* ou *benediction*, lors qu'il se rapporte à Dieu, ne signifie autre chose, que *des loüanges & des actions de graces*. C'est pourquoy dans ce mesme Jesuite, que je viens de citer, vous pouvez voir, *benedictio*, id est *laus*: Ce qui signifie, *benediction*, c'est à dire *loüange*. Et c'est ainsi que les Docteurs de Louvain le traduisent au

cinquieme de l'Apocalypse verset 12. *L'Agneau qui a esté occis est digne de prendre puissance, & dignité, & sapience, & force, & honneur, & gloire, & louange.* Et au verset tresième, *A celuy qui est assis au trone, & à l'Agneau, soit louange, honneur, & gloire, & puissance, aus siecles des siecles.* De mesme, au chap. 7. vers. 12. *Amen, louange & gloire, sapience & action de graces, honneur, puissance & force à nostre Dieu aus siecles des siecles Amen.* En tous ces passages-là le mot d' *ἁγια*, est traduit par celuy de *louange*.

En fin, la chose est si constante, qu'à cause de l'action de graces que nostre Seigneur rendit à Dieu en celebrant sa Sainte Cene, & de celle que nous luy devons rendre à son exemple, ce Sacrement a esté, depuis plusieurs siecles, appellé, *Eucaristie*. Or ce mot ne signifie autre chose qu' *Action de graces*; Et cette fasson de parler est fort en vusage parmy vous.

J'ay beaucoup insisté sur cette matiere: Mais c'est afin de fermer à iamais la bouche à tous ceus qui nous accusent faussement d'auoir falsifié les paroles

roles de l'Euangile ; Et pour vous faire voir que vous en tirez vn avantage imaginaire.

Le Miss. Mais que dites vous à ce passage de l'Apostre en l'onzieme de la premiere aus Corinthiens , *La coupe de benediction laquelle nous benissons, n'est elle pas la communication du sang de Christ ?*

Le Chr. Ref. La coupe de benediction laquelle nous benissons : c'est à dire , la coupe benite , que nous destinons & consacrons à vn vsage saint & sacré, pour estre le seau de la remission de nos pechez au sang de Iesus Christ, & pour laquelle nous benissons Dieu & celebrons ses louanges. Je n'y insiste pas dauantage parce que j'ay prouvé suffisamment que les mots *de benir & de benediction* se prennent en cette signification-là.

Le Miss. Vous auez dit , qu'il y a deus manieres de consacrer les choses; que l'une est, en les dediant & consacrant au service de Dieu ; Et que l'autre, c'est la priere & l'action de graces. Or en faisant vostre Cene vous ne fai-

tes aucune priere ni aucune action de graces.

Le Chr. Ref. Il faut bien dire que vous n'avez jamais assisté à la celebration de la Sainte Cene parmy nous: ou que vous parlez contre vostre conscience. Car outre la priere que le Pasteur fait à l'entrée du Sermon, où il fait mention expresse de la Cene du Seigneur, avant que d'administrer le Sacrement il presente à Dieu des prieres, & particulièrement l'oraison Dominicale, qui est la priere de toutes les prieres; Et outre les Pseaumes de louange & d'action de graces que l'on chante durant la communion, nous finissons par vne action de graces, & nous chantons le cantique que proféra S. Simeon lors qu'il eut le bon-heur de tenir entre ses bras le Sauveur du Monde.

De Miss. J'ay leu la priere que vous faites avant la Cene, & l'action de graces que vous faites après, telles qu'elles sont en vostre Liturgie: Mais ni en l'une ni en l'autre il n'est fait nulle mention du pain & du vin qui vous sont
admi-

administrez par vos Ministres.

Le Chr. Ref. La priere se doit faire pour le Fidele, & non pas pour le pain & le vin. Or en la priere qui se fait avant la celebration de la Sainte Cene, on demande pour l'ame fidele tout ce qui se peut demander pour vne telle occasion, a sçavoir, *Que comme nostre Seigneur Iesus Christ non seulement a vne fois offert à Dieu son Pere son corps & son sang pour la remission de nos pechez: mais aussi, qu'il nous les veut communiquer pour nourriture en vie eternelle, Dieu nous fasse cette grace, que de vraye sincerité de cœur, & d'un zele ardent nous recevions de luy un si grand benefice. C'est qu'en certaine foy nous iouissions de son corps & de son sang: voire de luy tout entierement, comme luy estant vray Dieu & vray homme, est veritablement le saint pain celeste pour nous vivifier, afin que nous ne vivions plus à nous-mesmes, & selon nostre nature, qui est toute vicieuse & corrompue: mais que luy vive en nous pour nous conduire à la vie sainte bien-heureuse & permanente à jamais.* La priere finit par ces paroles, *Donne nous donc, en cette maniere, ô*

Pere celeste, de celebrer aujourd'huy la memoire bien-heureuse de ton cher Fils, de nous exercer en elle & d'annoncer le benefice de sa mort, afin que recevant nouvel accroissement en foy & en tout bien de tant plus grande fiance nous te renommons nostre Pere, & nous glorifions en toy. Amen.

Je ne pense pas qu'il se puisse rien demander à Dieu de plus exprés que cela ; ni qu'il y ait rien à redire en cette excellente priere.

Le Miss. Il n'y est du tout point parlé du pain ni du vin. De sorte qu'il ne se peut pas dire, qu'ils sont consacrez à Dieu par la priere.

Le Chr. Ref. Il n'en est point parlé en termes exprés & formels: Mais leur consecration y est enclose ; Et elle s'en ensuit par vne consequence evidente & necessaire. Car, tout ainsi que lors que nous prenons nos repas ordinaires & communs, si nous disions à Dieu, en nostre priere, Que nous le supplions de nous nourrir & sustenter par sa bonté, afin que nous soyons rendus plus propres à le servir & à le glorifier, bien que nous ne fissions nulle mention

tion

tion expresse de la viande & du bruvage dont nous devons vser, nous ne laisserions pas de prier Dieu par là , qu'il benisse cette viande & ce bruvage, parce que sans sa benediction ils ne nous peuvent profiter. De mesme , si vn Pasteur en batisant quelcun , prioit Dieu, de le laver au sang de son Fils , & de le sanctifier par son Esprit , bien qu'il ne parlast pas expressement de l'eau du Batefme, il ne laisseroit pas par ces paroles de prier Dieu de sanctifier l'usage de cette eau-là ; Et c'en seroit vne tacite benediction & cōsecration. Ainsi, en priant Dieu *De nous faire la grace de celebrer la memoire bien-heureuse de son cher Fils , & d'annoncer le benefice de sa mort* , nous le supplions par là , de benir le pain & le vin de sa sainte Table , & de nous en sanctifier l'usage : *1. Cor. 11.*

Veü que toutes fois & quâtes que nous mangeons de ce pain & que nous buvons de ce vin , nous annonçons la mort du Seigneur jusques à ce qu'il vienne. De sorte que c'est comme si nous disions à Dieu , Pere des misericordes , veüilles benir & sanctifier ce

pain & ce vin, que nous prenons selon l'institution de Iesus Christ ton Fils, & pour celebrer la memoire bien-heureuse de sa mort & passion: Et fay nous la grace, qu'en recevant ce pain & ce vin de la main de ton Ministre, nous foyons par ton Esprit & par la foy que tu as engendree en nos cœurs, faits vraiment participans du corps de ce divin Redempteur qui a esté rompu pour nous, & de son precieus sang qui a esté repandu en remission de nos pechez.

Le Miss. Qui est-ce qui vous empesche de parler ainsi en vostre priere, clairement & distinctement?

Le Chr. Ref. Nous ne blasmons point, & au contraire nous louons les Eglises Reformées qui parlent de la sorte. Mais nos Devanciers ont eu grande raison de ne point faire mention plus expresse du pain & du vin; Et de ne nous donner aucune priere précise pour leur benediction & consecration. Car, poussez du zele de la gloire de Dieu & du salut des ames, ils vouloyent déraciner des esprits, cette opinion
chime-

chimerique , que la substance du pain & du vin se change en la propre substance du corps & du sang de Iesus Christ. Ils craignoient, que l'on ne s'imaginast, qu'il y a quelque mystere attaché & quelque vertu secrette cachée en la prolation de certaines paroles, qui est la plus dangereuse erreur & l'abus le plus grossier qui se puisse introduire en la Religion.

Le Miss. Mais vous dites , vous-mesme , qu'il ne faut pas faire mal afin qu'il en arrive du bien.

Le Chr. Ref. Il est vray que nous le disons , apres l'Apostre S. Paul. Mais je soutiens que ce n'est pas vn mal ni vn peché, que de ne point benir le pain & le vin par vne priere plus expresse & plus formelle. Car nostre Seigneur ne nous a rien prescrit là dessus ; Et les Saints Apostres ne nous ont laissé aucun formulaire de priere. *Actes 8.* De sorte, que comme S. Philippe se servit de la premiere eau qu'il rencontra, pour batiser l'Eunuque de la Reyne Candace , sans prononcer sur cette eau aucune priere, & sans la benir d'une particuliere be-

nediction : nous pouvons de mesme employer le premier pain & le premier vin qui se rencontre , pour celebrer la sainte Cene , sans vser d'aucune priere precise sur ce pain & sur ce vin , & sans prononcer aucune forme de benediction particuliere.

Le Miss. Vous ne mettez donc point de difference entre le pain & le vin de vostre Cene & le pain & le vin commun dont vous vsez en vos repas ordinaires?

Le Chr. Ref. Vous avez déjà fait cette objection-là, & j'y ay déjà répondu. Il est vray, que si vous regardez à la nature de la chose en elle-mesme, il n'y a point de difference. Car comme l'eau du Bâtesme demeure veritablement eau & qu'elle ne se change point en la substance du sang de Iesus Christ ni en celle du S.Esprit : de mesme, le pain & le vin de la Sainte Cene demeurent veritablement pain & vin , & ils ne se changent nullement en la substance du corps & du sang de Iesus Christ. Mais au regard de l'usage il y a vne plus grande difference qu'entre le Ciel & la

& la terre. En prenant l'eau, la versant, & prononçant ces paroles, *Je te batise au Nō du Pere, du Fils, & du S. Esprit*, par cette action-là-mesme, & par ces divines paroles, nous consacrons cette eau, & en faisons le Sacremēt, c'est à dire, le signe sacré, & le seau de la remission de nos pechez & de nostre incorporation à Iesus Christ. De mesme, en prenant le pain, le rompant, & le donnant à manger aus Fideles, en memoire du corps de Iesus Christ crucifié, & prononçant ces paroles, *Cecy est le corps de Iesus Christ qui a esté rompu pour vous*; Et en prenant le vin, le versant & le donnant à boire en memoire du sang de Iesus Christ qui a esté repand: sur la croix en remission de nos pechez, & proferant ces paroles, *Cecy est le sang de Iesus Christ qui a esté repandu pour vous*, par ces actions-là & par ces divines paroles, nous les consacrons & en faisons le Sacrement. c'est à dire, le signe sacré du precieus corps & du sang divin de nostre Seigneur. De sorte que comme les signes & les seaus prennent le nom des choses qu'ils signifient & qu'ils see-

lent, ce pain & ce vin peuvent fort bien estre nommez le corps & le sang de Iesus Christ, parce que c'en sont les signes & les memoriaus, & qu'ils nous assurent de nostre étroite & indissoluble vnion avec ce grand Dieu & Sauveur, & de la part que nous auons à toutes ses graces, & à tous ses benefices.

Au reste, je ne me saurois assez étonner de vostre procedé, & de vostre opiniastreté à nous objecter que nous n'auons point de consecration: veu que vous ne croyez point que l'on consacre autrement que par les paroles que nostre Seigneur profera en distribuant à ses Apostres le pain & le vin de sa Sainte Cene. Car si la consecration se fait par ces paroles-là, elle est parmy nous telle que vous l'establissez: Veu que nous les prononçons à haute voix & intelligiblement toutes les fois que nous célébrons ce mystere.

Le Miss. Vostre action de graces ne parle non plus du pain & du vin de vostre Cene, que si vous n'en aviez point pris.

Le Chr. Ref. Il n'est pas besoin d'en faire mention : Veu que le benefice dont nous rendons graces à Dieu est si grand qu'il engloutit toutes nos pensées. *Nous rendons louange & graces eternelles à nostre Pere celeste , de nous avoir élargy un tel bien à nous pauvres pecheurs, que de nous avoir attirez à la communion de son Fils Iesus Christ nostre Seigneur, l'ayant livré pour nous à la mort , & nous le donnant en viande & nourriture de vie eternelle.* Vn criminel de leze Majesté, à qui le Roy auroit fait grace , & qu'il auroit élevé en l'une des principales dignitez de son Royaume, & approché de sa personne royale par vne étroite alliance, en remerciât son Prince de lui avoir donné la vie, & de l'avoir comblé de tant de gloire, ne feroit pas, comme je croy, mention de la cire ni du parchemin de ses lettres. Mais icy il y a encore quelque chose de plus. Car Iesus Christ & ses graces celestes, la gloire & la felicité de son Royaume, & nostre étroite vnion avec luy par son Esprit, sont des choses plus élevées au dessus du pain & du vin que le Ciel n'est

élevé au dessus de la terre.

Le Miss. Que ne vous servez-vous de quelque ancienne Liturgie, au lieu de ce nouveau Formulaire?

Le Chr. Ref. Entre les anciennes Liturgies, il y en a de fort douteuses, & d'autres qui sont notoirement supposées: comme celle qui est faussemét attribuée à S. Jaques. Quant aux autres, bien qu'il y en ayt qui contiennent de belles & excellentes prières, il n'y en a point qui soit préférable à celle dont nous-nous servons; Et je soutiens qu'il n'y a rien de plus ancien que nostre simplicité.

Le Miss. Ce n'est pas assez de le dire: Il le faut prouver.

Le Chr. Ref. Il n'est rien de plus assuré. Car il ne faut que jetter les yeus sur la maniere de celebrer la Cene du Seigneur telle qu'elle nous est descrite par trois Evangelistes & par l'Apostre S. Paul, & vous y verrez le patron & le modele de nostre simplicité. Vous en verrez aussi vne belle image dans le deuzième siecle si vous prenez la peine de lire la seconde Apologie de

Matt. 26.

Marc 14.

Luc 22.

1. Cor. 11.

de Saint Iustin Martyr.

Cela est si constant, que vos propres Historiens, & mesme les Secretaires de vos Papes sont contrains de reconnoistre, *Que du commencement tout y estoit nud, & se traittoit simplement; Et que S. Pierre, en consacrant, n'employoit*

*Platine
en la vie
de Sixte*

4.
point d'autre priere que l'oraison Dominicale, *Nostre Pere qui es aux Cieux. Que si vous me demandez quelque chose qui ait plus de poids & d'autorité parmi vous, je ne vous saurois rien alleguer de plus autentique ni de plus convaincant que l'vn de vos Papes que vous verez cōme vn Saint: C'est Gregoire I. qui confesse tout de mesme, Que la coũtume des Apostres estoit de consacrer l'hostie par l'oraison Dominicale SEULEMENT. Dans le septième livre de ses Epistres au chap. 63. vous trouverez ce mot-mesme SOLVM MODO. De cette confession formelle de vos gens j'argumente en cette sorte.*

Tous ceus qui en celebrant la sainte Cene prononcent les paroles de l'institution de ce Sacrement, qui font ce que Iesus Christ

a fait & qu'il a commandé de faire en memoire de luy, & qui presentent à Dieu l'oraison Dominicale, la celebrent comme les Apostres l'ont celebrée, & ont vne consecration semblable à la leur.

Or en celebrant la sainte Cene nous prononçons les paroles de l'institution de ce Sacrement, nous faisons ce que Iesus Christ a fait & qu'il a commandé de faire en memoire de luy, & nous presentons à Dieu l'oraison Dominicale.

Donc, nous celebrons la sainte Cene comme les Apostres l'ont celebrée, & nostre consecration est semblable à la leur.



DIALOGUE

SIZIEME

*Du pain dont nous-nous ser-
uons en la celebration de
la Cene du Seigneur.*

Le Missionnaire.

NOSTRE Seigneur, en ce-
lebrant l'Eucaristie, s'est
seruy de pain sans leuain:
Mais lors que vous faites
vostre Cene vous employez du pain
levé. Vous ne faites donc pas ce que
Iesus Christ a fait, & qu'il a comman-
dé de faire.

Le Chr. Ref. Le pain sans leuain
avoit vn usage particulier en l'Eglise
d'Israël; Et en voicy le sujet. Lors
que Dieu voulut delivrer son peuple
de la tyrannie de Pharaon, & visiter
l'Egypte de la derniere playe, il com- Exod. 12.
manda à tous les Israëlités, d'égorger
entre les deus vespres vn agneau sans

tache, & d'arroser de son sang le surfeüil & les posteaux de leurs maisons. L'Ange, qui en cette nuit-là fit mourir tous les premiers-nez d'Egypte, passa par dessus toutes les maisons qui auoyent esté arrosées du sang de cét agneau, figure de Iesus Christ,

Ioan 1. *L'Agneau de Dieu qui oste le peché du Monde* : de sorte qu'il n'y eut aucune playe ni mortalité. Pharaon, qui jusques-là avoit endurcy son cœur, & s'estoit opiniastré à retenir les enfans d'Israël, les contraignit de sortir, avec tant de haste & de precipitation, qu'ils n'eurent pas le loisir de faire lever leur paste. En memoire de cette miraculeuse deliurance, Dieu auoit ordonné que tous les ans à la mesme heure, chaque famille d'Israël mangeast vn agneau avec du pain sans levain & des herbes ameres ; Et cét agneau s'appelloit, *La Pasque* : c'est adire, *Le passage*, parce que c'estoit le memorial du passage de l'Ange destructeur. Et nous apprenons du Rituel des Iuifs, que lors que le perc de famille distribuoit aus assistans le pain sans levain trempé dans

ce jus

ce jus d'herbes ameres, il leur disoit, *Cecy est le pain de misere que vos peres ont mangé en Egypte.* Le pain que les Chrestiens mangent en la sainte Cene n'est pas, comme celuy des Iuifs, pour représenter vn pain d'affliction & de misere: mais pour estre le memorial de Iesus Christ le vray pain de vie & de felicité. De fasson, que le meilleur pain, & par consequent le pain levé, est le plus propre à servir en la sainte Cene.

Le Miss. Cependant nostre Seigneur y a employé du pain sans levain.

Le Chr. Ref. Il en a ainsi vlé par occasion. Car ayant voulu ensevelir la Synagogue avec honneur, il celebra la Pasque avec ses Apostres la nuit mesme en laquelle il fut trahy; Et immédiatement après il institua sa sainte Cene. Pour cét effet il se servit de ce mesme pain & de ce mesme vin qui estoit sur la table legale.

Ily a plus. Car nostre Seigneur ne pouvoit employer d'autre pain, si ce n'est qu'il en creast ou qu'il en fist venir miraculeusement par sa toute

puissance. La raison de cela est, qu'il n'y avoit point alors de pain levé en pas vne des maisons des Juifs, & qu'il n'y en devoit point avoir sept jours durant. C'eust esté vn crime que d'en avoir; & vn crime qui se punissoit sans misericorde. L'ordonnance y est formelle au douzième de l'Exode, *Vous mangerez par sept jours des pains sans levain: partant vous osteres dès le premier jour le levain de vos maisons. Car quiconque mangera du pain levé depuis le premier jour jusques au septième, sa personne sera retranchée d'entr' Israël.*

Les Juifs observent cette loy avec tant de rigueur & de superstition que la veille de la feste des pains sans levain, ils lavent avec vn soin incroyable toute leur vaisselle & tous leurs meubles, afin que rien ne demeure souillé de l'attouchement du levain. Et mesme, ayāt en la main vne lāpe ou vne chandelle de cire, ils vont chercher par toute la maison, & dans tous les trous & toutes les fentes des lieux les plus cachez, pour voir s'il n'y a point quelque miette de pain levé. Ils jettent dans le feu ce qu'ils amassent

& ils

& ils disent en le bruslant, *Que tout le pain levé qui est en ma main & tout celuy qui est caché & que je n'ay pû voir en quelque lieu qu'il puisse estre, soit rendu semblable à la poudre de la terre.*

Vous voyez donc bien, qu'à moins que de faire vn miracle sans necessité, nostre Seigneur ne pouvoit alors employer que du pain sans levain. Mais cette ceremonie-là est abolie, & il n'y a rien de semblable parmy les Chrestiens.

Le Miss. Quoy qu'il en soit, Iesus Christ en instituant l'Eucaristie s'est servy du pain sans levain, & en a donné à ses Apostres.

Le Chr. Ref. Cela est hors de doute. Mais ce misericordieus Seigneur ne nous a point obligez à nous servir du pain de la mesme qualité. Il n'y en a pas vn mot en tout l'Evangile. Et certainement ce n'est point sans mystere, qu'aucun des Evangelistes ne dit, que Iesus Christ a pris, rompu & donné du pain sans levain : mais qu'ils disent simplement, *qu'il a pris du pain, l'a rompu & l'a donné à manger.* S. Paul en parle en mesme termes, Il ^{I. Cor. 10.}

ne dit pas, *Le pain sans levain que nous rompons* : mais simplement, *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communication du corps de Christ?*

Le Miss. Avouez donc que vous ne faites pas ce que Iesus Christ a fait, & qu'il a commandé de faire en memoire de luy.

Le Chr. Ref. Au contraire, nous faisons ce que Iesus Christ a fait, & qu'il a commandé de faire. Car comme il a pris du pain, l'a rompu & l'a donné à manger en memoire de luy, nous faisons aussi le semblable; Et cela s'observe religieusement en toutes nos Eglises.

Le Miss. Mais Iesus Christ a pris, rompu, & donné à manger du pain sans levain.

Le Chr. Ref. Vraiment, voicy qui est bien admirable ! Vous me reprochez que nous rompons & que nous donnons à manger du pain levé; & vous ne rompez & ne donnez à manger ni pain levé ni pain sans levain ! Car, à parler proprement, ce que vos Prestres distribuent n'est pas du pain. Ce sont de petites feuilles de paste cuittes

cuittes entre deus fers, qui sont de figure ronde, & de la forme d'un denier. Ceus qui rendent la raison de vos mysteres disent, que c'est pour presenter les trente pieces d'argent que Iudas receut des principaus Sacrificateurs pour le falaire de sa trahison. Ces petites figures rondes, que vous appelez des hosties, on ne les rompt pas, & on ne vous les dōne pas à prendre ni à manger : mais on vous les met toutes entieres en la bouche & on vous les fait avaller.

*Durand
en son
Rational
des di-
uins offi-
ces.*

Le Miss. Mais ne vaudroit-il pas mieus imiter nostre Seigneur, & donner à son exemple du pain sans levain?

Le Chr. Ref. Il faut imiter nostre Seigneur en tout ce en quoy il veut estre imité. Or il veut que nous l'imitions en prenant du pain, le rompant, & le donnant à manger en memoire de son corps qui a esté rompu pour nous : Mais il n'a pas commandé de l'imiter en cette circonstance particuliere, de nous servir de pain sans levain.

Le Miss. L'Eglise ancienne a creu

le contraire : car elle a toujours consacré du pain sans levain ; Et ce saint usage a continué de siecle en siecle jusques à nos jours.

Le Chr. Ref. Il n'y a rien de plus faus ; Et il m'est bien aisé de le justifier. Pour commencer par la premiere Antiquité , lors qu'il est dit au second des Actes , *Que les Apostres rompoient le pain de maison en maison* , vos Interpretes, aussi bien que la plus part des nostres croyent qu'il est là parlé de l'Eucaristie. On se servoit donc alors , pour celebrer la sainte Cene, indifferemment du pain tel qu'il se rencontroit dans les familles ; Et il seroit tout à fait ridicule de s'imaginer que l'on s'amusast à faire des oublies telles que sont celles de vos Prestres.

Dans les siecles suivans, le jour que l'on celebroit l'Eucaristie , les Fideles apportoit du pain & du vin de leurs maisons, dont on employoit pour la celebration du Sacrement ce qui estoit necessaire ; & le reste se distribuoit aus pauvres & aus necessiteus. C'estoit vn opprobre à ceus
qui

qui avoient des moyens, de manquer à faire de telles oblations ; Et de là vient que S. Cyprien se plaint des riches qui venoient faire la Cene du Seigneur, sans offrir le sacrifice, & qui n'avoient point de hôte de prendre vne partie de ce qui avoit esté offert par les pauvres. Jaques Pamelius en ses Annotations sur S. Cyprien, reconnoit que selon la coûtume de l'Eglise ancienne, le Peuple offroit des pains entiers, dont on se servoit en la celebration de l'Eucaristie, & que l'on distribuoit par parcelles aus comunians. Il confesse que c'est de cela que parle S. Cyprien.

En son
livre De
opere &
de E'e-
mosynis.

Vous remarquerez, s'il vous plait, que c'est de cette coûtume qu'est venu le nom d'*Oublie*, que vous donnez à ce que le Prestre consacre pour vostre communion. Car, parce que les pains que l'on employoit autrefois à celebrer l'Eucaristie estoient offerts par les Fideles, on les appelloit en Latin, *Oblatae*, & en vieus Gaulois, *Oublies*. Or la chose estant abolie, le nom cependant est demeuré.

La coûtume ancienne & Apostolique de se servir de pain levé en la celebration de l'Eucaristie s'est inviolablement conservée dans les Eglises Greques. C'est de ce pain-là que leurs Pasteurs ont toujours consacré & qu'ils consacrent encore. Jeremie Patriarche de Constantinople le declare nettement, au dixieme chapitre de sa premiere Reponse aux Theologiens de Virtemberg; Et les plus habiles de vostre communion en conviennent.

Durant plusieurs siecles on se servoit aussi en l'Eglise Latine de pain ordinaire & cōmun qui se faisoit dans les familles. Et de fait nous lisons en la vie de Gregoire I. composée par Jean Diacre, que ce Pape celebrant l'Eucaristie, apperceut vne femme qui serioit, & que luy en ayant demandé la cause, elle répondit, *Parce que le pain que je say avoir fait de mes propres mains, tu l'as appelé le corps du Seigneur.*

Je say bien que cette vie de Gregoire est vn tissu de fables; Et mesme je ne doute point que ce qui est recité
de

de cette femme ne soit tres-fabuleus. Sur tout ce qui est ajoûté qu'elle vid ce pain-là tout sanglant. Mais cette fable n'auroit nulle couleur, & ce-luy qui la debite seroit plus qu'insensé, si alors ce n'estoit point encore la coûtume, que les particuliers apportassent du pain de leurs maisons dont on celebroit l'Eucaristie.

Enfin, cette coûtume-là de celebrer le Sacrement avec du pain commun a duré en l'Eglise Latine plus de mil ans après nostre Seigneur.

Que si vous nem'en voulez croire, il faut que vous en croyiez le Iesuite Sirmond, dont le témoignage ne vous peut estre suspect. Ce savant homme, a fait vn Traitté exprés, *Du pain sans levain; & a examiné avec vne admirable diligence cette question, Si en l'Eglise Latine il a toûjours esté en usage à l'autel.* Il reconnoit de bonne foy, *Qu'anciennement l'on consacroit en la Messe du pain leué, & qu'il se prenoit indifferemment des oblations du Peuple, Il dit, Que tous les Dimanches, tous les Fideles estoient obligez d'offrir du pain & du vin, & qu'il n'y avoit que la seule indigence*

Disquisi-
fit. De A-
zymo.
Semper
ne in al-
taris usu
fuerit a-
pud La-
tinos.
Chap. I.

qui püst excuser ; Et que de ce qui estoit offert par les particuliers on en consacroit autant qu'il en falloit pour la communion du Peuple. Il prouve cét ancien vsage par vne ordonnance formelle du second Concile de Mascon, par le passage de S. Cyprien dont nous avons déjà parlé, par vn Sermon attribué à S. Augustin , par les paroles formelles de l'Ordre Romain , & par plusieurs prières qui sont demeurées en la Messe telle que vous la chantez aujourd'huy.

Au ch. 2. Ce celebre personnage ne se contente point de dire , *Que des anciens Heretiques ont esté notez de ce qu'ils celebrent leurs mysteres avec des pains sans leuain ;* Mais aussi il pose en fait , *Quod fermentati panis usus in Ecclesia Latina multis saculis perstiterit.* C'est à dire, *Que l'usage du pain levé a persisté en l'Eglise Latine durant plusieurs siecles.* Il le prouve par ce qui s'est pratiqué en Afrique, en Espagne, en France, en Italie , à Rome mesme ; Et il n'oublie point ce que nous avons rapporté de la femme qui se rioit de ce que S. Gregoire appelloit *corps de Iesus Christ ;*

vn pain qu'elle avoit fait & façonné de ses mains. Il rapporte aussi, après Fortunatus, que sainte Radegonde, Reyne de France, faisoit elle-mesme des pains qu'elle dispensoit incessamment pour le mesme usage.

Ce fameux Iesuite confesse fran- Au ch. 3.
chement, qu'il ne paroît point, que l'Eglise Latine se soit servie de pain sans levain jusques au Pontificat de Leon IX. C'est à dire, jusques au milieu de l'onzième siecle. Car selon vos Cronologiens cét homme parvint au Papat l'an mil quarãte-neuf, & mourut l'an mil cinquente-cinq. Il combat formellement ceus des vostres qui disent, *Que l'Eglise Romaine ne s'est jamais servie en ses sacrifices de pain levé; Et soutient, Qu'il paroît du contraire par les raisons manifestes & les exemples convaincans qu'il a alleguez.* A quoy il ajoûte, *Que le Pape Leon, & les autres qui entreprirent en ce siecle-là de defendre la cause des pains sans levain, ne se defendent point par la prescription d'une coustume perpetuelle; Et que Demetrius Archevesque de Bulgarie, en reconnoit la nouveauté, &*

qu'il remarque ; *Qu'il n'en est du tout point parlé dans les anciens Canons.* Il ne se contente pas de poser, *Qu'au jugement de ce personnage de l'Eglise Greque, ceux de la communion de Rome ont receu tard l'usage des pains sans levain :* mais il ajoute , *Qu'ils l'ont receu de telle sorte qu'ils n'ont jamais condamné les Grecs d'avoir retenu l'usage du pain levé ; Et qu'au contraire, les Grecs detestent les pains sans levain de telle fasson, qu'ils soutiennent, qu'ils ne peuvent estre consacrez, & qu'ils ne reçoivent point les Latins à leur communion qu'ils n'en ayent abjuré l'usage.*

Au ch.5.

En fin cét exact Auteur soutient, contre le Cardinal Baronius, Que lors qu'en la vie de Melciades & de Sirice, & en l'epistre d'Innocent à Decentius, il est parlé de *Levain*, cela se doit entendre de l'Eucaristie.

Au ch.4.

Aprés avoir parlé de la matiere des Oublies, il parle de leur forme & de leur figure. Quant à la forme, il dit, *Que s'il s'agit des premiers siecles de l'Eglise, lors qu'on immoloit les oblations-mesme du peuple, il est clair, qu'elles n'estoient pas alors d'autre forme que les pains qui estoient offerts.* Car, ajoute-t-il, *on consacroit alors*

alors des pains entiers & solides comme ils avoient esté offerts; Et estant consacrez ils estoient diviseꝛ en de petites parcelles, pour estre distribuées. *Integri enim ac solidi ut oblati fuerant consecrabantur, consecrati que in partes ad distribuendum comminuebantur.* Il dit, Que puis après il fut trouvé bon d'employer au Sacrement du corps du Seigneur, non point des pains vulgaires & offerts par le Peuple: mais des pains faits particulièrement pour cét usage; Et qu'il est difficile de dire où & quand cela a esté premierement observé. Certainement il seroit encore plus difficile de nous dire, où & quand a commencé l'usage des petites Oublies plattes & deliées, telles que vous les employez aujourd'huy en vos mysteres. Car elles n'ont nullement la forme de pain, & n'ont nulle ressemblance avec le pain dont les Anciens se sont servis.

Quant à la figure, il est sans doute, que lors que l'on se servoit de pain ordinaire & commun, il ne s'y en imprimoit aucune: Mais lors que l'on commença à faire des pains ronds &

plats, on y imprimoit vne simple croix; Et depuis l'on y a imprimé diverses sortes d'effigies iusques à ce qu'on s'est arresté à celle d'un Crucifix. C'est ce que vous pouvez voir plus particulièrement dans le livre de Sirmond qui merite bien d'estre leu tout entier.

Au reste, c'est en vain que nous parlerions d'avantage de cette matiere. Car, bien que nous croyions, sans comparaison, plus convenable de nous servir du pain levé en la celebration de la sainte Cene, & qu'en cela nous soyons conformes à l'ancienne Eglise, nous ne nous emportons point jusques à la rigueur des Grecs, qui ne reçoivent point à leur communion ceus qui se servent, ou qui croient que l'on se peut servir de pain sans levain. Au contraire, nous les supportons en charité; Et nous ne voudrions pas pour cela faire schisme avec aucune Eglise.

Le M^{ss} Pour servir à vostre Cene, vous faites faire expés d'une sorte de pain qui ne fait point de miettes.

Le Chr. Ref. C'est vne raillerie &
vne

vne extravagance que vous avez apprise de feu François Veron. Car le bon-homme, qui faisoit tous les mois quelque Almanac nouveau, en fit vn peu avant sa mort où il publia, Que nous faisons faire exprés vne sorte de pain qui ne fist point de miettes. Qui est vne pensée feriale, & digne du personnage. Ou il avoit songé cela, ou quelcun le luy avoit fait accroire pour se jouër de luy.

Certainement, si nous croyions avec ceus de la communion de Rome, que le corps naturel de Iesus Christ est tout entier en l'hostie, & sous chaque point de l'hostie: Si nous croyions, que le pain se divisant, & le vin se répandant, il se trouve autāt de corps naturels de Iesus Christ comme il y a de miettes de pain ou de gouttes de vin: si dis-je, nous croyions cela, nous aurions raison d'inventer quelque sorte de pain qui ne fist point de miettes: Mais nous sommes plus éloignez d'vne telle creance que le Ciel n'est éloigné de la terre. C'est pourquoy il ne se trouve point en pas vn de nos livres, de

reglemens semblables, à ceus qui se lisent dans le Decret Romain, & dās les Cauteles de la Messe, comme on parle ordinairement : ou dans le livre qui a pour titre, *Informationes ac cautela obseruanda Prasbytero volenti diuina celebrare*. C'est à dire, *Informations & cauteles que doit obseruer le Prestre qui veut celebrer le diuin office*. Voicy quelques vns de ces incomparables reglemens.

Si vne mouche, ou vne araignee, ou quelque chose de semblable, tombe dans le calice, après la consecration, il la faut prendre cautelement, & la laver diligemment plusieurs fois entre ses doigts, dans vn autre calice; Et il faut brusler le vermisseau, & mettre la lavure & les cendres bruslées au lieu où l'on met les choses saintes. Ou, si cela se peut faire sans horreur & abomination, que le Prestre le prenne.

Le sang où il y a du poison meslé doit estre conserué en vn vase net avec les Reliques.

Si, l'Eucaristie tombe à terre, que le lieu où elle a esté gisante soit raclé

& mis

& mis en cendre par le feu, & que la cendre soit ferrée près de l'autel.

Si par negligence quelque chose du sang degoutte sur vne plâche qui soit adherente à la terre, que la goutte soit lechée par la langue du Prestre, & que l'endroit de la planche soit raclé, & que la raclure soit bruslée au feu, & que la cendre soit ferrée près de l'autel avec les Reliques; Et que le Prestre à qui cela est arrivé fasse penitence l'espace de quarante jours.

Si le calice degoutte sur l'autel, que le Prestre hume la goutte, & qu'il fasse penitence trois jours. Mais si la goutte tombe sur le linge, & qu'elle penetre jusqu'au second linge, qu'il fasse penitence quatre jours: si jusques au troisiéme, qu'il fasse penitence neuf jours; Et si la goutte de sang a penetré jusqu'au quatriéme linge, qu'il fasse penitence vint jours. Que le Prestre ou le Diacre lave trois fois les linges, que la goutte aura touché, en mettant le calice au dessous, & que la lavure soit ferrée avec les Reliques.

Si par quelque accident de gourmandise, quelcun vomit l'Eucaristie, ce vomissement-là doit estre reduit en cendre, & la cendre en doit estre ferrée près de l'autel.

Si le corps du Seigneur, donné au malade, est par luy revomy, par infirmité, ou par quelque autre cause, que ce soit, qu'il soit pris le plus diligemment que faire se pourra. Et si, à cause de la fragilité humaine, il ne se trouve personne qui veuille ou qui puisse prendre ce qui a esté revomy, qu'il soit bruslé, & que la brusture soit ferrée au lieu où l'on met les choses saintes.

Si le corps du Seigneur estant consumé par des souris, ou par des araignées, devient à rien, ou qu'il ait esté beaucoup rongé, si le ver est trouvé dedans tout entier qu'il soit bruslé. Si sans horreur le reste de ce qui a esté rongé se peut prendre, le plus seur est de le faire. Que si quelcun après l'avoir pris a mal au cœur, & qu'il le revomisse, pour la reverence du Sacrement, s'il se trouve-là quelque partie de l'Eucaristie, qu'on la pren-

ne

ne avec reverence, & que le vomissement soit brulé, & que la poudre en soit mise avec les Reliques.

Plusieurs se rient de ces reglemens-là & de tous leurs semblables. Mais il y a bien plus de sujet d'en gemir & d'en soupirer. Car Dieu y est cruellement offensé, & ses sacrez mysteres sont par là exposez aus blasphemes des infideles. Sur tout, je ne saurois penser sans fremir à ces effroyables paroles, *Si le corps du Seigneur estant consumé par des souris ou par des araignées devient à rien, ou qu'il ayt esté beaucoup rongé. Si corpus Domini à muribus vel araneis consumptum ad nihilum devenerit, sive multum corrosum fuerit.* O Ciel ayez horreur, & que toute la terre entremble! Quoy! Le corps glorieux de nostre grand Dieu & Sauveur, se peut-il consumer par des souris & par des araignées? Et peut-il devenir à rien? O Seigneur! que ta patience est grande! Elle a des abyssmes que nous ne pouvons sonder: mais nous les adorons en toute humilité.

Quant à nous, qui sommes plus que persuadez, que le pain de l'Euca-

ristie demeure pain en sa substance, aussi bien qu'en toutes ses proprietéz & en tous ses accidens, & mesme, qu'il n'est Sacrement qu'en l'usage, nous ne nous informons pas scrupuleusement ce que deviennent les miettes de ce pain : non plus que ce que deviennent les gouttes d'eau qui tombent à terre lors que nous administrons le Batefme. C'est pourquoy il est tout à fait ridicule de s'imaginer, que pour la celebration de la Cene du Seigneur, nous faisons faire exprés du pain d'un autre faffon, que le pain commun & ordinaire. Nous prenons le pain tel qu'il se fait chez le Boulanger, ou dans des maisons particulieres. Pourveu qu'il soit bon & facile à distribuer, nous n'y cherchons point d'autre qualité.

Le Miss. Vous donnez à manger aus oiseaus & aus chiens le pain qui reste de vostre Cene.

Le Chr. Ref. C'est vne raillerie qui n'a nul fondement en la verité. Car nous avons de coûtume de donner à manger à des pauvres, les restes du pain de la sainte Cene.

Le Miss. Mais ne devriez vous pas faire plus d'état d'un pain que vous croyez estre le Sacrement du precieus corps de Iesus Christ?

Le Chr. Ref. Nous ne croyons point qu'il soit Sacremēt du precieus corps de Iesus Christ que dans l'usage ; Et ce que nous faisons se pratiquoit, ou quelque chose de semblable, en l'ancienne Eglise, que vous faites semblant de venerer.

Et de fait, on ne gardoit point les restes du Sacrement, & on ne les mettoit point en Relique. Dans les anciennes constitutions faussement attribuées à S. Clement, il est expressement ordonné, *Que l'on offre sur l'autel autant d'holocaustes qu'il en faut pour suffire au Peuple. Que s'il en reste, il ne soit point gardé jusques au lendemain: mais qu'avec crainte & tremeur, il soit consumé par la diligence des Clercs.* Vous trouverez cela en la seconde des epistres supposées, *De Clement à Jaques frere du Seigneur.* Ces epistres-là ont esté inserées au commencement du premier tome des Conciles.

En quelques Eglises, cōme en celle

de Constantinople, on donnoit à manger les restes du pain de l'Eucaristie à de petis enfans qui alloient à l'Ecole. C'est ce que nous apprend Euagrius au chapitre 25. du quatrième livre de son Histoire Ecclesiastique.

En d'autres lieux, on brusloit les restes du Sacrement : comme cela se peut voir en Hesychius sur le Levitique au livre second chap 8. Ce qui, pour le remarquer en passant, fait bié voir, que les Fideles de ce tems-là estoient persuadez, aussi bien que nous, Que le pain de l'Eucaristie, après la consecration, demeuroit pain en substance. Car ils eussent eu horreur de jeter dans le feu le propre & naturel corps de nostre Seigneur Iesus Christ.

Il est, à mon avis, fort indifferent ce que l'on fasse des restes du pain de la sainte Cene, non plus que de ce qui reste de l'eau dont on s'est seruy pour batiser. Certainement, il n'est pas vray semblable, que lors que les

Actes 2. Apostres alloient rompre le pain de maison en maison, ils se missent beaucoup

coup en peine de ce que l'on faisoit des restes du pain dont ils avoyent communié avec les Fideles. Ne trouvez point cela étrange. Car hors l'usage du Sacrement, je n'estime non plus l'eau du Batefme, ni le pain & le vin de la sainte Cene, que de l'eau ordinaire, & du pain & du vin commun. En fin, pour vous le dire franchemēt, nous croyons, qu'il est beaucoup meilleur & plus conforme à la vraye pieté, de faire manger les restes du pain de l'Eucaristie à qui que puisse estre, que de le porter en pompe par les ruës, & que de le faire adorer. Par cela mesme que nous le faisons manger, nous détournons le Peuple de l'adoration, & leur ostons l'envie de rendre à la creature l'honneur & la gloire qui n'appartient qu'au Createur. Car il faut avoir vne passion bien aveugle pour adorer ce que l'on mange.

C'est ce que consideroit autrefois Theodoret Euesque de Cyr. Car en ses questions sur la Genese, sur la demande. 55. rendant la raison pourquoy après le Deluge, Dieu a ex-

pressément permis à l'homme de manger des poissons, des volatilles, & des bestes à quatre pieds, il dit, *Que Dieu prévoyant, que les hommes tombez dans une extreme folie, viendroient à en faire des Dieus, il leur permit de manger de ces choses, pour arrester le cours de leur impieté. Car, dit-il, c'est la souveraine stupidité, ou demence ἀβελτηεία, que d'adorer ce qu'on mange. C'est ce qu'il repete encore en plusieurs autres endroits de ses E-*

Quest. II. crits: Comme en ses questions sur le
Chap. I. Levitique, au septième de ses Therapeutiques, & en son commentaire sur l'Epistre aux Romains.

Les plus sages & les plus beaux esprits, d'entre les Payens, ont eu la mesme pensée. Temoin cét excellent mot de Ciceron, en son troisième livre, De la nature des Dieus, *Ecquem tam amentem esse putas, qui illud quo vescatur Deum credat esse?* C'est à dire, *Et qui pensez-vous si insensé que de croire, que ce qu'il mange soit Dieu?*



DIALOGUE

SEPTIEME

*De la Discipline de nos Eglises;
Et de ce qu'elle ordonne pour
ceus qui ont le vin en telle
horreur qu'ils n'en peuvent
boire en communiant à la
sainte Cene.*

Le Missionnaire.



Os Ministres ont des lois
& des ordonnances, qu'ils
font & defont, comme il
leur plait. C'est ce qu'ils
appellent, *La Discipline des Eglises Refor-*
mées de France. De sorte que vostre
Religion dépend de leur phantaisie,
& elle n'a rien de ferme ni d'assuré.

Le Chr. Ref. Cette Discipline ne
regarde point le fond ni l'essence de
la Religion, qui ne dépend que de
Dieu seul. Mais elle regarde seule-

ment l'ordre & la police de l'Eglise. Sur quoy, il est necessaire qu'il y ait des reglemens accommodez au tems & aus lieux où le service de Dieu est établey.

Le Miss. Qui a fait ces reglemens-là?

Le Chr. Ref. Ils ont esté faits par vn consentement vnanime des Eglises Reformées de ce Royaume, en la compagnie des Ministres & des Anciens assemblez en Synode National.

Le Miss. Qui est-ce qui leura donné pouuoir de faire de tels reglemens?

Le Chr. Ref. C'est Dieu luy-mesme, qui a ordonné par son saint Apô-
1. Cor. 14. stre, *Que toutes choses se fassent honnestement & par ordre;* Et cela s'est pratiqué de tout tems en l'Eglise Chrestienne: comme il paroît par les Canons des anciens Conciles. Au reste, il se peut dire sans excès, que depuis le siecle des Apostres il ne s'est point fait de reglemens plus beaux ni plus Chrestiens que ceus qui se trouvent en cette Discipline Ecclesiastique, dont
 vous

vous parlez comme vn aveugle des couleurs.

Le Miss. Si ces reglemens-là sont si beaux & si Chrestiens, d'où vient que vos Ministres les cachent, & qu'ils ne les communiquent point à leurs Troupeaus?

Le Chr. Ref. Nos Ministres ne cachent nullement la Discipline Ecclesiastique : Ils la font voir librement à tous les Fideles qui le desirent.

Le Miss. Mais d'où vient qu'ils ne la mettent point en lumiere comme ils ont fait vostre Confession de foy & vostre Catechisme, qui ont esté imprimez vne infinité de fois?

Le Chr. Ref. Il y en a deus raisons principales. L'une, que cette Discipline est principalement pour les Pasteurs & les Anciens, & pour leur apprendre, comment ils ont à se comporter en la conduite del'Eglise. De sorte qu'il n'en est pas comme de la Confession de foy & du Catechisme, qui contiennent des choses que tous les Fideles doivent savoir. L'autre raison est, que les reglemés n'en sont pas tellement fixes & arrestez qu'ils

ne se puissent changer, & qu'ils ne se changent en effet, lors que cela est requis pour la gloire de Dieu & l'edification des consciences.

Le Miss. Est-il permis de changer de la sorte les choses qui regardent la Religion & le service divin?

Le Chr. Ref. C'est vne demande que l'on vous peut faire à bon droit: à vous qui avez changé la Religion Chrestienne de telle sorte qu'elle n'est plus reconnoissable; Et, qui plus est, qui voulez croire, que Dieu s'assujettit à tous vos changemens, & à toutes vos inconstances. Cela se peut voir bien clairement en Nicolas de Cusa l'un de vos plus celebres Cardinaus. Car pour prouver que l'exemple & la pratique de l'Eglise primitive n'oblige point celle d'aujourd'huy, il allegue le changement qui est arrivé en diverses choses, & particulièrement au fait du mariage. *Tout ainsi, dit-il, que le mariage estoit anciennement preferé par l'Eglise, à la chasteté: c'est à dire, au celibat, il en estoit de mesme envers Dieu remunerateur; Et puis après le jugement de l'Eglise estant changé*

*Epist. 3.
ad Bohemos.*

changé, le jugement de Dieu a aussi changé.
*MUTATO IUDICIO ECCLESIAE,
 MUTATVM EST ET DEI IVDI-
 CIVM.*

Ne pouvant nier le changement arrivé en ce qui est d'essenciel au Sacrement de l'Eucaristie, assavoir le retranchement de la coupe, il tacho de le defendre par la mesme impieté. Tu diras, dit-il, peut estre, l'Eglise d'aujourd'huy, ne chemine point ainsi en la coutume de la communion, comme avant ces tems, lors que de tres-saints personnages établissoient par parole & par œuvre, que le Sacrement sous l'une & l'autre espece, estoit necessaire en vertu du commandement de Christ. L'Eglise a-t elle pû errer alors? Certes non. Que si elle n'a point erré, comment donc n'est-il pas vray aujourd'huy ce qui estoit alors affirmé par l'opinion de tous: Ven que cette Eglise-cy n'est pas autre que celle-là? Certes, que cela ne t'emeuve point, de ce qu'en divers tems, la verité demeurant, il se trouve diversité de coutumes, en ce qui regarde les sacrifices, & aussi les Sacremens; Et que les Escritures soient adaptées pour un tems & diuersenent entendues: de sorte que pour un tems elles ont esté

*Epist. 2.
 Ad Bo-
 hemos.*



entenduës selon la coütime uniuersellement courante, & que la coütime estant changée, l'avis a derechef changé. Voicy les propres mots, *Certe hoc te non moueat quod diuersis temporibus alius & alius ritus sacrificiorum & etiam sacramentorum, stante ueritate inuenitur, Scripturâsque esse ad tempus adaptatas, & varie intellectas, ita ut uno tempore secundum currentem uniuersalem ritum exponerentur, mutato ritu etiam sententia mutaretur.* Dites moy, je vous prie, si cela n'est point se moquer de Dieu tout ouuertement, mettre les hommes sur son trône, & faire de sa parole vn jouët.

Mais afin que vous ne pensiez pas que je fois entré en ce discours pour échapper: ou que je pretende de nous excuser sur la faute d'autruy, je dis que la Religion en elle-mesme, & en tout ce qui luy est essenciel, ne peut estre changée ni par les hommes ni par les Anges; Et c'est pourquoy S. Paul nous dit, & nous repete, *Que si luy-mesme, ou vn Ange du Ciel nous euangelise outre ce qui nous a esté euangelisé, il nous soit en execration.* Mais il y a quelquefois des raisons qui obligent à
changer

changer quelque chose en l'ordre & en la Discipline de l'Eglise; Et c'est ce qui a esté pratiqué dans les premiers siècles du Christianisme. Pour exemple, les plus anciens Canons Ecclesiastiques interdisoyent pour jamais, la communion, aus homicides, aus adulteres & à ceus qui estoient volontairement tombez dans quelque acte d'idolatrie; Et mesme ils ne vouloyent point qu'à l'article de la mort on les receust à la paix de l'Eglise. Mais les Canons suivans ordonnent de les recevoir après trente ans, & d'autres après vint-cinq ans de penitence; Et depuis encore on modera cette rigueur. On commença par recevoir les adulteres, & puis les homicides, & en fin on receut aussi ceus qui estoient tombez en idolatrie. Qui plus est, la Discipline Ecclesiastique ne s'observoit pas par tout également; Et elle a souvent varié au regard des lieux, aussi bien qu'au regard du tems.

Que si vous revoquez en doute cette verité, vous n'avez qu'à lire *Le Code des Canons Ecclesiastiques*, tel qu'il

a esté recueilly par *Dionysius Exiguus*:
Lisez aussi les disputes qui sont entre
vos gens, *sur la frequente communion*; Et
L'Histoire de la Penitence publique, com-
posée par le Iesuite Sirmond.

Au reste, c'est vn prodige, de voir
que vous nous reprochiez des chan-
gemens qui se font en nostre Disci-
pline sur des choses legeres & de peu
d'importance: vous qui avez aboly
la Discipline de l'ancienne Eglise, de
telle sorte qu'il n'y en paroît plus de
trace parmy vous.

Voyez
sur ce su-
jet Le
sans vi-
sage de
l'Anti-
quité.

Le Miss Quoy qu'il en soit, l'on
fait jurer à vos Ministres l'observa-
tion de vostre Discipline, comme la
Parole de Dieu mesme.

Le Chr. Ref. C'est vne pure calom-
nie. Car nos Ministres jurent abso-
lument & sans aucune reserue, de ne
se departir jamais de la Parole de
Dieu, & en ce qui regarde la Reli-
gion, de n'enseigner jamais rien ni
de bouche ni par écrit qui ne soit ti-
ré de cette source de vie. Mais quant
à la Discipline Ecclesiastique, ils ne
promettent de l'observer qu'entant
qu'il sera requis pour la gloire de
Dieu

Dieu & pour l'edification de l'Eglise.

Le Miss. Vous faites tant de bruit, de ce qu'en nostre communion l'on ne donne point la coupe au Peuple. Cependant cette Discipline Ecclesiastique, dont vous faites tant d'état, ordonne quelque chose de semblable. Car elle interdit l'usage du Calice à de certaines personnes.

Le Chr. Ref. Nous avons raison de crier contre ce sacrilege qui separe ce que Dieu a conjoint, & qui ravit au Peuple fidele vn si precieus témoignage de l'amour de Dieu, & vn seau si autentique de sa redemption par le sang de Iesus Christ. Il est impossible de declamer trop haut, & avec trop d'ardeur contre vn attentat si prodigieux; Et nous ne saurions suffisamment admirer la grace que Dieu nous a faite, d'avoir rétabli au milieu de nous le Sacrement en sa pureté & en son intégrité & perfection. Quant au reste, je soutiens qu'il est faus, que nostre Discipline Ecclesiastique interdise l'usage de la coupe à qui que ce soit des Fideles qui selon l'ordre

de l'Eglise, se presente à la communion.

Le Miss. N'y a-t-il pas dans vostre Discipline, Que l'on n'administre que le pain à celuy qui ne peut boire de vin. pourveu seulement qu'il fasse semblant de boire, encore qu'il ne boive point en effet. Vous voulez que vos gens fassent les dissimulez & les hypocrites : Mais nous faisons paroistre tout ouvertement ce que nous sommes. De sorte que toute la difference qui est entre nous & vous sur cet article, est, que vous voulez que l'on trompe le Monde, & que l'on fasse semblant de faire ce que l'on ne fait point. Au lieu que de nostre costé nous faisons profession ouverte de ne point communier au calice, parce que l'Eglise en a ainsi ordonné.

Le Chr. Ref. Cette dissimulation & cette hypocrisie dont vous parlez n'est qu'en vostre imagination ; Et il faut bien dire que nostre Religion est bien pure & bien innocente, puis que vous ne la pouvez combattre, qu'en luy imposant des crimes qu'elle abhorre

horre comme l'Enfer. Il n'y a point dans nostre Discipline Ecclesiastique, que celuy qui en effet ne boit point de vin, fasse semblant d'en boire: Mais bien, qu'il prenne la coupe de la main de son Pasteur qui la luy presente, qu'il la porte jusques à sa bouche, & qu'il la baïse.

Le Miss. Quelle difference y-a-t-il entre ce que je vien de vous dire, & ce que vous confessez?

Le Chr. Ref. Il n'y a pas moins de difference qu'entre la lumiere & les tenebres. Car celuy qui ne buvant point de vin & l'abhorrant naturellement, feroit neantmoins semblant d'en boire, se rendroit coupable d'une dissimulation honteuse, & criminelle. Mais celuy qui avec vn saint respect prend la coupe du Seigneur, la porte à sa bouche, & la baïse, fait vne protestation solennelle, qu'il revere l'institution de ce divin Sauveur, que de tout son cœur il participeroit à sa coupe sacrée si ce luy estoit chose possible; & que s'il n'en jouit en effet, il y communie de vœu & d'affection sincere.

Le Miss. A ce que je voy toute la difference qu'il y a entre nos Prelats & vos Ministres, est, que les vns interdisent le calice generalement à tout le Peuple, & les autres ne l'interdisent qu'à quelques particuliers seulement.

Le Chr. Ref. Je vous diray encore vne fois, qu'il est plus faus que la fausseté mesme que nos Ministres interdisent la coupe à qui que ce soit des Fideles ; Et non pas mesme à ceus dont vous parlez.

Le Miss. Si on ne leur interdit point le calice, du moins on les dispense de le recevoir. De sorte que vous ne pouvez pas nier, que vos Ministres ne dispensent d'obeir à vn commandement que vous croyez estre divin & emané de la bouche sacrée du Fils de Dieu.

Le Chr. Ref. Il n'appartient qu'à vos Papes de dispenser d'obeir à ce que Dieu commande, & de permettre ce qu'il defend. Nos Ministres, graces à Dieu, ne font ni l'vn ni l'autre ; Et ils n'ont jamais pensé à dispenser qui que ce soit, de communier à la coupe

coupe que nostre Seigneur a instituée, en mémoire du précieux sang qu'il a répandu sur la Croix en remission de nos pechez. Que s'il y a quelque particulier qui n'en boive point, cela n'est point du fait des seruiteurs de Dieu, & ils n'y contribuent rien du tout.

Afin d'éclaircir pour vne bonne fois ce que vous faites semblant de ne pas comprendre, & que vous embrouillez à dessein, je dis qu'il faut soigneusement distinguer entre l'action des Pasteurs qui administrent le Sacrement, & la conduite du peuple qui communie. Tous nos Pasteurs, en toutes nos Eglises, en administrant la sainte Cene, s'acquittent religieusement de leur devoir. Ils font ce que Iesus Christ a fait & qu'il a commandé de faire en mémoire de luy. Ce misericordieus Seigneur presenta sa sainte Coupe à tous ceus qui avoient l'honneur d'estre à sa table; mais il ne contraignit personne à boire. Nos Pasteurs font le semblable. Car ils presentent la coupe du Seigneur à tous les communians:

mais ils ne forcent ni ne violentent personne à boire. De sorte qu'il n'y a rien du tout à redire en leur procédé. Que si quelcun du Peuple ne boit point en la coupe que son Pasteur luy presente, cela n'est point du fait de ce Pasteur; & c'est au communiant à répondre à Dieu de sa conduite. Au Nom de Dieu que vos Prestres & vos Euesques y procedent de la sorte. Qu'ils presentent la coupe consacrée à tous les communiants; Et si le Peuple la refuse & qu'il n'en veuille point boire, en ce cas-là nous ne leur reprocherons plus jamais d'avoir violé l'institution de nostre Seigneur, & retranché la moitié du Sacrement.

Le Miss. Si vos Ministres ne dispensent point de communier sous les deux especes ceus qui ne peuvent boire de vin, qui est-ce donc qui les dispense?

Le Chr. Ref. Tous ceus qui peuvent boire du vin sont obligez à boire en la coupe du Seigneur; Et ceus qui s'en abstiennent par delicateffe, ou par quelque legere aversion du vin se priuent, entant qu'en eus est, de la
com-

cōmuniõ du sãg de Iesus Christ. Mais quant à ceus qui ont le vin tellement en horreur qu'il leur est absolument impossible d'en boire, c'est la Nature, ou plustost Dieu luy-mesme qui les dispense & qui les prive de cét vsage; puis qu'il les a fait naistre avec vne telle aversion du vin qu'il leur est absolument impossible de le souffrir. Car c'est de ceus qui ont cette aversion insurmontable dont parle la Discipline de nos Eglises.

Le Miss. Quoy qu'il en soit, voila parmy vous vne communion semblable à la nostre. Car vous confessez que quelquefois vos Pasteurs donnent le pain sans administrer la coupe.

Le Chr. Ref. Vous devriez rougir de honte de vouloir mettre en parallèle des choses où il y a autant de difference qu'entre le jour & la nuit. Que toute la terre en juge! Quelle comparaison y a-t-il entre nos Ministres qui presentent la coupe à tous les communiãns, sans en excepter vn seul, & vos Prestres qui ne la presentent à personne? Entre nostre Peuple

qui, à la veuë du Soleil, communie sous les deus especes, excepté quelques particuliers qui ont le vin en vne telle horreur qu'ils ne le peuvent souffrir; Et le vostre, qui, sans aucune exception, ne participe point à la coupe? Il y a plus de cinquante ans que je voy communier en nos Eglises les plus populeuses, & cependant je ne say si i'ay veu vne seule personne qui ayt refusé de boire en la coupe du Seigneur: Mais entre tant de milliers de comunians qu'il y a en toutes les Paroisses de Paris & par toute la France, vous ne m'en sauriez faire voir vn seul qui communie sous les deus especes.

Le Miss. Mais, si tous vos comunians vouloient dire, qu'ils ne sauroient boire de vin, & qu'ils refusassent le calice que les Ministres leur presentent, vostre communion seroit semblable à la nostre.

Le Chr. Ref. Il y auroit toujors cette difference, que les Ministres presenteroient à tous la coupe du Seigneur, & que les Prestres ne la presenteroient à personne. Mais au reste

reste vous batiffiez sur vne chimere, & posez vn *si* qui n'est jamais arrivé, qui, avec l'aide de Dieu, n'arrivera jamais, & qui mesme n'est pas imaginable. Car outre que la plus part ne pourroiet pas dire avec quelque couleur, qu'ils abhorrent le vin de telle sorte qu'ils n'en peuvent boire tant soit peu, graces à Dieu, les Fideles de nostre communion ne sont point si ennemis d'eus-mesmes, que de refuser, de gayeté de cœur, le seau de la remission de leurs pechez au sang de Iesus Christ. Chacun doit répondre de ses actions devant le tribunal de Dieu, qui sonde les cœurs, & qui voit les pensées les plus secrettes. Si quelcun, pouvant boire du vin, protestoit de n'en pouvoir avaller aucune goutte, & que sous ce faus pretexte, il refust la coupe du Seigneur, il se rendroit criminel devant Dieu: Mais le Pasteur qui la luy auroit presentée seroit tout à fait innocent de son crime.

Au reste, c'est vn prodige des plus prodigieus, que des gens, qui par vne insupportable tyrannie ont osté

la coupe du Seigneur, & qui la refusent avec vn insupportable orgueil, à tous leurs communians, & à ceus là-mesme qui la leur demandent avec le plus de chaleur, chicanent nos Ministres qui n'ont jamais pensé à la ravir au Peuple, qui ne la refusent à personne, & au contraire, qui la presentent à tous les communians, & à ceus-là mesme qui n'en peuvent boire : Mais qui supportent en charité ceus qui protestent qu'ils en boiroiēt de bon cœur, si cela leur estoit possible & qu'ils pussent souffrir le vin.

Non seulement on refuse opiniastrement la coupe du Seigneur aus partieuliers de vostre communion qui la demandent : Mais on l'a hautement refusée aus Rois & aus Princes qui l'ont demandée pour eus & pour leurs sujets. Et de fait le Roy Charles IX. en ayant requis par son Ambassadeur, le Pape Paul III. il n'y gagna rien du tout; Et le Consistoire de Rome s'y opposa avec tant de violence & de fureur, que le Cardinal de la Cueva Espagnol, dit entr'autres choses, *Qu'il ne donneroit jamais sa*

C'est ce que vous pouvez voir en l'Histoire du Concile de Trente. Liv. 5.

voix

voix en faveur d'une telle demande; Et que quand mesme la resolution en seroit prise par autorité de sa Sainteté, & par le consentement des autres Cardinaux, il iroit sur les degrez de S. Pierre, pour là crier tout haut, misericorde. C'est à cause de cette demande, à laquelle se portoit alors la plus-part du Royaume, & la plus saine partie du Clergé, que ce Cardinal ne se pouvoit tenir de dire & de repeter souuent. *Que les Prelats de France estoyent infectez d'heresie; Et le Cardinal Farnese, grand Penitencier, en vint jusques à dire, Qu'il ne presenteroit jamais un calice plein de si grand poison au Peuple de France, au lieu de medecine; & qu'il valoit mieus le laisser mourir que de venir à de tels remedes.* L'Ambassadeur de S. M. répondit sagement à toutes ces horreurs, *Que les Prelats de France avoient eu de tres-bons fondemens, & des raisons de Theologie qui ne meritoient pas une censure si ignominieuse; Et que d'ailleurs c'estoit une grande indignité, d'appeler poison le sang de Christ, & taxer les saints Apostres, & tous les Peres de l'Eglise primitive & des siecles suivans, par plusieurs centaines d'années, lesquels tous avoyent*

administré le calice de ce sang à tous les Peuples, avec beaucoup d'utilité spirituelle, d'avoir esté des empoisonneurs.

*Voyez les
Memoi-
res du
Concile
de Tren-
te & le
sixieme
livre de
l'Histoire
de ce Co-
ncile.*

Notre Monarque, de l'avis de ses Ministres & des principaus Prelats de son Royaume, fit faire la mesme demande au Concile de Trente, par ses Ambassadeurs. Les Ambassadeurs de l'Empereur, du Duc de Baviere, & de plusieurs autres Princes & Communautez d'Allemagne, requierent la mesme chose au nom de leurs Maistres; Et cela avec toutes les instances possibles. Plusieurs Theologiens estoient d'avis d'accorder vne demande si juste & si raisonnable, sou'tenant, que la coupe n'avoit esté ostée au Peuple que par vne autorité humaine. Mais d'autres s'y opposerent avec vne vehemence furieuse. Temoin François de Tores Iesuite Espagnol, qui imitant le style du Cardinal dont je viens de parler, dit, *Que Satan avoit accoustumé de se transformer en Ange celeste, & ses Ministres, de se changer en Ministres de lumiere; Et que semblablement à present, sous couleur du calice avec le sang de Christ, il pouvoit à presenter au Peuple*

ple vne coupe de poison. Par les artifices des Legats & de leurs Suppots, cette affaire fut éludée. Comme elle avoit esté renvoyée du Pape au Concile, elle fut renuoyée du Concile au Pape. Tout ainsi que Iesus Christ fut Luc 23. renvoyé de Pilate à Herode & d'Herode à Pilate.

J'ay insisté sur cette importante matiere, pour faire voir si vous avez raison de comparer nos Ministres qui convient tous les Fideles à boire en la coupe du Seigneur, & qui la recommandent comme vne medecine salutaire & vn remede exquis & precieus, avec vos Prelats qui la refusent opiniastrémēt aux Peuples de vostre communion, & qui en parlent avec horreur, comme d'un poison & d'un bruvage pestilencieus.

Le Miss. Vn corps n'est point sans sãg. De sorte que ceus qui reçoivent le corps de Iesus Christ qui est en l'hostie, reçoivent aussi son sang qui y est par concomitance; Et ceus qui communient sous vne espece participent aus mesmes graces que ceus qui communient à toutes les deus.

Le Chr. Ref. Si ce que vous posez est véritable ; Si nostre Seigneur en donnant à ses Apostres l'espece du pain, a donné sa propre chair & son propre sang ensemble avec sa Divinité, lors qu'il leur donna la coupe il ne leur donna rien de nouveau. Car selon l'opinion chimerique de vostre prétenduë concomitance, la chair & les os de Iesus Christ sont en la coupe, comme le sang est sous les especes du pain. De faſſon que par ce moyen, celuy qui est la sagesse eternelle du Pere aura fait deus fois inutilement vne seule & mesme chose ; Et les Apostres auront receu en vn mesme moment deus corps de Iesus Christ avec son sang : l'vn, sous l'espece du pain, & l'autre, dans la coupe. Ils auront beu du sang en mangeant, & auront mangé de la chair en beuvant. En fin, c'est vne chose bien étonnante, que nostre Seigneur n'ayt point pensé à toutes vos raisons, & n'ayt point preveu tous vos inconveniens contre la communion sous les deus especes.

Je pourrois me contenter de cette
réponse.

réponse. Mais pour joindre de plus près vostre objection, & en faire voir la vanité, j'ay à vous dire, *Que le sang n'estant point partie de la nature humaine: mais seulement le premier aliment, comme les plus doctes de vostre communion le reconnoissent, c'est vne grande question, si vn corps glorifié a du sang. Et de moy, je ne l'estime pas vray-semblable. Car vn corps glorieus est en vn état si parfait & si accompli, que n'ayant plus de chaleur qui le mine & le consume, il n'a pas besoin de cette pasture, ni de ce rafraichissement, qui est dans le sang; Et il n'a non plus besoin d'aliment que le Soleil & les Etoiles & tous les autres corps celestes. Posé qu'il en soit autrement, nous ne participons pas en l'Eucaristie au corps de Iesus Christ entant que glorieus: mais entant que mort & crucifié pour nous; Et il nous y est représenté, non pas tel qu'il est à present en sa gloire: mais tel qu'il a esté sur la Croix. De mesme, le sang de Iesus Christ nous sauve & nous rachete, & il est le bruvage de nos ames, non point entant qu'il*

est renfermé dans ses veines: mais en- tant qu'il a esté répandu pour nous en remission de nos pechez.

Pendant qu'un corps humain vit de cette vie sensuelle & animale, il ne peut estre sans sang: mais il n'en est pas de mesme d'un corps mort.

Jean 19.

Lors que nostre Seigneur fut crucifié il decoula du sang de ses playes; & lors que son costé fut percé d'une lance, il en sortit du sang & de l'eau. Alors son sang fut separé d'avec son corps: comme cela avoit esté figuré par tous les anciens sacrifices, où l'on répandoit le sang de la victime. Ce misericordieus Seigneur, pour nous apprendre à celebrer comme il faut, la memoire de sa mort, & pour nous mettre deuant les yeus vne vraye image & representation de ce qu'il a souffert & enduré pour nous, a pris du pain à part, & l'a rompu, nous representant par là son corps rompu & sa chair crucifiée pour nous; Et il a pris du vin à part, & la distribué, nous representant par là, le sang qui a esté separé de son corps, & qui a esté répandu en remission de nos pechez.

C'est

C'est ainsi qu'il nous commande d'annoncer sa mort; & c'est là le vray memorial de ses bien-heureuses souffrances. De sorte qu'il se peut fort bien dire, qu'en vostre communion vous n'annoncez nullement la mort & passion de ce divin Sauveur: veu que vous ne rompez point de pain pour représenter la fraction de son corps; Et que vous n'administrez point la coupe qui représente l'effusion de son précieux sang.

Tous vos Docteurs ne demeurent pas d'accord, qu'on ne réçoive pas plus de grace en communiant sous les deus especes que sous vne seule; Et ceus qui en disent le moins confessent que le mystere de nostre redemption y est plus plénement & plus parfaitement représenté. Si l'on ne reçoit pas plus de grace en communiant au calice, d'où vient donc que les Papes l'accordent à quelques vns, & en de certaines occasions, comme vne grace & vne faveur speciale? Comme lors que l'on sacre nos Rois on leur donne la communion sous les deus especes; Et c'est aussi le priuile-

Voyez sur cela les disputes entre les Theologiens du Concile de Trente.

ge de quelques-vns de vos Monasteres de communier de la sorte en certains jours.

Mais, à parler proprement, il n'est pas question de savoir, si vn corps a du sang ou non ; & si l'on reçoit autant de grace en communiant sous vne espece, qu'en communiant sous les deus. Il s'agit de savoir, s'il faut obeïr à ce commandement du Sauveur du Monde, *Buvez en tous* ; & à cette ordonnance de son S. Apostre,

Matt. 26

1. Cor. II.

Qu'un chacun s'éprouve soy-mesme, & ainsi qu'il mange de ce pain, & qu'il boive de cette coupe. Or quoy que l'erreur puisse dire, & quelque subtilité qu'elle invente, avaler vne hostie seche n'est pas boire ; Et vous auriez honte d'appeller cette hostie-là, Le calice du Seigneur. De sorte que vous ne sauriez dire, comme porte vostre Bible de Louvain, Nous sommes tous participans d'un mesme calice.

1. Cor. 10

Le Miss. Vous dites en la section 53. de vostre Catechisme, Tous doivent-ils vsir indifferemment de ce second signe, assavoir du calice ? Ouy selon le commandement de Iesuu Christ contre lequel il n'est licite

icite de rien attenter. Or ce mot d'*indifferemment*, n'est point dans les passages que vous venez de citer, ni dans pas vn autre. Faites moy voir en quelque lieu de l'Ecriture sainte, *Que tous doivent user indifferemment du calice.*

Le Chr. Ref. Voila vne chicane ridicule, & qui marque vne cause tout à fait desesperée. Vous vous aheurtez à ce mot d'*indifferemment*: Mais je vous declare qu'il nous est absolument indifferent; Et que s'il ne tient qu'à cela que nous ne soyons d'accord, nous sommes tous prêts de nous en abstenir, & d'user de tels termes qu'il vous plaira, pourveu que la chose demeure en son entier. Lors que nous disons, *Que tous doivent user indifferemment du calice*, nous ne voulons dire autre chose sinon, que les simples Fideles ont autant de droit de communier au calice que les Pasteurs; Et que ceus qui ont l'honneur d'administrer la sainte Cene, ne doivent point pour ce regard, mettre de difference entre les vns & les autres: Mais qu'ils sont obligez de presenter le calice à tous les comunians, &

de leur dire, comme nostre Seigneur,
Matt. 26 *Buvez-en tous.*

Le M^{ss}. C'estoient des Apostres à qui nostre Seigneur parle, lors qu'il dit, *Buvez-en tous.* De sorte que cela ne peut estre tiré en consequence pour la communion des Laics.

Le Chr. Ref. Si cette raison-là est de mise, le Peuple Chrestien ne doit non plus communier au pain du Seigneur qu'à la coupe. Car ceus à qui Iesus Christ dit, *Prenez, mangez;* ce sont les mesmes auxquels il dit, *Buvez-en tous;* Et mesme, vos Prestres ne devroient communier au calice non plus que le Peuple: Veu qu'ils ne sont point Apostres.

Mais pour tirer l'erreur de toutes ses cachettes, & pour vous en faire voir l'entiere confusion, lors que nostre Seigneur institua sa sainte Cene, il fit luy seul la fonction de Pasteur; Et les Apostres communierent non point entant qu'Apostres, ni entant que Pasteurs: mais entant que brebis. Car comme Iesus Christ estoit là en qualité de Pasteur, les Apostres y estoient en qualité de brebis.

Con-

Considerez, s'il vous plait, la raison que nostre Seigneur a jointe à son commandement. Tout ainsi qu'en leur donnant le pain il leur avoit dit, *Prenez, mangez, cecy est mon corps qui est rompu pour vous*: De mesme, en leur donnant la coupe, il ne leur dit pas, *Buvez en tous: car vous estes mes Apostres & les Pasteurs de mes brebis*. Mais, *Buvez-en tous: car cecy est mon sang, le sang du Nouveau Testament, qui est répandu pour vous & pour plusieurs en remission des pechez*. Or comme le corps de Iesus Christ n'a point esté rompu: aussi son sang n'a point esté répandu pour les seuls Pasteurs: Mais généralement pour tous les Eleus & Fideles.

Ce commandement, *Buvez-en tous*, regarde tous ceus à qui appartient la raison du commandement: Car on ne peut refuser le signe à ceus qui ont part à la chose signifiée. De sorte que comme au sujet du Baptesme S. Pierre disoit, *Quelcun pourroit-il empescher de baptesmer ceus qui ont receu le S. Esprit?* Actes 10 Nous disons de mesme au sujet de la Cene, *Quelcun pourroit-il empescher de*

donner la coupe de Iesus Christ à ceus pour qui ce misericordieus Seigneur a répandu son sang?

En fin, voicy le comble de la victoire; Et à quoy tous les Docteurs de Rome, & tous les Demons d'Enfer, ne pourront jamais répondre. C'est que, selon vos propres hypotheses, il s'enfuivroit, du moins, qu'il faut donner le calice à tous les Prestres qui communient, comme Iesus Christ le donna à tous les Apostres. Or c'est ce qui ne se pratique point parmy vous. Car, il n'y a que le Prestre qui consacre, & qui celebre la Messe, qui boive du calice; Et mesme il se peut dire, qu'il le prend non point comme partie du Sacrement: mais comme partie du pretendu sacrifice. Quant aus Prestres qui n'ont point consacré, quand il s'en presenteroit vne centaine à la communion, on ne donneroit le calice à aucun d'eus, non plus qu'au simple Peuple. Vostre distinction donc est vaine & illusoire, & nostre objection demeure en son entier. Car nous demandons, où est la conformité à Iesus Christ & à ses

les saints Apostres? Et où est-ce qu'en la celebration du Sacrement on fait parmy vous ce qu'ils ont fait? On répond, que le Prestre qui consacre & qui prend le calice represente nostre Seigneur. Posé que cela soit aussi vray qu'il est faus; Mais où est la compagnie ou du Peuple, ou des Pasteurs qui communie sur le patron & le modèle des Apostres, qui receurent tous le calice de la main du Seigneur Iesus?

Tant s'en faut que vos Prestres, qui n'ont point celebré la Messe, communient sous les deus especes, que le Concile de Trente les met, pour ce regard, au mesme rang des Laics, & foudroye d'anathemes tous ceus qui tiennent qu'il leur faut donner le calice: Et de fait, voicy les propres mots du deuzième Canon de la Session 21. *Si quelcun dit, que l'Eglise Catholique n'a pas esté meüe de justes causes & raisons à faire communier les Laics, & les Clercs qui ne celebrent pas, seulement sous l'espece du pain, ou qu'elle a failly en cela, anatheme.*

Le Miss. S. Paul n'oblige qu'à pren-

dre l'une ou l'autre espece: Car il dit en l'onzième de la premiere aus Corinthiens, *Celuy qui mangera de ce pain, ou boira de cette coupe indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur.*

Le Chr. Ref. Si de ce passage de l'Apôstre vous pouviez conclurre, qu'il suffit de communier sous l'espece du pain, je pourrois conclurre tout de mesme, qu'il suffit de cōmunier sous l'espece du vin. Mais pour vous dire le vray, vostre raisonnement est tout à fait déraisonnable. Et pour vous le faire comprendre, Sachez qu'il faut distinguer, entre l'obeissance que l'on est obligé de rendre aus commandemens de Dieu & la peine que merite la transgression de ces commandemens-là. S'il est question de l'obeissance, elle doit estre renduë à toutes les parties du commandement: Mais, s'il s'agit de la transgression & de la peine qu'elle merite, quiconque transgresse la moindre partie du commandement, se rend criminel & punissable. Pour exemple, Dieu dit en sa loy, *Honore ton pere & ta mere, afin que tes jours soient prolongés sur la terre.* Pour bien

bien obeir à cette loy, il ne fuffit pas d'hōnorer fon pere ou fa mere: il faut honorer l'vn & l'autre. Mais s'il eft queftion de la defobeiffance, foit que vous māquiez à en honorer l'vn, ou à en hōnorer l'autre, vous attirez fur vous la vengeance du Ciel. De mefme, s'il s'agit du commandement que Iefus Chrift a fait en instituant fa fainte Cene & difant *Buvez-en tous*, il eft fans doute, qu'il n'y faut pas obeir à demy. C'eft pourquoy l'Apoftre S. Paul fans distinguer les Pafteurs d'avec les fimples Fideles, dit en general & fans exception, *Qu'un chacun*^{1. Cor. II.} *s'éprouve foy-mefme, & ainfi qu'il mange de ce pain, & qu'il boive de cette coupe.* Mais, s'il eft queftion de la transgreffion de ce commandement, foit que vous mangiez de ce pain ou que vous buviez de cette coupe indignement, vous eftes coupables du corps & du fang de noftre Seigneur, parce que l'outrage que vous faites au feau du Roy ou à fon image, eft réputé fait à luy-mefme & à fa propre perfonne.

Le Miff. Noftre Seigneur luy-mefme

a présenté la communion sous vne seule espece , aus deus Disciples qui allerent en Emaüs , le jour de sa glorieuse resurrection : comme vous en pouvez voir l'histoire au 24. de saint Luc.

Le Chr. Ref. Il est tout à fait ridicule de croire, qu'en ce lieu-là il soit fait mention de l'Eucaristie. Car quelle apparence , que nostre Seigneur , qui ne s'estoit point encore donné à connoistre à ces deus Disciples, tout en arrivant en leur maison, ou en quelque hostellerie, sans les avertir de ce qu'il alloit faire , & sans les disposer à vne action si sainte, & si solennelle, leur ayt voulu administrer cét auguste Sacrement. Cela est d'autant moins vray-semblable, qu'il se peut faire que ces deus personnages, n'avoient pas encore oui parler de ce mystere. Car ce divin Sauveur n'institua sa sainte Cene que la nuit-mesme en laquelle il fut trahy ; Et personne n'y assista que les Apostres que la peur dissipa à l'instant.

Le Miss. Mais s'il ne s'agit pas là de l'Eucaristie, comment est-ce que les deus

deus Disciples auroient reconnu nostre Seigneur ? Car la fraction & distribution d'un pain ordinaire & commun, n'estoit pas capable de le faire reconnoistre ?

Le Chr. Ref. il n'y a rien de plus aisé à concevoir. Car le texte sacré ne dit pas seulement, que nostre Seigneur rompit le pain & le distribua: mais il dit aussi, qu'il *rendit graces*, ou, *qu'il benit*. De sorte que les deus Disciples le pouvoient reconnoistre à la priere qu'il avoit accoûtumé de faire, & à la faſſon de rompre le pain & de le distribuer comme vn pere de famille entre ses domestiques. Joint que l'heure estoit venuë de leur ouvrir les yeus & de se faire connoistre à eus.

Vous voyez donc bien que ce que vous alleguez ne peut conclurre qu'il soit fait mention de l'Eucaristie au 24. de S. Luc: Mais posé qu'il en soit autrement, cela ne peut en aucune faſſon servir à vostre cause. Car si l'Evangeliste ne dit point, que nostre Seigneur ayt donné la coupe à ses deus Disciples, il ne dit pas non plus

qu'il l'ayt prise luy-mesme. De sorte que la difference que vous mettez entre le Prestre qui a consacré & les autres communians n'a point du tout de fondement icy: Au contraire, le Prestre qui celebre la Messe devoit seulement rompre du pain & le distribuer; Et il a tort de consacrer le calice & d'en boire: veu qu'en l'histoire que vous alleguez S. Luc ne dit point que cela ayt esté fait par nostre Seigneur.

Le Miss. S. Paul a aussi donné la communion sous vne seule espece: comme cela paroît par l'histoire qui est rapportée au 27. des Actes des Apostres.

Le Chr. Ref. Pour reconnoître cōbien il est absurde, d'alleguer cela en faveur du retranchement de la coupe du Seigneur, il n'y a qu'à considérer l'histoire en toute son étendue.

L'Apostre estant dans vn navire qui estoit agité d'vne furieuse tempeste & tout prest à faire naufrage, la plus-part de ceus qui estoient dans ce navire avoient le cœur failly, & n'avoient pas le courage de manger.

Mais

Mais Paul les exhorta de prendre quelque nourriture, disant, Aujourd'huy est le quatorzième jour qu'en attendant vous estes demeurez à jeun, & n'avez rien pris. C'est pourquoy je vous exhorte que vous preniez quelque nourriture, attendu qu'il est expedient pour vostre conservation: car il ne tombera de nul de vous vn cheveu de la teste. L'histoire sainte ajoûte, Et quand il eut dit ces choses, & pris du pain, il rendit graces à Dieu devant tous; & l'ayant rompu il commença à manger. Alors tous aussi ayant pris courage se prirent aussi à manger. Ces hommes-là estoient bien loin d'estre disposez à faire la Cene du Seigneur: veu qu'ils n'estoient pas Chrestiens: au moins pour la pluspart: Mais quand il en seroit autrement, il est plus clair que le jour qu'il n'est là parlé que d'un repas ordinaire & commun; Et de fait, le texte sacré remarque expressément, *Que ces gens-là se rassasierent de viande.*

J'ajoûte à cela, que de quelque côté que vous envisagiez cette histoire, elle ne peut, non plus que la precedente, favoriser vostre sacrilege, & la distinction que vous faites entre le

Prestre qui celebre, & tous ceus qui communient. Car s'il n'est pas dit, que S. Paul ayt donné le calice, il n'est pas dit non plus qu'il l'ait pris pour luy-mesme.

Le Miss. Vous ne sauriez nier qu'au second des Actes il ne soit parlé de l'Eucaristie. Or il est dit formellement, *Que les Apostres rompoient le pain de maison en maison* : Mais il n'est point du tout fait de mention, qu'ils administrassent le calice.

Le Chr. Ref. Il y en a qui ne demeurent pas d'accord, qu'il soit là parlé de l'Eucaristie. Ils croyent que cela se peut entendre des aumosnes que l'on distribuoit aus povres, & des repas de charité ; Et ils fondent leur opinion sur ce qui precede & qui suit les paroles que vous alleguez. Voicy le rexe sacré de S. Luc, *Tous ceus qui croyoient, vendoient possessions & biens, & le distribuoiert à tous, selon que chacun en avoit besoin. Et tous les jours perseveroient, tous d'un accord au temple ; Et rompoient le pain de maison en maison, prenoient leur repas avec joye & simplicité de cœur.*

Mais

Mais je veus croire avec vous qu'il est parlé en ce lieu là de la Cene du Seigneur. le n'y voy rien du tout qu'à vostre extrême confusion, & qui ne soit contraire à ce qui se pratique parmy vous. Car vos Prestres ne rompent que le pain qu'ils ont consacré en celebrant la Messe, & encore ils disent qu'il n'est plus pain lors qu'ils le rompent : Mais ils ne rompent point du tout celuy qu'ils distribuent au Peuple dans les Eglises, comme vous parlez, & dans les maisons particulieres. On estimeroit vn homme Heretique ou insensé, qui allant à la communion diroit qu'il va à la fraction du pain : Ou qui parlant des *Porte-Dieu* de vos Paroisses : car c'est ainsi que vous les appelez, diroit, *Qu'ils vous rompre le pain de maison en maison.*

Ce passage est donc pour vous convaincre d'avoir malheureusement aboly la fraction du pain qui est essentielle au Sacrement. Mais il ne peut servir ni pres ni loin à couvrir le sacrilege qui ravit au Peuple fidele le sacré symbole de sa redemption par le sang de Iesus Christ. Car si en ce

lieu-là il n'est point parlé du calice, il ne s'en suit nullement qu'il n'y ayt pas esté administré: Veu que souuent le tout est designé par vne partie. Cõ-

Gen. 43.
v. 25.

me lors qu'il est dit, *Que les fils de Iacob devoyent manger du pain chez leur frere Ioseph*, ce seroit le rēdre tout à fait ridicule de vouloir inferer de là qu'ils

Luc 7.

n'y devoyent point boire; Et quand vn Pharisien pria nostre Seigneur de manger en sa maison; peut-il entrer en l'esprit de quelcun, qu'il ne le pria point aussi à boire? Dans le discours familier & les façons de parler ordinaires, il n'y a rien de plus commun que de prendre ainsi vne partie pour le tout. Si je prie quelcun à venir boire chez moy, cela s'entend que je le prie aussi à y venir manger; Et si je le prie à y venir manger, cela s'entend, que je le prie aussi à y venir boire. Mais il y a quelque chose qui nous oblige encore plus particuliere-

Matt. 19.

ment à l'entendre de la sorte lors qu'il s'agit de la Cene du Seigneur: Car nous y pouvons appliquer ce qui a esté dit au sujet du mariage, *Ce que Dieu a conjoint que l'homme ne le separe point.*

Le Miss.

Le Miss. Vous ne pouvez pas nier qu'il ne soit parlé de l'Eucaristie au verset 42. du second des Actes en ces paroles, *Ils perserveroient tous en la doctrine des Apostres, & en la communion & en la fraction du pain & aus prieres*; Et au verset 7. du 20. chap. du mesme livre, lors qu'il est dit, *Que le premier jour de la semaine les disciples estoient assemblez pour rompre le pain.* Cependant ni en l'un ni en l'autre lieu, il n'est point parlé de la coupe.

Le Chr. Ref. Posé que ces lieux-là parlent de la sainte Cene, je repons comme aus precedens, qu'ils ne peuvent servir qu'à faire vostre procès, parce que lors que vous communiez l'on ne vous rompt point de pain; Et qui plus est, le Prestre en celebrant la Messe n'en rompt point. Car l'hostie qu'il rompt n'est point du pain, & vous pretendez vous-mesme, que ce n'est que de simples accidens. Mais il ne s'ensuit nullement que la coupe n'ayt pas esté administrée: Veü, ce que je viens de vous dire, que par vne partie le tout doit estre sous-entendu.

Pour fauoir comment la Cene du Seigneur se doit celebrer, il ne se faut point arrester à quelque passage qui en parle seulement en passant : mais il faut auoir recours à son institution, où elle nous est exactement decrite en toutes ses parties. Lisez tous les Euangelistes & les Apostres qui en traittent expressement & à dessein, il n'y en a pas vn qui ne parle de la coupe aussi bien que du pain. Vous n'avez jamais répondu, & ne repondrez jamais à ces paroles de l'Apostre, qui dit sans aucune exception, *Qu'vn chacun s'éprouue soy mesme, & ainsi qu'il mange de ce pain, & qu'il boiue de cette coupe.*

Le Miss. Ie m'étonne que vous insistiez tant sur cét article, & que vous en fassiez tant de bruit: veu que Monsieur Daillé l'vn de vos Ministres, dit, *Que cela est de nulle ou de fort petite importance.*

Le Chr. Ref. Quand Monsieur Daillé & tous les Ministres de France diroient cela, je ne le croirois pas. Mais il est plus faus que la fausseté mesme. Car il n'est jamais arriué à cét excellent

lent Serviteur de Dieu de dire, que de priver le peuple fidele de la coupe du Seigneur soit vne chose de nulle ou de fort petite importance.

Le Miss. Cela est formellement dās son livre intitulé, *Apologie pour les Eglises Reformées de France*.

Le Chr. Ref. Il ne faut qu'ouvrir le livre pour reconnoistre vostre imposture. Car Monsieur Daillé ne dit pas, que de savoir s'il faut communier sous les deus especes, ou sous vne seulement, est vn point de nulle ou de fort petite importance. Il fait trop bien, graces à Dieu, de quelle importance il est, que Dieu soit servy selon sa volonté, & que l'on ne mette point la main sur les seaus de la sainte & divine Alliance. Mais il dit, *que de savoir pour quelle raison Rome defend d'administrer la coupe aux Fideles, est de nulle ou de fort petite importance*.

Le Miss. Quelle difference mettez vous entre ces deus expressions?

Le Chr. Ref. Telle qu'il y a entre le Ciel & la terre; Et pour vous le faire comprendre, il faut grandement distinguer entre les ordonnances qui

se font, & les raisons ou les motifs de ces ordonnances. Pour exemple, il a esté ordonné au second Concile de Nicée, qu'il faut mettre des images dans les temples & sur les autels; Et il fut dit, que ces images-là doivent estre non seulement honorées: mais aussi adorées. Pour porter cette Assemblée à faire cette ordonnance, on allegua quantité de raisons sans raison, & des passages de l'Ecriture tirez à contre-sens. On dit, *Que les images sont les livres des idiots*: Qu'il est écrit, *Que Dieu a fait l'homme à son image & à sa ressemblance*: Que nostre Seigneur dit en son Evangile, *Que nul n'allume la chandelle pour la mettre sous le boissau*: Que l'Eglise dit à son Epous, *Montre moy ta face, & me fay ouïr ta voix*. Il fut dit aussi, *Qu'Abraham a adoré les Hethiens*; Et, *que Moïse a adoré Ietro*. Or il est de nulle ou de fort petite importance, de savoir si c'est pour ces raisons ridicules, & pour ces allegations extravagantes, ou pour d'autres semblables, que ce Concile a fait son ordonnance en faveur des images. Il suffit au Fidele d'estre assuré

Gen. 3.

Math. 5.

Cant. 1.

Gen. 24.

Exode 18

assuré

assuré qu'elle est directement contre la loy de Dieu qui dit en propres termes , *Tu ne te feras représentation taillée , ne semblance quelconque de ce qui est au Ciel en haut, ne de ce qui est en la terre en bas ; ne de ce qui est és eaux dessous la terre. Tu ne les adoreras point, & ne les serviras.*

*Deut. 5.
Il y a
ainsi
mot
pour
mot en
la Bible
de Louvain.*

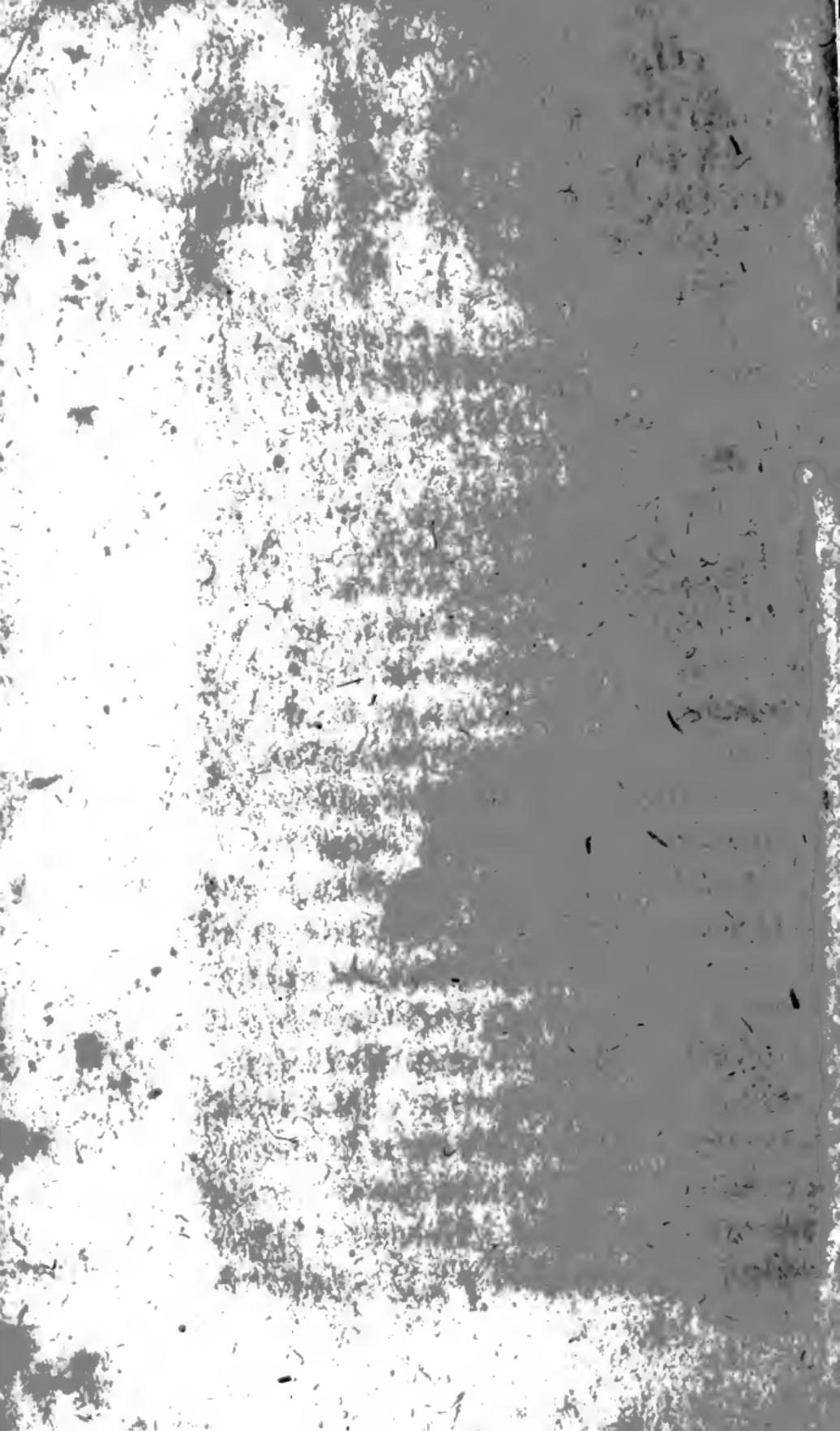
De mesme , lors que l'on arresta au Concile de Constance de priver les Fideles de la communion du calice , nonobstant que Iesus Christ eust institué le Sacrement sous les deux especes & que l'Eglise primitive l'eust ainsi pratiqué, il fut allegué , *Qu'il y a des lieux où il n'y a point de vin , & d'autres où il est fort cher. Qu'on auroit de la peine à trouver des vaisseaux capables de contenir tout ce qu'il en faudroit pour la communion d'un grand Peuple : Que les vaisseaux seroient sales : Que la dépense seroit trop grande : Que l'on seroit trop long tems à communier : Que le sang se pourroit répandre en le portant : Qu'il y a des hommes qui ont de grandes barbes ; & que trempant leurs monstaches*

dans le calice il y auroit autant de corps de Iesus Christ que de gouttes de liqueur attachez à leur poil. Telles & semblables raisons, à quoy nous ne pensons jamais sans fremir d'horreur, furent représentées en ce Concile de Constance; Et elles se peuvent lire dans

Ce Trait Gerson Chancelier del' Vniuersité de
ré est dās Paris, en son livret intitulé *Tractatus*
le pre- *contra heresim de communione Laicorum*
mier To- *sub utraque specie*: C'est à dire, *Traité*
me de ses *contre l'heresie de la communion des Laics*
œuvres *sous l'une & l'autre espece*. D'autres esti-
imprimés *ment que l'on a retranché la coupe*
à Paris *du Seigneur pour élever les Prestres*
l'an 1606 *en dignité au dessus des Peuples; Et*
 pour fomentier & entretenir l'abus
 de l'imaginaire transsubstantiation.
 Or Monsieur Daillé a creu avec ju-
 ste raison, & nous le croyons aussi a-
 vec luy, qu'il est de nulle ou de fort
 petite importance de savoir si c'est
 pour ces raisons-là, ou pour d'autres
 de semblable étoffe, que Rome a re-
 tranché la coupe. Il suffit d'estre as-
 suré que ce retranchement de la
 coupe du Seigneur; non seulement
 est contraire à la pratique de l'Eglise

vniverselle durant l'espace de plus de douze cens ans, & à la coûtume qui s'observe encore aujourd'huy en toutes les Eglises de la Chrestienté, excepté en la Romaine: Mais aussi, qu'elle est directement opposée à ce commandement de nostre Seigneur, *Buvez-en tous*; Et à cette ordonnance Matt. 26. de son Apostre, qui est plus claire que le Soleil, *Qu'un chacun s'éprouve soy-mesme, & ainsi qu'il mange de ce pain & qu'il boive de cette coupe.* I. Cor. II.







DIALOGVE

H V I T I E M E

*Sur le tems que nous celebrons
la sainte Cene.*

Le Missionnaire.



Vous-vous vantez de faire
vostre Cene sur le patron
& le modele de Iesus
Christ : cependant ce di-
vin Sauveur celebra l'Eucaristie de
nuit, & mesme après le souper : Mais
vous ne faites ni l'un ni l'autre.

Le Chr. Ref. Nostre Seigneur nous
commande de faire ce qu'il a fait;
Mais non pas de le faire à la mesme
heure, ni après la mesme action qu'il
venoit de faire. S'il en estoit autre-
ment, il nous faudroit non seulemēt
faire sa sainte Cene de nuit: mais aus-
si celebrer la Pasque Iudaïque, avant
que de communier. Lors qu'en me-
moire du corps de Iesus Christ rom-

pu pour nous, nous rompons le pain, & que nous le dōnons à manger aus Fideles; Et qu'en memoite du precieus sang qui a esté répandu en remission de nos pechez, nous versons du vin & le donnons à boire, nous obeissons au commandement de ce grand Dieu & Sauveur, & nous celebrons sa sainte Cene sur le patron & le modele qu'il nous a laissé.

Le Miss. Mais ne faut-il pas imiter nostre Seigneur en toutes choses?

Le Chr. Ref. Il le faut imiter en tout ce en quoy il veut estre imité. Or il ne nous a pas fait connoistre qu'il voulust estre imité en cette circonstance du tems de la celebration de sa sainte Cene. Au contraire il semble remettre cela à nostre liberté lors qu'en donnant la coupe, il dit, *Faites cecy, toutesfois & quantes que vous en boirez en commemoration de moy; Et lors* 1. Cor. 11. *qu'il ajoûte par son S. Apostre, Toutes-* fois & quantes que vous mangerez de ce pain, & que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusques à ce qu'il vienne.

Le Miss. Bien que nostre Seigneur ne

ne nous l'ayt pas commandé en paroles expressees & formelles, pourquoy ne le voulez-vous pas imiter en vne chose qui est de soy-mesme innocente?

Le Chr. Ref. Nos Peres l'ont souvent imité, lors que pour eviter la fureur des persecutions, ils celebrent la sainte Cene de nuit; Et je ne doute point, que ce ne fust quelquefois après le souper. Mais outre le cas d'une telle necessité, nous estimons, veu l'infirmité de nostre nature, qui d'ordinaire s'affoupit la nuit & après le repas, qu'il est beaucoup plus à propos de la celebrier le matin, & avant que d'avoir remply son estomac de viande & de bruvage.

Le Miss. A vostre conte nostre Seigneur prit fort mal ses mesures, lors qu'il celebra l'Eucaristie de nuit, & après le souper?

Le Chr. Ref. A Dieu ne plaise que nous ayons en la pensée vn si horrible blaspheme contre celuy qui fait toutes choses avec poids & mesure. Au contraire, nous croyons que sa divine Sagesse, qui est diverse en toutes

choses, éclatte icy d'une façon particulière. Car ayant voulu ensevelir la Synagogue avec honneur il celebra la Pasque à l'heure mesme que les Juifs avoient accoutumé de la célébrer & immédiatement après il institua sa sainte Cene, pour apprendre à ses Apostres, qu'il falloit à l'avenir célébrer la memoire d'une delivrance toute autre que celle de la servitude d'Egypte & de la tyrannie de Pharaon; Et qu'il falloit se représenter, non plus l'agneau qui fut alors égorgé: mais le vray Agneau de Dieu qui a esté immolé dès la fondation du Monde; Et qui nous delivre de la tyrannie spirituelle du peché, de la mort, & des enfers.. Or n'estant plus question de manger l'agneau de Pasque, il n'y a rien qui nous oblige à célébrer la sainte Cene de nuit & après le souper.

Apo. 13.

Le Miss. Mais les premiers Chrétiens ne soupoient-ils pas ensemble avant que de communier? Et qu'en faites-vous autant, vous qui vous vantez de l'Antiquité?

Le Chr. Ref. Il est vray que les premiers

miens Chrestiens soupyent en leurs 1. Cor. 11. saintes Assemblées avant que de communier à la Cene du Seigneur ; Et parce que ces repas-là estoient des marques & des symboles de leur sainte & fraternelle amitié , & que l'on y exerçoit la charité enuers les pauvres , on les appelloit *Agapes* : C'est à dire , *des repas d'amitié* : ou , *de charité*. Mais l'abus s'y glissa aussi tost : Car , au lieu que ce devoient estre en effect des liens d'amitié & des banquets d'une vraye & sincere charité , le Diable y jetta la pomme de discorde. Ils devinrent occasion de trouble ; Et on y fit paroistre vne barbarie & vne inhumanité cruelle. Au lieu que tout ce qui se portoit en l'Assemblée devoit estre mangé en commun , les riches y faisoient porter de leur abondance pour se repaistre eus-mesmes , sans avoir soin des pauvres. S. Paul reprend les abus de ce souper-là en des termes qui font bien voir que l'usage-mesme luy en déplaisoit. *Quand*, dit-il, *vous-vous assemblez ensemble, cela n'est point manger la Cene du Seigneur, Car chacun s'avance de prendre son souper par-*

ticulier, quand ce vient à manger; Et l'un a faim & l'autre fait bonne chere. N'avez-vous point donc de maisons pour manger & pour boire? Meprisez-vous l'Eglise de Dieu? Et faites-vous honte à ceux qui n'ont pas dequoy?

Au reste, je vous trouve admirable, de nous vouloir chicaner sur ce que nous ne celebrons point la Cene du Seigneur après le souper, vous qui faites vn cas de conscience de communier après avoir pris la moindre bouchée de pain, ou avallé la moindre goutte de bruvage. Et quant au Prestre qui doit celebrer la Messe, il ne faut pas que depuis la minuit il avalle quoy que ce puisse estre d'aliment ou de bruvage; Et mesme il ne luy est par permis d'avaller de Medecine. Si sans songer qu'il a à dire Messe il met quelque viande en sa bouche, & qu'il la masche, pourveu qu'il la rejette sans l'avaller, il peut dire sa Messe: Mais s'il l'a avallée, bien qu'il la revomisse à l'instant, il n'est pas en état tout ce jour-là de faire cét office. Enfin, le Prestre n'oseroit porter à sa bouche aucune

goutte

goutte du vin & de l'eau qu'il doit consacrer : Mais pour estre assuré que c'est veritablement du vin, & tel qu'il faut pour celebrer la Messe, il en doit faire goûter à son Clerc : ou en mettre dans le creus de sa main, le frotter avec son doigt & en flairer l'odeur. Vous trouverez ces beaux réglemens-là, & plusieurs autres semblables dans les livres de ceus qui décrivent la maniere de vostre service ; Et particulièrement dans le Cardinal Tolet, & dans les Cateches de la Messe.

*De instruct.
Sacerd.
lib. 6. c. 12.*

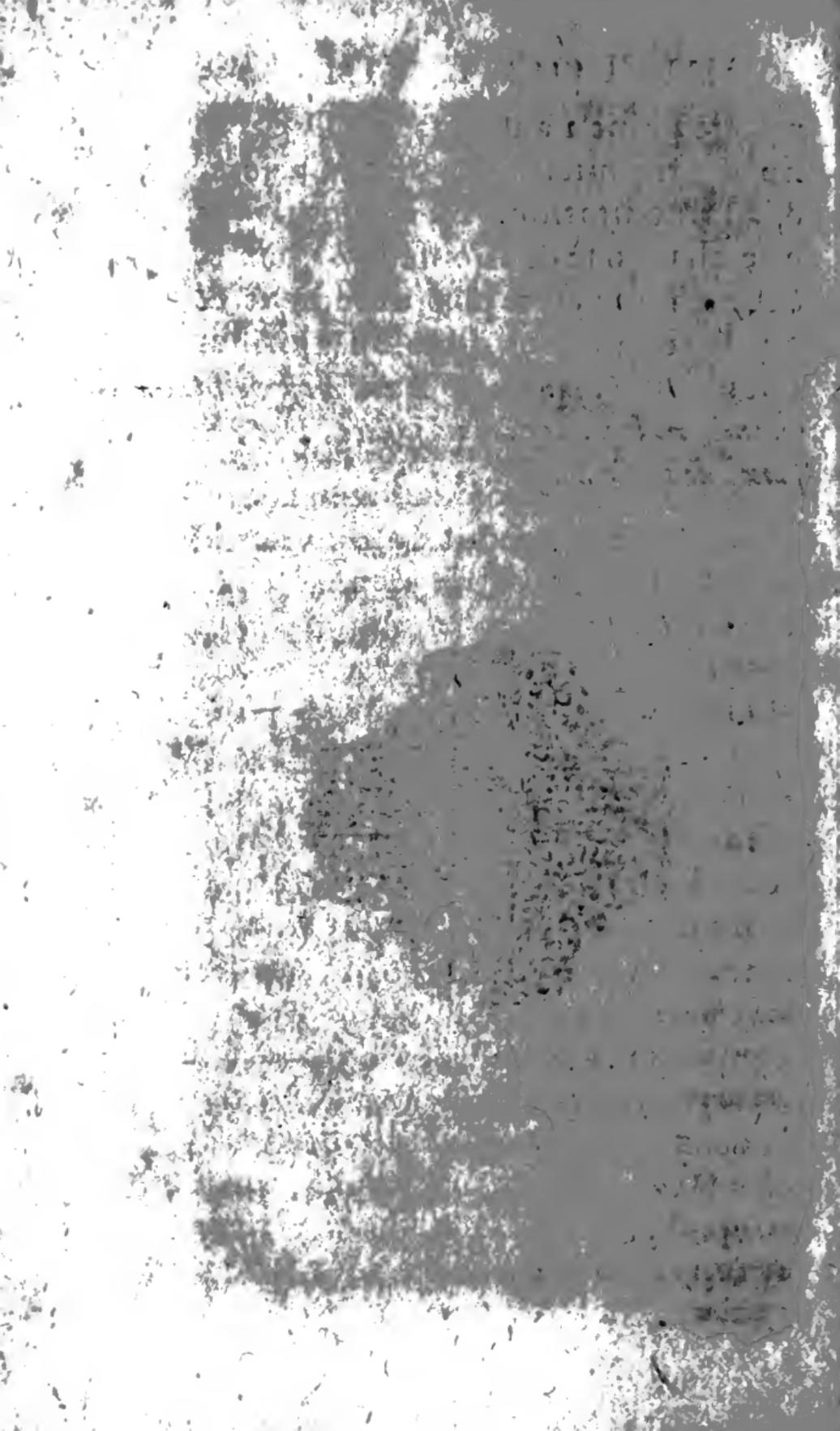
Quant à nous, graces à Dieu, nous y allons bien d'un autre air, & sommes bien éloignez d'une telle superstition. Encore que nous tenions la sobriété nécessaire en tout tems, nous la croyons particulièrement nécessaire lors que nous avons à communier. C'est pourquoy nous blasmons grandement ceus qui viendroient en nos Assemblées avec des estomacs pleins de viande & de bruvage. Car ce n'est pas-là un état convenable pour se presenter devant Dieu, & pour vaquer à la priere, & à

la contemplation des myſteres de noſtre ſalut. Mais tant ſ'en faut que nous blaſmions ceus qui prennent quelque choſe pour ſubvenir à leur foibleſſe, ou à leur indispoſition, que ſ'ils ſ'en abſtenoient par ſcrupule de conſcience, nous penſerions qu'il y auroit de l'abus & de la ſuperſtition. Sur tout, lors que nos exercices ſe font en des lieux éloignés de nos maiſons, & que la communion dure long tems. Ce que je diſ des ſimples Fideles, je l'applique auſſi, & encore en plus forts termes à ceus qui ont à parler en public. Car ſ'ils prennent quelque choſe pour ſe rendre plus propres à faire leur charge, leur action non ſeulement ne peut eſtre blaſmée: mais elle eſt digne de loüange. Enfin, nous appliquons icy ce que l'Apôſtre S. Paul a prononcé ſur vn autre ſujet,

Rom. 14. *Celuy qui mange, il mange au Seigneur; car il en rend graces à Dieu; Et celuy qui ne mange point, il ne mange point au Seigneur, & il rend graces à Dieu. C'eſt à dire, que celuy qui mange quelque choſe a égard à Dieu, pour ſe rendre plus propre à ſon ſervice; Et que celuy qui ne*
mange

mange point a aussi égard à Dieu, afin d'estre mieus disposé à la priere, & à la meditation. En vn mot, il faut que chacun se connoisse soy-mesme, & ce qui luy est le plus expedient, & qui le rend mieus disposé à glorifier Dieu. *Le Royaume de Dieu n'est point* Rom. 14. *viande ni bruvage: mais justice, joye, & paix, de par le S. Espris.*







DIALOGUE

NEUVIEME

*Sur la faſſon de communier à la
Cene du Seigneur.*

Le Miſſionnaire.



Ous faites voſtre Cene debout & en marchant, à la Judaïque. Car c'eſt ainſi que les Juifs celebroyent la Paſque.

Le Chr. Ref. A ce que je voy, vous ſavez fort mal quelles eſtoient les anciennes ceremonies de l'Egliſe d'Iſraël; Et celuy qui vous a fourny cette objection, vous a bien abuſé.

Veron.

Il eſt vray que par le commandement de Dieu exprés & formel, les Juifs celebrent la premiere Paſque eſtant debout & en habit de voyageurs. Ils avoient les pieds chauſſez, les reins trouſſez, & le baſton à la main, tous prêts à partir d'Egypte

Exode 12

pour aller en la terre promise. Mais il n'en a pas esté de mesme des autres Pasques. Car on les celebrait, estant couchez sur des petis lits, comme aux repas ordinaires & communs. Et c'est ainsi que nostre Seigneur estoit situé lors qu'il celebra la derniere Pasque, & qu'il institua sa sainte Cene.

Le Miss. Qu'en estes-vous donc assis lors que vous faites vostre Cene: comme Iesus Christ & ses Apostres?

Le Chr. Ref. Cela se pratique en plusieurs Eglises de nostre communion; Et particulièrement en celles des Provinces unies, dont nous ne blasmons pas la coûtume. Au contraire, lors que nous-nous rencontrons en leurs saintes Assemblées, au tems que l'on y celebre la Cene du Seigneur, nous communions avec elles.

Le Miss. Que ne pratiquez-vous le semblable, en ce Royaume?

Le Chr. Ref. Parce que le Fils de Dieu ne nous l'a pas commandé, & que la chose est de soy-mesme indifferente. Joint que s'il estoit necessaire d'estre en la mesme situation qu'estoient

estoient Iesus Christ & ses Apostres, il ne faudroit pas estre assis en des bācs ou sur des chaises : mais estre à demy-couchez sur de petis lits. Car, comme je vous l'ay déjà remarqué, c'est ainsi que nostre Seigneur avoit accoustumé de prendre ses repas à la mode des Orientaus ; Et c'est ainsi qu'il estoit situé lors qu'il institua la sainte Cene : comme il paroît de ce qui est dit en l'Evangile, *Que S. Jean étoit à ta-* Iean 13.
ble au sein de Iesus. Parce que nostre Seigneur aymoit ce cher disciple par dessus tous les autres, il luy faisoit cette grace de le placer au lieu le plus proche de son cœur. Car c'estoit alors la coûtume, que le mieus aymé ou le plus favorisé de la compagnie, estoit couché de telle sorte qu'il avoit sa teste près de l'estomac du pere de famille, ou du maistre du festin. Et c'est à quoy nostre Seigneur fait allusion en la parabole du mauuais riche lors qu'il dit, *que le Lazare fut* Luc 16.
porté par les Anges au sein d'Abraham. C'est pourquoy, pour vous le dire en passant, je ne me saurois assez étōner de la grossiere ignorance de la

plus-part des peintres, qui, pour représenter Iesus Christ & ses Apostres en la situation qu'ils estoient, lors que ce misericordieus Seigneur institua sa sainte Cene, les peignent tous assis sur des escabeaus ou sur d'autres sieges semblables: & S. Iean, le disciple bien-aymé penchant la teste sur l'estomac de son maistre: Ce qui est tout à fait ridicule & indecent. En fin, comme ce qui se pratiqua à la premiere Pasque, de la celebrer debout en habit de voyageur, ne se pratiqua plus en toutes les autres Pasques, parce qu'il n'y avoit plus alors de pareille occasion. De mesme, ce que nostre Seigneur a fait sa sainte Cene à demy couché, ne nous oblige nullement à vne pareille situation, parce que nous ne sommes ni au tems ni au lieu où cette coûtume s'observoit.

Le Miss. Mais, est-ce vne chose convenable à vn si grand mystere que de prendre l'Eucaristie en marchant?

Le Chr. Ref. Ceus qui vous ont dit que nous prenons l'Eucaristie en marchant, ne vous ont pas dit la verité; Et il est bien aisé de vous faire voir

voir le contraire. Il est vray qu'avec toute la gravité possible, & avec toute la devotion dont nous sommes capables, nous allons les vns après les autres à la table du Seigneur: Mais lors que nous y sommes nous nous y arrestons, regardant à Dieu devant la face duquel nous assistons; Et, avec vn profond respect, nous recevons le Sacrement de la main des Ministres du Seigneur Iesus.

Le Miss. Quoy qu'il en soit, vous prenez le Sacrement en demeurant debout.

Le Chr. Ref. Il est vray; Et vous ne le devez pas trouver étrange: Veue qu'estant debout rien ne nous peut empescher non plus que si nous estiõs assis, ou à genous, de lever nostre cœur & nos affections au ciel, & d'embrasser & recevoir par la foy nostre Seigneur Iesus Christ, qui par son Esprit se communique à nous avec tous ses benefices.

Le Miss. C'est vne étrange devotion qui se fait estant debout.

Le Chr. Ref. Et que direz-vous donc du Roy Prophete Salomon qui I. Rois 8.

en dediant le beau & magnifique temple qu'il avoit basty à Dieu, fait ses prieres debout? Et que direz-vous de l'Eglise ancienne qui ne veut point que l'on prie Dieu ni qu'on luy rende graces autrement, les jours des devotions les plus solennelles? Vous en avez vne ordonnance bien expresse au premier Concile de Nicée, qui est vn Concile vniversel, & le plus celebre de tous ceus qui se sont tenus depuis les Apostres. Elle est conceüe

C'est le Canon 20. en ces mots, Parce qu'il y en a quelques vns qui flechissent le genoüil au jour de Dimanche, & aux jours de la Pentecoste, afin que toutes choses s'observent en tous lieux d'un commun accord, il a plu au S. Concile d'ordonner que l'on paye ses vœus au Seigneur en estant debout.

Ce qui se pratique encore au milieu de vous est capable de vous confondre. N'est-il pas vray que la Messe est le plus grand de tous vos mysteres, & que vous n'avez point parmi vous de devotion plus solennelle? Cependant vos Prestres la celebrent estant debout.

Le Miss. Que ne vous mettez vous à ge-

à genous pour recevoir le Sacrement: comme on faisoit en Angleterre avant les derniers mouvemens qui ont bouleversé l'Etat & la Religion?

- *Le Chr. Ref.* Il est vray que les Anglois communioient à genous, Et estant en leur país, nous n'eussions point fait scrupule de conscience de communier avec eux, parce que la doctrine publique & univèrsellemēt receuë par tout le Royaume, estoit, comme elle est encore aujourd'huy, que le Sacrement qui se reçoit de la main du Ministre, n'est en soy & en sa substance que du pain & du vin; & que ceus qui le recevoient à genous, faisoient profession ouverte, non seulement de n'adorer que Jesus Christ: mais de ne l'adorer que là haut au Ciel où il est assis à la dextre de Dieu son Pere: joint qu'ils ne se mettoient à genous que lors qu'ils recevoient eus-mesmes la Cene du Seigneur: comme si quelcun se mettoit à genous pour recevoir le Baptesme. Mais ils ne faisoient pas le semblable lors que le pain & le vin consacrez estoient sur la table;

ni quand on les presentoit à d'autres. De sorte que ce n'estoit nullement devant le Sacrement qu'ils se mettoient à genous: mais devant le Seigneur Iesus de la communion duquel ils recevoient le signe & le symbole.

Quant à nous, qui vivons en ce Royaume où la doctrine qui a la vogue porte formellement, Que le Sacrement n'a plus aucune substance de pain: mais que c'est le corps mesme de Iesus Christ en sa propre nature; Et où non seulement ceus qui le recoivent: mais aussi tous ceus qui le voyent ou qui l'entendent, ou qui favent par quelque moyen que ce puisse estre, qu'il est prés d'eus, se mettent à genous, & l'adorent, pour rien du Monde nous ne voudrions faire la Cene à genous; Et nous ne le pourrions sans vn manifeste scandale, & sans donner à penser que nous avons vne creance semblable à celle de Rome, bien qu'elle en soit plus éloignée que le Ciel n'est éloigné de la terre.

En fin, rien ne nous oblige à communier

munier à genous. Car Iesus Christ ne nous l'a pas commandé; & ses Apostres ne nous l'ont point enseigné, & ne nous en ont point montré l'exemple. Et de fait, ce divin Redempteur en donnant le pain ne dit pas, *Voyez & adorez*: mais, *Prenez mangez*; Et les Apostres ne se leverent point de table, ne se mirent point à genous, & n'adorerent point ce pain sacré: mais ils le prirent avec la main, le porterent à la bouche, & le mangerent, estant à demi-couchez, comme nous l'avons fait voir.

Le Miss. Faites-vous plus d'état du Batefme que de vostre Cene?

Le Chr. Ref. Ce sont deus Sacre-
mens de pareille dignité, & que nous venerons également. Nous les considerons l'un & l'autre, comme les images sacrées de Iesus Christ & les seaus autentiques de sa sainte & divine Alliance. L'un est le signe & le symbole de nostre renaissance spirituelle: L'autre, de nostre nourriture; Et en l'une & en l'autre nous avons vne vraye & réelle communion à Iesus Christ. Car comme en commu-

muniant dignement au pain & au vin de la sainte Cene, nous participons par la foy à la chair & au sang de nostre Seigneur, selon le dire de l'Apostre, *La coupe de benediction que nous benissons, n'est-elle pas la communication du sang de Christ? Et le pain que nous rompons n'est-il pas la communication du corps de Christ?* De mesme, si vne personne venuë en âge de discretion, reçoit le Batefme, & qu'elle soit diposée comme il faut par vne vraye & vive foy, & par vne serieuse repentance, elle sera effectivement lavée au sang de Iesus Christ & sanctifiée par son Esprit; Et mesme elle revestira Iesus Christ selon ces riches paroles de S. Paul, *Vous tous qui estes batisez en Iesus Christ, estes revestus de Christ.*

Le Miss. D'où vient donc que les adultes qui se font batifer en vos Eglises, reçoivent le Batefme à genous; & que vous recevez la Cene debout, vous contentant de faire vne simple reverence?

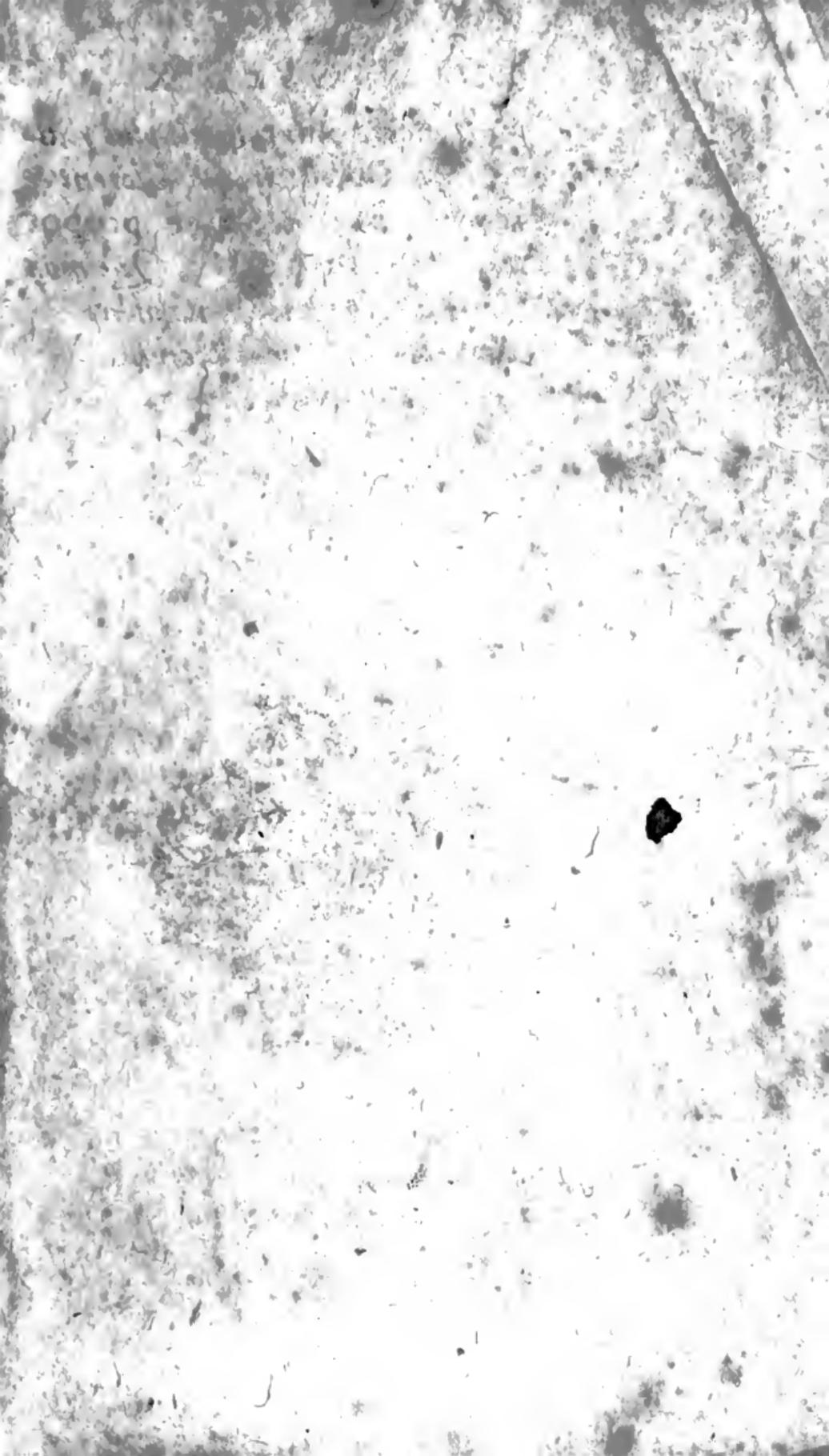
Le Chr. Ref. Les adultes reçoivent le Batefme à genous, premierement, parce que c'est vne situation plus com-

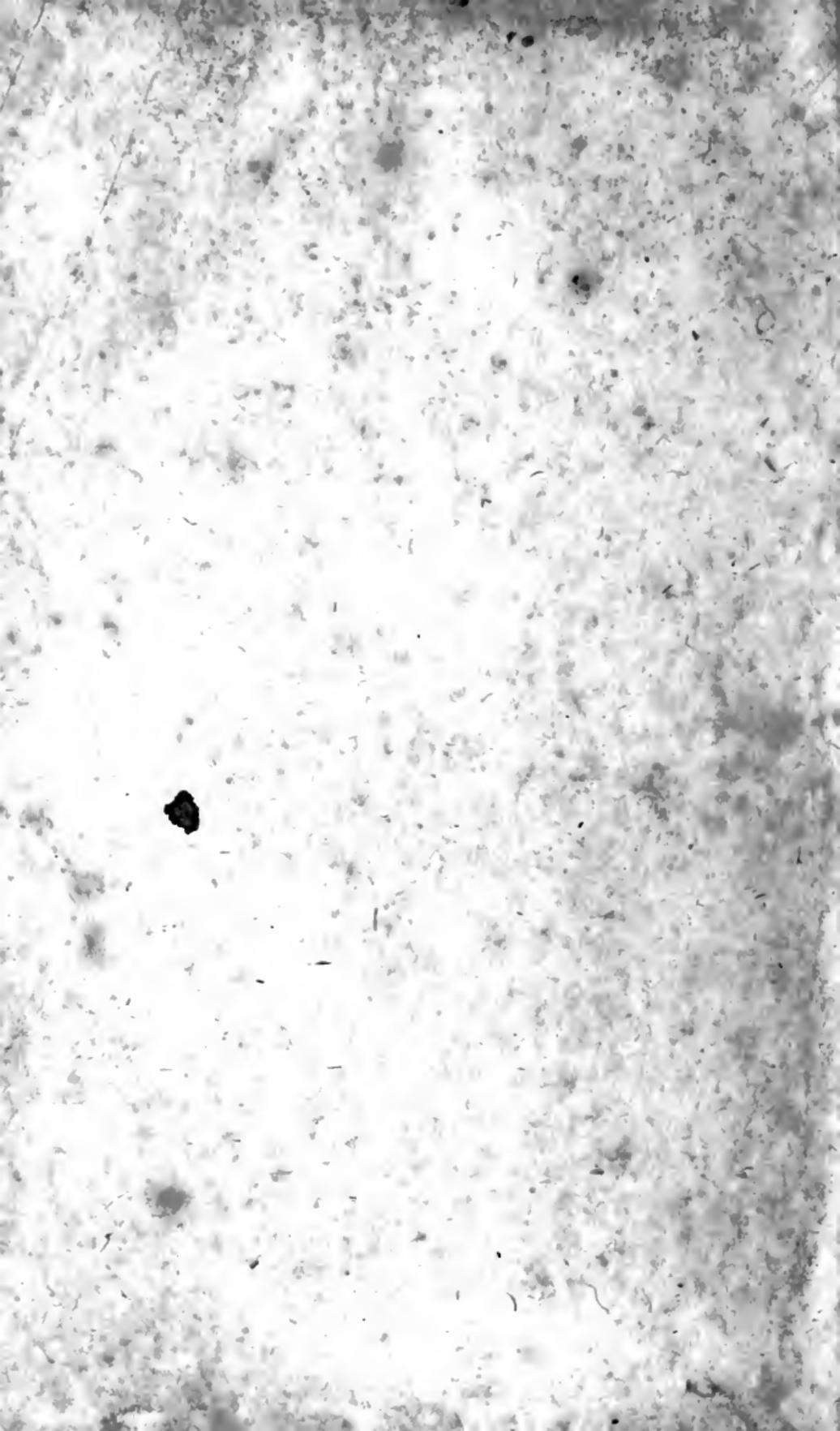
commode pour leur verser de l'eau sur la teste. Secondement, parce que personne ne s'est encore avisé de dire que l'eau dont on batise est reellement & de fait changée & transsubstantiée au propre sang de Iesus Christ & en la substance mesme du S. Esprit. De sorte qu'il n'est point à craindre que cette eau-là soit adorée, ni qu'on luy rende aucun honneur divin. Mais si nous recevions la sainte Cene à genous, nous craindrions de tomber, avec le tems, en la superstition & en l'idolatrie; Et que le pauvre Peuple nes'accoustumast à rendre à la creature l'honneur & la gloire qui n'appartient qu'au Createur. Et non seulement nous serions en scandale & en achoppement aus infirmes: mais nous donnerions occasion aus infideles de blasphemer le sacré Nom de Dieu, & d'avoir en horreur le Christianisme. Car nous ne pouvons oublier le lamentable exemple de ce Philosophe Payen, *Avertis.* qui ayant veu manger le Sacrement *rcès.* qu'on avoit adoré, dit, *Qu'il n'avoit*

jamais ven de Secte plus folle ni plus ridicule que celle des Chrestiens qui adorent ce qu'ils mangent ; Et c'est à ce propos que ce mal-heureus s'écria, Que mon ame soit avec celle des Philosophes : veu que les Chrestiens adorent ce qu'ils mangent.

F I N.







$\frac{n}{35.5}$

10

2

